

**Les Organisations
Non-gouvernementales au Liban
RÉALITÉS ET PERSPECTIVES**

PROJET AFKAR 2005/2006

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Le Programme AFKAR: Un Espace De Dialogue | 6 |
| S.E. Ministre du Développement Administratif, M. Jean Oghassabian | |
| Regards sur le Secteur Associatif Libanais | 8 |
| Mme Youmna Al Chacar Ghorayeb | |
| Première Table Ronde | |
| LES PRATIQUES DEMOCRATIQUES AU SEIN DES ONG | |
| Mot de S E M. L'Ambassadeur Patrick Renauld | 16 |
| Mot de S E Ministre Dr Tarek Mitri | 18 |
| Présentation par AFKAR | 20 |
| Problématique | 21 |
| Intervention 1 : Dr Nawwaf Kabbara | 23 |
| Les pratiques démocratiques à travers les structures des ONG | |
| Intervention 2 : Maître Ziad Baroud | 26 |
| La pratique démocratique des ONG et les moyens de la renforcer | |
| Intervention 3 : Dr Karam Karam | 32 |
| Revue historique du développement du secteur associatif et les pratiques démocratiques | |
| Commentaires et débats | 35 |
| Conclusions et perspectives | 39 |
| Deuxième Table Ronde | |
| LES ONG ET LE DIALOGUE INTERCOMMUNAUTAIRE | |
| Présentation par AFKAR | 44 |
| Problématique | 46 |
| Intervention 1 : Dr. Ibrahim Mohammad Mehdi Chams Eddine | 48 |
| La nécessité et les conditions de dialogue dans les sociétés plurielles | |
| Intervention 2 : Dr. Ogarit Younane | 50 |
| Vaincre le problème du confessionnalisme en opérant sur le terrain | |
| Intervention 3 : M. Zaki Al-Rifaï | 55 |
| « Semer pour l'avenir », une expérience de dialogue vécue | |
| Projection du film intitulé « Le visage de l'autre réalité » | 58 |
| Commentaires et débats | 59 |
| Conclusions et perspectives | 62 |

Troisième Table Ronde

LE ROLE DES ONG DANS L'APPLICATION DE LA LOI 220/2000 POUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

| | |
|--|----|
| Mot de S E Ministre Jean Oghassabian | 66 |
| Présentation par AFKAR | 69 |
| Problématique | 70 |
| Intervention 1 : M. Nabil Abed | 72 |
| La lutte pour la transformation du besoin en loi (220/2000) et le suivi de la mise en pratique | |
| Intervention 2 : M. Le député Ghassan Moukheiber | 76 |
| La démarche légale : le contexte, la mise à jour de la loi et les moyens de vaincre les obstacles entravant son application | |
| Intervention 3: Mme Samira Baghdadi | 83 |
| Inciter les différents secteurs sociaux à adopter des causes sociales | |
| Commentaires et débats | 86 |
| Conclusions et perspectives | 89 |

Quatrième Table Ronde

LA FORMATION DE RESEAUX ET DE PARTENARIATS

| | |
|--|-----|
| Mot de S E Ministre Jean Oghassabian | 94 |
| Présentation par AFKAR | 96 |
| Problématique | 98 |
| Intervention 1 : Mme Amal Farhat Bassil | 100 |
| Un exemple pratique d'un réseau réussi | |
| Intervention 2 : Dr. Kamel Mehanna | 104 |
| De l'expérience de la coordination à celle du réseau | |
| Intervention 3 : Me Ikbal Doughane | 108 |
| La défense des droits de la femme et les difficultés à former des réseaux | |
| Commentaires et débats | 112 |
| Conclusions et perspectives | 116 |

Cinquième Table Ronde

LE ROLE DES ONG DANS L'APPLICATION DE LA LOI 422/2002 CONCERNANT LES MESURES ALTERNATIVES A LA DETENTION DES MINEURS

| | |
|--|-----|
| Mot de S E Ministre Jean Oghassabian | 120 |
| Présentation par AFKAR | 122 |
| Problématique | 123 |
| Intervention 1 : Président Janah Obeid | 125 |
| Définition des points positifs et des mesures substitutives de la détention des mineurs proposées dans la loi N°422/2002. | |
| Intervention 2 : Me Hala Abou Samra | 129 |
| Les conditions et les étapes nécessaires à la mise en application de la loi N°422/2002. | |
| Intervention 3 : Mme Hiyam Kahi | 133 |
| Les défis et les obstacles auxquels les organisations pourraient faire face en appliquant les mesures substitutives | |
| Commentaires et débats | 136 |
| Conclusions et perspectives | 141 |

RÉALITÉS ET PERSPECTIVES

| | |
|--------------------------------------|-----|
| Mme Irène Lorfinng et Mme Amale Dibo | 144 |
|--------------------------------------|-----|

LISTE DES INSTANCES PARTICIPANTES

| | |
|--|-----|
| | 149 |
|--|-----|

LE PROGRAMME AFKAR: UN ESPACE DE DIALOGUE

Par Son Excellence le Ministre du Développement Administratif,
Monsieur Jean Oghassabian

Le programme AFKAR pour le renforcement de la société civile libanaise constitue une nouvelle étape dans le parcours du travail administratif et du travail de développement du Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative. Financé par un don de l'Union européenne, ce programme a établi des liens solides entre les secteurs public et associatif, tout en posant la pierre angulaire d'un véritable partenariat entre deux pôles du développement et de la réforme.

Le succès de ce programme, qui a financé et suivi les projets présentés par 16 ONG, est dû au fait qu'il a inclus deux dimensions : une administrative basée sur la distribution des subventions selon des conditions et des procédures standard, et une autre relative au développement, à la pensée et à l'être humain, qui a encouragé les initiatives des ONG libanaises actives dans le domaine des droits de l'homme et du citoyen.

Le soutien apporté par le programme AFKAR ne s'est pas limité uniquement aux domaines financier (subventions) et technique (suivi de la période d'exécution, formations contribuant au renforcement des capacités des ONG dans la gestion des projets et des ressources humaines ainsi que l'adoption des techniques de communication et de formation de réseaux), mais a également réussi à créer un espace de dialogue, d'interaction et d'échange d'expériences et de connaissances entre les différentes composantes de la société civile libanaise à travers des tables rondes thématiques. Après avoir joué un rôle actif dans l'organisation de ces activités à la fois théoriques et pratiques, l'ONG européenne Emergences a rassemblé les actes de ces tables rondes dans un seul livre.

Les rencontres ont eu lieu dans une atmosphère de liberté évidente et ont permis aux participants venus d'horizons divers d'exprimer leur opinion vis-à-vis d'une multitude de thèmes épineux et pertinents. Des pratiques démocratiques au sein des ONG à leur rôle actif dans le dialogue entre les différentes composantes de la société libanaise, en passant par un état des lieux des capacités existantes pour la

création de réseaux de lobbying en vue du changement et de la réforme de la société, ces rencontres ont reflété l'image de la société civile libanaise et ont défini les éléments principaux qui l'affectent. Elles ont également traité de la non-application ou la mauvaise application de certaines lois comme la loi 220/2000 pour les handicapés et la loi 420 pour la délinquance juvénile.

Il est certain que le savoir constitue un premier pas vers la planification de l'avenir à travers une vision claire et transparente de la situation actuelle. Ces activités de dialogue et d'échange ont enrichi nos connaissances et nous ont permis de faire une meilleure interprétation des problèmes et des difficultés de notre société et de les comparer avec ses capacités et ses réalisations.

Les points de vue mentionnés dans ces actes des tables rondes représentent un volet de notre société, qui est caractérisée par ses initiatives, sa créativité et ses engagements. Ne se contentant pas uniquement d'offrir une vision de réforme au niveau des structures des ONG elles-mêmes et entre celles des différentes ONG, ces points de vue incluent également les secteurs de développement ainsi que le secteur public.

Les tables rondes ont incité à une collaboration effective entre le secteur associatif et le secteur public sur les sujets liés à la réforme et ont tracé une route de dialogue ouvert entre les composantes de la société civile et le secteur public. C'est un dialogue que nous espérons sera constructif et effectif au niveau de la réforme et du changement. A travers ces actes réunis dans un seul et même livre, nous vous invitons à vous lancer vers un avenir meilleur qui se reflèterait positivement sur toutes les organisations et institutions des secteurs associatif et public.

Regards sur le Secteur Associatif Libanais

Mme Youmna Al Chacar Ghorayeb¹

Les témoignages des personnes actives dans le secteur civil reflètent les difficultés auxquelles se heurtent les organisations. Celles-ci œuvrent en vue de renforcer les principes de la démocratie, de la citoyenneté et des droits de l'homme au sein d'une société dont les pratiques et les structures sont généralement influencées par la confession, la famille, et la doctrine. Les témoignages mentionnés insistent par la même occasion sur le rôle efficient joué par les organisations et les institutions civiles sur tous les plans, notamment dans les domaines humain, économique et social.

L'évaluation de la situation de ces institutions commence par une classification des activités qu'elles exercent au niveau du développement, de la revendication, des services ou de l'humanitaire ; mais il existe d'autres éléments qu'il faudrait étudier, tel que le degré d'engagement des jeunes aux principes de changement, leur disposition au bénévolat et leur entente avec le personnel au sein d'une même organisation. Il faudrait aussi examiner la manière d'établir les cadres à adopter en vue de passer outre les climats confessionnels et familiaux et d'inciter les organisations à exécuter des mouvements englobant toutes les confessions sans exception quelle que soit la cause pour laquelle elles œuvrent.

C'est là qu'apparaît l'importance des tables rondes organisées par l'institution « Emergences » et traitées dans cet ouvrage. Ces tables rondes ont rassemblé des représentants d'organisations ayant des centres d'intérêt différents, ce qui a permis une connaissance plus vaste des problèmes du secteur en question. Ces derniers se rapportent à l'aptitude du secteur à pratiquer la démocratie, à sa capacité de communication au sein des organisations, à l'action dans le cadre des techniques de formation et de gestion de réseaux, à la pression exercée en vue d'une élaboration ou d'une mise en vigueur des lois, ou encore l'aptitude à devenir un instigateur efficace de dialogue entre les différentes communautés et classes sociales.

1- Coordinatrice du projet AFKAR

Afin de mettre la société civile libanaise au courant des premiers résultats de ces tables rondes, et du suivi technique des seize organisations participantes bénéficiant d'un financement dans le cadre du programme Afkar, l'équipe d'Afkar a organisé dans le Bureau du Ministre d'Etat pour la Reforme Administrative une conférence ayant pour titre « Afkar, un programme pour la société civile ». La conférence s'est tenue le 29 novembre 2005 à l'Université de la Sagesse à Beyrouth dans le cadre des journées d'Euromed organisées par l'Union Européenne avec la coopération de l'université de La Sagesse, et cela à l'occasion du dixième anniversaire de la signature de l'accord de Barcelone. Cette conférence a discuté des résultats qu'a pu atteindre le programme Afkar pour le soutien de la société civile libanaise deux ans après sa création. Elle a ainsi mis l'accent sur la prise de conscience des organisations du rôle qu'elles jouent dans le processus de réforme, et sur les connaissances techniques et le professionnalisme dont elles font preuve au niveau de la planification et de la mise en pratique. La conférence a de même insisté sur leur capacité à passer outre la réalité confessionnelle et familiale de la société libanaise et à former des réseaux ; elle a aussi insisté sur la communication et le dialogue au sein de ces organisations visant à y favoriser les pratiques démocratiques.

Ces discussions ont mis en évidence des points de vue intéressants résultant d'expériences sur le terrain, de résultats de recherches et d'études portant sur la société. La rencontre a rassemblé des personnes actives dans l'action civile, le bénévolat et les sphères académiques, notamment les Dr. Abdo Kaii, et Kamel Mehanna, Mr Ibrahim Abdallah, Me Alice Keyrouz et Me Karam Abi Yazbeck, ainsi que des représentants d'organisations civiles, des académiciens et des journalistes. Les conférenciers ont montré la nécessité de définir et de distinguer entre les différents termes adoptés dans le secteur en question, et cela exprime clairement un désir de présenter une image précise et réaliste de ce secteur en vue de cibler son parcours et ses orientations.

Dans ce sens, Dr. Kamel Mehanna a établi une comparaison entre les concepts de société locale et de société civile. Il a donc indiqué dans son intervention que la société locale renferme l'héritage de la famille, du clan, de la tribu et de la confession. C'est ce que nous vivons au niveau du citoyen et de l'Etat. D'autre

part, le terme « société civile », renferme selon l'intervenant une définition incorrecte empruntée à l'étranger. Celle-ci reflète ce qui a déjà été accompli et nécessite un accord sur le concept de l'Etat-Nation auquel nous n'avons pas encore abouti. L'appel de l'intervenant à des mouvements englobant toutes les confessions, se situe dans le cadre de sa conception concernant leur action pour la liberté et le concept de l'Etat civil qu'il faut instaurer.

Dr. Mehanna a aussi considéré que les organisations représentent l'espace privilégié pour l'exercice de la citoyenneté, puisque l'élément justificateur de leurs objectifs et de leur existence, indépendamment de leur background politique et social, réside dans leur action en faveur de l' 'autre'. Dans le même cadre, Dr. Abdo Kahi s'est basé sur ses 15 ans de travail académique dans ce secteur pour affirmer que la poussée civile reste faible. Il a indiqué que cette poussée était importante en 1992 et 1993, mais qu'elle s'est affaiblie après 1994 et 1995 probablement à cause de la dégradation de la situation dans la région, et à cause de certains financements octroyés en fonction d'appartenances déterminées. Il a aussi vu que la situation sociale se base essentiellement et de manière primitive sur des appartenances familiales, et a précisé que le siège élevé par les confessions a entraîné une régression importante dans la lutte contre ces aspects primitifs qui se sont développés.

Dr. Kahi a également signalé que le Libanais considère le secteur public comme étant un secteur de services basé sur le principe d'obtention des services contre un minimum de coût et d'efforts. Pour le Libanais aussi, le secteur public ne sous-entend aucun engagement incitant à un changement au niveau de la situation primitive d'appartenance visant à instaurer une relation différente avec l'autre et à changer l'ensemble du mécanisme social au Liban. Dr. Mehanna a de son côté remarqué une vulgarisation du concept de services dans la culture générale, et les a qualifié de besoins d'assouvissement nécessaires. Il a alors demandé s'ils sont assurés pour cause de pitié et de sûreté, ou s'ils se ramènent à la solidarité en faveur des droits. L'intervenant a appelé à instaurer une politique sociale basée sur les droits ; les services, eux, ne sont pas une question de chiffres, de clientélisme et de quotes-parts. Dr. Mehanna a fait également le lien entre le développement et la démocratie qui sont dépendants l'un de l'autre.

Mr Ibrahim Abdallah a répondu à une question portant sur l'existence de causes englobant naturellement toutes les confessions, dont celle des personnes handicapées. Il a dit que le confessionnalisme ne s'est pas infiltré dans la cause mentionnée, qui a été soutenue politiquement, malgré le fait que le confessionnalisme soit un facteur influent au Liban. L'intervenant a précisé à ce sujet que le député qui assure des services remporte les élections, contrairement au député qui s'occupe de la politique générale du pays. Il a ajouté que malgré tout, le ralliement confessionnel a causé la défaite de députés assurant des services. Mr Abdallah a par ailleurs dit que les organisations à services possèdent, elles, la popularité la plus élevée, du fait que l'attente jusqu'à ce que les droits soient assurés nécessite du temps et des efforts à long terme, alors que la réponse aux demandes est exprimée par le proverbe local qui dit : « un oiseau en main plutôt que 10 sur l'arbre ».

En ce qui concerne la justice juvénile, et en réponse à la même question, Me Alice Keyrouz a affirmé que l'action a lieu indépendamment des clans confessionnels et doctrinaux, tout en indiquant que le sujet de l'enfant peut être exposé et traité dans un champ très vaste. Elle a de même signalé l'importance de créer des partenariats et des réseaux concernant ce sujet et d'autres sujets, en vue d'aboutir aux objectifs voulus. Elle a défini les conditions de réussite excluant les concepts de confessionnalisme et a signalé le rôle de la spécialisation dont l'efficacité a été prouvée durant le travail sur la loi 420 portant sur les mineurs, et insisté sur l'importance du changement dans la société, la justice pénale et le corps judiciaire. Me Keyrouz a mis l'accent aussi sur la nécessité de travailler sur soi-même en vue d'un changement commençant en premier lieu au sein de l'organisation. Les personnes qui y sont actives devraient posséder une culture de changement traduite par une pratique démocratique juste et par une communication solide avec les autres organisations. L'intervenante a finalement déclaré être convaincue que le changement surviendra, même si cela devait prendre du temps.

En ce qui concerne les structures existantes propres aux organisations civiles, une discussion a eu lieu traitant de la nouvelle tendance consistant à institutionnaliser les organisations. La discussion a aussi porté sur le rôle joué par le bénévolat, ce

dernier étant essentiellement à l'origine de la création des organisations au Liban. Me Karam Abi Yazbeck a ainsi appelé à une évaluation plus globale de ce domaine, du fait que nous remarquons souvent la continuité sur le plan des institutions en parallèle avec l'aspect circonstanciel du bénévolat. L'intervenant a mis l'accent sur le rôle joué par le financement dans le développement durable par exemple, et s'est posé la question suivante : savons-nous à quel point ce développement est durable lorsque les contrats signés avec les parties assurant le financement prennent fin ? Mr Abi Yazbeck a également indiqué la transformation de plusieurs organisations en institutions privées ou commerciales, alors qu'un nouveau professionnalisme apparaissait dans l'action sociale ; cela a entraîné le progrès des spécialistes et des professionnels aux dépens des bénévoles. L'intervenant a, sur ce, mis en garde contre une dualité entre les bénévoles motivés par leur empressement et leur engagement, et les non bénévoles qui travaillent en tant qu'employés dans les institutions. Il a par suite fait appel à l'établissement d'un équilibre entre la spécialisation et le bénévolat, puisque leur complémentarité enrichit les organisations.

L'un des participants a proposé d'inculquer aux nouvelles générations à l'école les concepts et principes du bénévolat. Dr. Kamel Mehanna, lui, a insisté sur l'amplitude de l'action bénévole effectuée dans le secteur civil libanais, et a déclaré que le bénévolat se mesure par rapport à sa contribution aux secteurs économiques et sociaux. Il a dans ce sens signalé que le secteur social constitue une force de pression œuvrant en vue de réformer la politique de manière générale. D'un autre côté, Dr. Abdo Kahi a considéré que le bénévolat n'est pas limité, mais que les risques résident dans le fait qu'il provient d'une mentalité tribale. Il a mis en garde contre l'utilisation du bénévolat en tant que mécanisme de division au sein de la société et en tant qu'élément concurrentiel entre les groupes. Les bénévoles pourraient ainsi se presser pour rendre des services en exclusivité à tel ou tel groupe. Kahi a incité le public à faire face à la situation présente de par une lutte civile qui mettrait fin à la marginalisation des jeunes, et les encouragerait à détruire les barrières, permettant de reconstruire avec eux avec force et détermination. Il a aussi reconnu dans cette étape-là le rôle que peuvent jouer les universités et les partenariats entre le secteur public et le secteur civil par le biais du programme type,AFKAR.

La conférence tenue à l'Université de la Sagesse, et dont nous avons mentionné le contenu, reflète une image générale de notre société civile. Elle a traité de certains points critiques dans l'action publique des organisations et des institutions actives dans le secteur civil. Cette rencontre a donc ouvert la voie à la réflexion et à la prévention des risques, par le biais d'une poussée plus importante vers le changement. Les sujets qui ont été traités dans les cinq tables rondes et qui ont reflété la franchise, le courage et l'interaction entre les participants, sont susceptibles d'ouvrir la voie à de nouveaux codes de conduite.

Première Table Ronde

LES PRATIQUES DEMOCRATIQUES AU SEINS DES ONG

Projet AFKAR

8 Juin 2005

Siège du Conseil Economique et Social
Beyrouth

Intervention de M. l’Ambassadeur Patrick RENAULD, Chef de la Délégation de la Commission Européenne au Liban

Excellence,

Mesdames, Messieurs, représentants de la société civile libanaise,

AFKAR n’est pas seulement un programme de l’Union Européenne qui finance des projets.

AFKAR doit aussi favoriser des espaces d’échanges et de dialogue entre les représentants de la société civile libanaise. Ces débats doivent être libres, spontanés, critiques et avant tout constructifs.

Depuis plusieurs mois, la société civile libanaise nous a prouvé sa capacité de mobilisation, mais nous a également prouvé ses limites. Par « limites », j’entends difficulté de coordination, d’adopter un langage commun, de montrer l’exemple, d’avoir une vision nationale, d’initier des campagnes « citoyennes », de mobiliser les jeunes (au-delà du 14 mars bien sûr). La forte politisation de certains membres a sans doute aussi contribué à une méfiance, ou à un scepticisme, mais je ne me permettrai pas d’émettre de jugement sur ces choix.

A cela s’ajoute une concurrence acharnée, voire contreproductive, dans la recherche de financements. Je vous rassure, toutes ces caractéristiques ne sont pas proprement « libanaises », elles sont fréquentes en Europe et partout ailleurs dans le monde.

Néanmoins, le Liban « libre » que réclame tous les libanais ne peut se construire qu’avec un Etat, une société civile et un secteur privé désireux de renforcer, voire adapter, les bases du système démocratique actuel. La société civile dispose d’une force de proposition, d’une force de conviction et d’une force de changement, qu’elle se doit d’exploiter de manière optimale.

Pour gagner en impact et en influence, les associations ont l’importante tâche de rétablir la confiance des citoyens, ainsi que de l’Etat.

Pour être crédibles, elles doivent appliquer à leurs structures ce qu’elles attendent

des autres et de l'Etat. Elles doivent, elles aussi, rendre des comptes.

Le thème de cette première table ronde est d'autant plus sensible qu'il porte sur l'organisation interne des ONGs, la durée des mandats de leurs dirigeants, la participation et la fréquence des élections internes, la transparence des comptes ainsi que sur les modes de décision des lignes d'action stratégiques.

Ces discussions ne doivent pas être le théâtre de dénonciations. Il s'agit d'un partage du « vécu », d'où peuvent émerger des principes communs de « code de conduite » à respecter.

Je vous remercie.

Intervention de Son Excellence

M. le Ministre d'Etat pour le Développement Administratif,

Dr. Tarek MITRI

L'intervention du Dr. Tarek Mitri a tourné essentiellement autour de trois points:

Le premier point est en rapport avec la démocratie : Il n'y a pas de démocratie sans personnes démocratiques. Les organisations et les organismes de la société civile doivent constituer le cadre dans lequel nous pourrions nous former à devenir des citoyens démocrates. La démocratie ne signifie pas seulement régimes politiques, lois électorales, et relations entre les pouvoirs, entre l'état et les citoyens, et entre la majorité et la minorité, la démocratie renvoie en premier lieu aux relations au sein de la société. Elle ne peut se résumer à la politique, et surtout pas à la politique que nous avons pris l'habitude d'exercer au Liban.

Le deuxième point porte sur le dialogue. Il n'y a pas de démocratie sans dialogue. La démocratie ne consiste pas seulement à prendre des décisions au nom de la majorité ou à partager les pouvoirs entre les institutions, mais aussi à permettre aux individus de choisir librement et en toute conscience entre les différents programmes et décisions, et participer à leur mise en valeur et non à entériner des décisions déjà prises par une minorité. C'est ainsi que le peuple, c'est-à-dire la majorité, sera concernée par l'élaboration de ces décisions et ce par le biais du dialogue.

Dr. Mitri a cité l'Imam Al-Chafi'i : « Je n'ai jamais voulu polémiquer avec autrui, et je n'ai jamais aimé le faire, mais je demande à Dieu qu'il nous permette soit à l'un ou à l'autre de dire le Vrai ».

Le troisième point ne se rapporte pas uniquement à la réconciliation, mais aussi aux relations entre les groupes libanais que nous appelons tantôt confessions, tantôt familles spirituelles. Il est connu que le Liban a constitué un espace de rencontre pour les différentes confessions et cultures. Ces espaces de rencontre entre les libanais étaient bien vastes et comprenaient l'habitat, le travail, les institutions éducatives et le travail culturel et politique. Cependant, la guerre a réduit ces espaces d'existence commune.

Cette coexistence sur laquelle nous avons insisté dans le pacte national et la constitution en déclarant que « toute autorité en contradiction avec la coexistence est illégale » ne sera pas complètement instaurée tant que les libanais n'auront pas établi entre eux des espaces d'interaction et d'échanges.

Dr. Mitri a enfin dit: « Je crois et je souhaite que les organismes que vous représentez soient de véritables exemples de vie commune. J'espère qu'ils sont conscients de la responsabilité qui leur incombe de mettre en place ces espaces de coexistence afin que leur travail soit en faveur du bien public et englobe les différentes confessions et groupes spirituels. »

Présentation par AFKAR 2

C'est la première des cinq tables rondes qui auront lieu successivement cette année. Cette activité tend à ménager un espace de dialogue et de partenariat. Celui-ci vise à renforcer la capacité d'intervention de la société civile libanaise, à améliorer l'échange et la compréhension entre ses divers organismes, et à permettre une meilleure connaissance de la nature et des capacités de cette société en vue d'un appui supplémentaire qui lui sera octroyé. Le programme Afkar pour le soutien de la société civile prétend, par le biais de ces tables rondes, à favoriser une meilleure reconnaissance mutuelle, des liens plus étroits entre les effectifs de la société, et un échange d'expériences aussi bien positives que négatives.

Les sujets proposés au sein de ces tables rondes traitent successivement les fondements essentiels de l'action des ONG, les modalités de cette action, et les moyens de se rencontrer au niveau de la théorie et de la pratique afin que ces organisations deviennent des éléments efficaces de changement, et cela pour une société démocratique équitable respectant les droits de l'homme.

Je dois signaler que le programme Afkar suit l'exécution de 16 projets entrepris par les organisations civiles libanaises. Il se charge d'organiser à cet effet des stages de formation afin de renforcer les capacités et les techniques de travail de ces organisations au sein de réseaux et des groupes de pression, de même que leurs stratégies concernant les communications, que ce soit au niveau du dialogue ou de la négociation. Cependant, Le vrai soutien commencerait à partir d'une auto-évaluation accomplie par les ONG et qui engloberait les pratiques démocratiques au niveau de leur structure et de leur action.

2- Mot de Mme Youmna Al Chacar Ghorayeb, Coordinatrice du projet AFKAR

La Problématique 3:

Quelles est la réalité des pratiques démocratiques au sein des ONG?

La démocratie représente sans doute l'un des cadres les plus importants qui assure une relation étroite entre les organisations non gouvernementales et la vraie citoyenneté. Cela est dû au fait que les ONG constituent par principe l'espace le plus sûr et le plus efficace pour l'exercice de la liberté dans le cadre de la citoyenneté.

Ainsi, le citoyen est par définition un membre libre, conscient, actif, il est responsable et peut demander des comptes ; il est démocratique par nature du fait qu'il a conscience de sa valeur en tant que membre de la société, et son « moi » n'annule donc pas « l'autre ». Il travaille consciencieusement pour construire son destin et celui de son pays tout en offrant son assistance aux autres. Il existe au sein des organisations non gouvernementales un espace pour ce genre de relation entre les citoyens, et ainsi, les ONG deviennent en quelque sorte une ligne de démarcation entre le pouvoir et le citoyen, ou même un pont entre la politique et les droits des citoyens.

Depuis sa création, le Liban a connu les œuvres de bienfaisance et les œuvres bénévoles, humanitaires et culturelles. Il s'est distingué par un « dynamisme social » qui a vu le jour grâce à l'ambiance de liberté, d'ouverture et de démocratie. Ce dynamisme a souvent été empreint d'une spontanéité, d'un empressement et d'un attachement émanant d'une bonne volonté pour aider la société à se développer et à répondre aux besoins propres à ce développement.

Cependant, la question qui se pose serait de savoir si les organisations ont réussi de par leurs actions et pratiques à renforcer la démocratie dans le pays.

Durant la guerre, ces organisations ont dû protéger la société et œuvrer pour la faire sortir du désespoir. Des organismes civils capables ont alors déployé des efforts pour lutter contre la violence et de faire face aux retombées de la guerre. En période de paix, ces organismes civils représentent avec l'état et le secteur

privé les piliers de la reconstruction de la nation. C'est ainsi qu'ils constituent un lien entre la politique et les gens, et sont le vrai cadre où l'individu s'exerce à l'affiliation, à la responsabilité, au questionnement, à la coopération, à la planification, à la critique, à l'évaluation, à la concertation et à la prise de décisions.

Nous pouvons donc en quelque sorte considérer les ONG comme étant un laboratoire pour la formation à la démocratie.

Les débats qui vont suivre porteront sur trois points principaux:

- 1- Les réalisations et expériences des organismes de la société civile sur le plan de la démocratie.
- 2- Les faiblesses des pratiques démocratiques au sein des ONG et de leurs actions.
- 3- Le potentiel à renforcer dans l'avenir afin d'améliorer les pratiques démocratiques dans le travail de ces organismes.

Premier intervenant : Dr. Nawaf KABBARA⁴
Les pratiques démocratiques à travers les structures des ONG

Dr. Nawaf Kabbara a développé cinq problématiques :

1- La première problématique porte sur ce qu'on appelle « la culture sociale ». Dr. Kabbara a dit : « Nous vivons actuellement dans une société qui se meut entre le traditionalisme et le modernisme. Le pouvoir et la domination sont de nature tribale et reposent sur une façon de penser confessionnelle fermée. Par conséquent, il ne faut pas nous attendre à trouver une pratique de la démocratie dans les activités de ces organisations du fait qu'elles exercent dans un environnement qui n'est pas organisé de manière démocratique ». Dr. Kabbara, candidat aux élections à Tripoli, s'est attaqué au favoritisme de famille dont il souffre. Il a donné à ce propos l'exemple de la famille Kabbara à Tripoli : il y a déjà un député de la famille au parlement. Ainsi, toute autre personne qui se présente, sera accusée de vouloir trahir et démembrer la famille. Mais, quel rapport y a-t-il entre la famille et la pensée et le programme politique? L'esprit de clan apparaît aussi au niveau des régions et des communautés. C'est ainsi qu'au sein des organisations regroupant des citoyens de confessions et de régions différentes, on revient au confessionnalisme et au régionalisme dès qu'un différend intellectuel ou administratif éclate, afin de dégager les forces impliquées dans le conflit.

2- La deuxième problématique porte sur la finalité de l'objectif de ces organisations. Kabbara a précisé : « Les organisations qui réussissent le mieux sont celles qui définissent clairement leur objectif et leur message. D'autre part, les organisations échouent lorsqu'elles élargissent leurs objectifs. La définition et le ciblage de l'objectif représentent l'une des conditions essentielles de réussite ».

3- La troisième problématique est d'ordre structurel. L'intervenant a dit : « La dynamisation de la démocratie dans ces organisations exige assiduité, suivi,

4- Dr. Nawaf Kabbara est un chercheur et un éditeur dans les domaines des affaires gouvernementales, de la démocratie, la loi électorale, le développement, les droits des handicapés, la transparence, la décentralisation et les affaires municipales. Il est professeur de sciences politiques à l'Université Balamand, et président de l'organisation arabe pour les handicapés.

engagement et efforts. Ces obligations sont fatigantes, et les soucis personnels pèsent lourd sur les membres de l'organisation. L'assemblée générale est plus formelle que réelle, sauf dans les moments de lutte pour le pouvoir, en d'autres termes lors des élections. Après cette période, le comité n'a plus d'existence : le pouvoir appartient uniquement au président. C'est lui qui assure le suivi et prend des décisions ». Dr. Kabbara a ajouté que « d'après sa propre expérience, toute association a besoin d'un président ou d'un directeur général fort pour réussir. Le président fort assure la continuité de l'organisation, alors que le directeur général fort, bien qu'il affaiblisse le pouvoir du comité administratif, renforce le dynamisme de la société. Un autre problème apparaît au niveau de la structure administrative, à savoir le renouvellement continu du mandat du président de l'organisation. Par exemple, celui-ci ne doit pas rester au pouvoir durant une période de treize ans puisque cela serait un signe d'immobilité et de faiblesse. Ensuite, il ne faut pas oublier la quasi-absence de sanctions et de questionnement au sein des organisations. Dans ce cadre, il a signalé la nécessité d'élaborer un guide pour les budgets et les bilans des organisations, ce qui favoriserait l'application de cette conduite démocratique ».

4- La quatrième problématique porte sur la relation entre la réussite et la domination. L'intervenant a précisé que « la gestion réussie de l'organisation est généralement liée à la présence au pouvoir d'un homme fort et prospère qui rend les membres heureux et satisfaits quant à la marche des affaires. Dans ce cas, ceux-ci ont peur pour l'avenir de l'organisation si jamais cette personne vient à quitter son poste. Ce qui implique que plus la réussite est grande, plus l'application démocratique faiblit. Le problème réside dans le fait que la demande de participation à la prise de décisions crée des disputes, et mène par la suite à l'affaiblissement de l'organisation ».

5- La cinquième problématique porte sur la relation entre l'organisation et la politique. « Même si les organisations refusent en principe d'intervenir dans la politique, elles ne peuvent éviter d'en tenir compte. L'environnement politique craint les associations prospères qui ne dépendent d'aucun homme ou parti politique ; et ce n'est pas par hasard que ces organisations indépendantes n'obtiennent pas l'aide de l'état, alors que d'autres en profitent vu leur liens avec les politiciens ou certains partis politiques ».

Enfin, l'intervenant a signalé la nécessité d'une certaine mobilité au sein des organisations consistant à accueillir de nouveaux membres et changer les postes de responsabilité. Cela serait alors un indicateur de dynamisme propre à la pratique démocratique.

Deuxième intervenant : Me Ziad BAROUD ⁵

La pratique démocratique des ONG et les moyens de la renforcer

Me Baroud a développé ce thème en disant : « L'expression de la démocratie est très vaste ; celle-ci commence à l'école, à la maison, ou même à la naissance, et s'étend jusqu'à la vieillesse. Elle peut être exercée dans une multitude de domaines. Bien entendu, il existe une influence réciproque directe entre la loi électorale qui régit le pays et la classe politique qui en résulte. Mais, il existe aussi le dynamisme d'une société civile libanaise qui s'est montrée dans la plupart des cas plus consciente que l'autorité qui la gouvernait. Rappelons que durant la guerre, le pays se serait complètement effondré sans les efforts de certaines organisations. Cette société civile a présenté des alternatives dans des situations multiples où elle a été un appui essentiel à l'Etat.

La loi qui a été créée par les ottomans en l'an 1909 reste libérale et nous demandons qu'elle ne soit pas modifiée malgré ses inconvénients et malgré notre réserve et nos maintes remarques concernant des lacunes : au niveau du financement et de l'administration interne entre autres.

Bien sûr, la démocratie que nous percevons au sein des organisations ne consiste pas seulement à répondre à un appel au rassemblement tel que celui du 14 mars 2005 à la place des Martyrs. Nous insistons sur le fait que la démocratie peut être présente dans beaucoup de situations et de prises de position même si les ONG vivent une crise intérieure.

Ces organisations font partie d'une société et en sont l'expression. Elles font aussi partie d'une culture générale à laquelle la démocratie fait défaut sur plusieurs niveaux. Voilà pourquoi la démocratie au sein des organisations est très essentielle. Je vais brièvement en dresser une comparaison de deux points.

5- Me Ziad Baroud, diplômé en droit, spécialisé dans la résolution des conflits, professeur de droit à l'université du Saint-Esprit et à l'Institut Financier de Beyrouth, conseiller juridique auprès d'organismes civils, nationaux et internationaux, conseiller pour le programme national des Nations Unies pour la décentralisation et le développement local, secrétaire général de l'association libanaise pour la démocratie des élections.

Je voudrais parler de la loi des organisations ainsi que de la structure de cette loi.

Un même principe régit les organisations en ce qui concerne la démocratie. Personne ne peut s'opposer à la naissance d'une organisation : celle-ci naît lorsque trois personnes se mettent d'accord sur des objectifs déterminés. La liberté de créer une organisation se trouve dans le cadre et la limite de la loi. Mais la naissance doit s'accompagner de deux éléments essentiels qui régissent l'activité des organisations en question : la finalité et la constitution et les statuts internes.

Les objectifs représentent l'un des points principaux de sa constitution. Ainsi, c'est la définition des objectifs de l'organisation qui régit les activités futures de celle-ci. A son tour, les statuts définissent le rôle du comité administratif, de l'assemblée générale, etc. On perçoit dans cela une certaine liberté puisqu'il revient aux membres fondateurs d'élaborer la loi fondamentale et les statuts internes. Personne, même pas le ministère de l'intérieur, ne peut les obliger à adopter une loi déjà existante, aussi bonne qu'elle soit.

La seule garantie dans un Etat de Droit est que c'est seule la loi propre à chaque organisation qui doit s'appliquer. Il s'agit ici d'une affaire de principe, et le principe démocratique consiste dans le fait que seule la loi règle le rythme.

Le ministère de l'intérieur a pour rôle d'appliquer la loi et non d'élaborer de nouvelles dispositions.

Ni ce ministère ni toute autre autorité ne peut imposer aux gens des réglementations types. Notre problème sur le plan de la démocratie au sein des organisations se traduit par le fait qu'on leur impose des réglementations qui ne sont pas en premier lieu des "réglementations types".

L'intervenant a ensuite attiré l'attention sur la pratique exercée par le Conseil des Ministres et qui exige que les organisations politiques obtiennent son accord formel. Il a signifié qu'aucune clause de la loi ne dicte cela. Il a de même indiqué que certains partis politiques récemment formés ont accepté cette formule.

Il ne faut surtout pas soumettre un parti politique à une autorisation émanant du pouvoir exécutif. Il se peut qu'il soit dans l'opposition et qu'il ne puisse pas l'obtenir.

Ce n'est pas par hasard que le législateur n'a pas élaboré un règlement propre aux partis et aux organisations politiques. Il a voulu que ces organisations puissent jouir d'une liberté par le biais de l' « avis » seulement, et non par le biais d'un autre règlement.

Comme vous le savez, on n'accepte au ministère de l'intérieur que des organisations qui consentent aux règlements qui leur sont imposés. Ce qui empêche l'organisation qui se forme selon un règlement type d'avoir la liberté de choisir son propre dynamisme interne.

Les principales questions qui régissent le règlement interne et la démocratie au sein des organisations sont les suivantes :

Premièrement: La question de l'adhésion : souvent, ce sujet n'est pas assez clair : il n'indique pas qui sont les membres adhérents et qui sont les membres sympathisants. Cela crée des conflits dans la majorité des cas, surtout en période d'élections lorsqu'on refuse à un membre de voter tant qu'il n'a pas réglé sa cotisation d'adhésion à l'organisation. Ce problème a lieu à cause d'un manque de clarté quant à la différence entre un membre adhérent et un membre sympathisant.

Deuxièmement: Souvent, nous ne connaissons pas les limites des pouvoirs de l'assemblée générale et du comité administratif. Cela crée généralement des problèmes du fait que le comité administratif élu selon le règlement a été investi de larges pouvoirs. Plus tard, l'un des membres peut s'opposer et considérer que la décision aurait dû se trouver entre les mains de l'assemblée. Voilà pourquoi il est nécessaire de définir les pouvoirs de chaque comité au sein de l'organisation.

Troisièmement: En ce qui concerne la formation des comités, quand l'organisation rassemble un grand nombre de membres, il devient nécessaire de former un conseil (ou comité) intermédiaire entre l'assemblée générale et le comité administratif qui pourrait être conçu comme un conseil de délégués.

Quatrièmement: La plupart du temps, la question du financement n'est pas claire. Par exemple, il arrive qu'à un moment donné au cours d'un projet déjà mis en oeuvre, l'assemblée générale demande au comité administratif comment il a

accepté un financement de la part de l'ambassade américaine par exemple ou de toute autre source.

Cinquièmement, les procédures concernant l'organisation des élections et du principe d'alternance au sein des organisations manquent de clarté. Des requêtes parviennent parfois au ministère de l'intérieur de la part de certaines organisations qui n'ont pas su comment leurs membres ont été élus, et cela est généralement utilisé pour paralyser l'activité de l'organisation en question. Nombreuses sont les organisations dont le travail a été paralysé à cause d'un manque de clarté du règlement sur ces points.

Sixièmement: Lorsque nous parlons de la procédure relative au questionnement interne, nous remarquons dans la majorité des cas que les membres des organisations ne reçoivent aucun rapport de la part du comité administratif. Cela représente une violation des droits des membres puisque tout membre a le droit d'être au courant des activités de son organisation.

Septièmement: Quant à la gestion des fonds, il est nécessaire de savoir qui les gère et qui les accorde.

Huitièmement: L'absence d'indicateurs pouvant évaluer la performance de l'organisation, ses outils de travail et l'efficacité des réunions et le processus de prise de décisions. La plupart du temps, il y a un problème en ce qui concerne les réunions, notamment la procédure de la prise de décisions. Souvent, le pouvoir est entre les mains du président, comme si les autres membres n'existent pas. Dans ce cadre, les organisations qui échouent sont celles qui, après le départ du président, ne trouvent pas un remplaçant capable de s'occuper de la gestion et du suivi. Ainsi, l'activité se fige dès que le président se défait de ses fonctions. Beaucoup d'organisations qui prétendent suivre une conduite démocratique, sont gérées par un président qui occupe son poste depuis plus de trente ans ; bien sûr, sa présence est justifiée par son expérience, mais devrait-il garder ses fonctions jusqu'à la fin des temps?

Neuvièmement: La question se pose au niveau de l'évaluation du travail des organisations. Est-il évalué de manière périodique, et si oui comment? Pourquoi l'assemblée générale n'est-elle appelée à se réunir qu'une fois l'an?

Dixièmement: Je termine par un dernier point concernant le contrôle interne des organisations. Il est nécessaire que les organisations puissent pratiquer la démocratie interne de manière dynamique, qu'elles déclarent au responsable qu'elles peuvent le sanctionner à n'importe quel moment, qu'elles contrôlent son travail et qu'elles ont le droit de lui demander de présenter le budget de l'organisation et un rapport de travail.

Cependant, il faut noter que le contrôle interne existe dans la loi du ministère de l'intérieur. Je ne suis pas contre, puisque ce contrôle protège la pratique démocratique interne. Certains documents doivent être présentés de façon annuelle, tels que la liste des adhérents, le budget, le bilan et la clôture des comptes. Cette démarche est nécessaire et obligatoire. Je suis persuadé que la garantie principale de la démocratie au sein de l'organisation réside toujours dans sa capacité à se renouveler de l'intérieur et à appliquer une redistribution naturelle des pouvoirs tout en bénéficiant de l'expertise existante.

Ces organisations représentent un échantillon de la société libanaise qui vit une crise de démocratie, bien que le Liban ait été durant de longues années le seul pays à jouir d'un climat démocratique dans le monde arabe. Malgré cela, nous avons toujours besoin de développer les procédures en questions et les sanctions, de dynamiser ces organisations qui ont été durant longtemps l'un des piliers fondamentaux du pays.

Afin de dynamiser ces organisations, trois éléments sont nécessaires :

1- La mise en œuvre des dispositions de la loi des organisations telle qu'elle se présente. Et s'il faut à tout prix procéder à des amendements, alors cela se fera uniquement au niveau de quelques petites procédures, et non au niveau des principes fondamentaux.

2- La dynamisation des organisations nécessite leur rattachement à un organisme, par exemple qu'elles aient un registre semblable à celui des entreprises commerciales et qui soit dépendant du ministère de la justice. La loi des organisations cite que la direction de celles-ci est régie par les ministères de la justice et de l'intérieur.

3- L'élaboration de règlements types qui ne soient pas seulement imposés par

le ministère de l'intérieur. De même, il est nécessaire de mettre un nombre d'options à la disposition de chaque organisation, et surtout à la disposition des nouvelles organisations selon leurs spécificités. Cela leur permettra de choisir ce qui convient à la nature de leur activité, à leur système d'adhésion et aux objectifs qu'elles se sont fixés.

Troisième intervenant : Dr. Karam KARAM ⁶

Revue historique du développement du secteur associatif et les pratiques démocratiques

Dr. Karam Karam a posé la problématique du secteur associatif dans son contexte historique, en ces termes :

«Nous pouvons étudier le dynamisme de la société libanaise à travers le développement de l'action des organisations au Liban. Ce dynamisme a précédé la construction de l'Etat. Nous pouvons ainsi, d'après l'étude du développement du travail de ces organisations au Liban, lire et analyser la notion d'appartenance, d'identité et de citoyenneté. Même la notion de la création, de la forme et des frontières de l'Etat était à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième au centre des discussions au sein des ONG.

Le secteur associatif au Liban s'est occupé des droits civils, politiques, économiques et sociaux, et cela depuis sa création et jusqu'à présent. Le développement de ses organisations a connu plusieurs périodes. Leurs activités ont porté au début sur les œuvres de bienfaisance puis sur les projets de développement et d'économie. Le travail des organisations au Liban a évolué et la réclamation aujourd'hui de nouveaux droits n'a pas annulé les réclamations passées. Dans ce cadre, signalons par exemple la présence d'un représentant de l'organisation « Rêve » qui s'est constituée au début du vingt et unième siècle et qui a pour objectif de défendre les droits des homosexuels.

La première période s'étend du milieu du dix-neuvième siècle jusqu'à l'an 1958. Certaines organisations qui ont vu le jour durant cette période, comme Al-Maqased par exemple qui date de 1887, ont été en quelque sorte un laboratoire pour les idées et les propositions politiques qui ont été ultérieurement adoptées par les partis. La notion de la création de l'organisation en tant qu'institution a

6- Dr. Karam Karam est professeur à l'Université Libanaise, chercheur et formateur en sciences sociales et politiques. Il a étudié les organisations civiles au Liban après la guerre et a réécrit Les Sociétés Arabes Islamiques Contemporaines, il a participé à la création et à l'action de l'Association Libanaise pour la Démocratie des Elections.

précédé celle de la création de l'Etat au Liban. Al-Maqased a été l'une des chaires qui ont favorisé la création de ces institutions. L'idée des organisations féminines a commencé, elle, à se développer dans les années vingt. Elles avaient alors des objectifs pédagogiques. Cette période dominée par l'aspect religieux, familial et de bienfaisance a changé après 1958.

Les revendications qui ont marqué l'an 1958 au Liban n'étaient pas uniquement politiques, mais ont reflété un déséquilibre au niveau du développement. C'étaient des revendications sociales et économiques. Le secteur des organisations a essayé, à travers le développement de son mode d'action, d'en traiter quelques-unes afin d'accompagner les revendications de la société libanaise et les politiques générales. La création et le concept du « Mouvement Social » au début de 1960 reflète l'action et le rôle des organisations dans le processus de développement ; le Liban a connu le développement de ce nouveau mode allant en parallèle avec le dynamisme et les revendications de la société.

La période allant de 1958 à 1975 a également connu un accroissement et un développement de l'action des centres culturels, par exemple, le centre culturel à Antélias, à Tripoli, et le centre culturel du Liban Sud ; ces centres et ces organismes culturels œuvrent aussi conformément à la loi des organisations. Ils accompagnaient le dialogue et la discussion intellectuelle et culturelle qui se déroulaient au Liban durant cette période. Le secteur en question a accompagné le dynamisme de la société et la relation entre la société politique et civile.

L'activité de ces organisations a baissé en 1975 durant la guerre du Liban, et a été remplacée par le secourisme, l'assistance et les œuvres de bienfaisance. En dépit des critiques pouvant être faites sur le rôle des organisations durant cette période, il faut reconnaître que ce secteur a pu assumer une grande part des fonctions que l'Etat a été incapable de remplir tout au long des quinze années de guerre.

Il faut aussi insister sur le rôle joué par certaines organisations opposées à la guerre et à la violence et consistant à organiser des manifestations. Le secteur des organisations exprimait donc alors la volonté des libanais, ou d'une partie opposée à la guerre. Citons l'exemple de l'Association Libanaise pour les Droits de l'Homme constituée en 1985 et dont le principal objectif était le refus de la

violence et le respect des Droits de l'Homme. L'action des organisations durant la guerre s'est révélé être une expérience riche mais non organisée.

La période d'après-guerre a connu un nouveau mode de travail au sein des organisations, qui s'est ajouté à tous les styles précédents. Je le qualifie de travail de revendication civile. En plus de toutes les revendications précédentes, nous remarquons après la guerre un accroissement du nombre des organisations écologiques au Liban. Les organisations féminines sont devenues plus revendicatives et ciblées et traitent de questions déterminées, à savoir la violence contre la femme et le quota féminin au parlement. Citons aussi les organisations pour les handicapés qui visent à défendre leurs droits civils et économiques, les organisations civiles qui revendiquent la participation politique des jeunes et la défense des droits et des libertés publiques. Ces organisations ont été entre 1990 et 2000 un cadre idéal pour beaucoup de jeunes qui désiraient participer à l'action politique au Liban. Cette participation a été entravée pour différentes raisons, dont les contraintes imposées à l'action civile par les autorités qui détenaient le pouvoir et leur expérience ratée au sein des partis politiques lesquels ne répondaient plus à leurs ambitions. Ces jeunes ont alors trouvé dans le nouveau mode civil de l'action des organisations un lieu convenable pour exercer leur droit.

Le secteur des organisations est varié et les différents styles continuent à coexister. Il se distingue par des dynamismes multiples et complexes. Ces organisations n'ont ni la même orientation ni la même nature, et elles peuvent être perçues à partir de différents points de vue.»

Commentaires et débats

Suite aux interventions, les participants ont posé des questions, ont commenté, ont fait des témoignages et ont fait part de leurs expériences.

Les opinions présentées ont porté sur les questions suivantes:

La définition de la démocratie au sein de l'action des organisations, les participants ont insisté sur le fait que ce concept repose sur l'idée que le peuple est l'origine du pouvoir. Cependant, la difficulté réside dans la manière de mettre cette notion en application. L'intervenant a alors répondu en disant que « la démocratie est un état qui n'a pas nécessairement une définition complète, globale et précise ; et c'est ce qui fait sa richesse, sa beauté et la liberté qui en est le fondement ».

Concernant les obstacles qui entravent la pratique de la démocratie au sein des organisations, un des participants a déclaré ; « on s'oppose à la création d'un nombre d'organisations en entravant les formalités nécessaires à leur validation. Cette entrave à la pratique démocratique se traduit par une tension, des retards et la répétition des formalités. Ces complications nuisent à la démocratie dans l'action des ONG. »

Un autre participant a donné l'exemple de l'Organisation du Développement de la Ville, qui a voulu établir un règlement interne propre à elle. Il a ainsi décrit en détail l'échec du parcours parce qu'il fallait obtenir l'approbation de la totalité des membres. Alors, le travail a piétiné, la recherche relative à la définition de l'objectif ou des conditions d'adhésion se sont étalées sur des mois, ce qui a obligé le président de l'organisation à trancher lui-même et prendre la décision, pour gagner du temps et faire avancer le travail.

Un des points en rapport avec cette question a été formulé par les participants au sujet de la relation entre les organisations et les responsables politiques relation, qui peut parfois arriver jusqu'à l'allégeance. Ces organisations profitent d'un appui et d'une aide dont ne bénéficient pas les autres petites organisations qui sont fondées sur les bonnes intentions et la volonté sincère de faire le bien et qui

ont le plus besoin d'être soutenues. Celles-ci sont négligées vu qu'elles ne sont appuyées par aucun responsable ou autorité politique. Il a conclu en disant que « les œuvres de bienfaisance sont en danger » et que la situation est en train de se détériorer en ce qui concerne l'engagement humanitaire et la situation matérielle de ces petites organisations.

Une participante a attiré l'attention sur ce qu'elle a appelé « le monopole de l'action sociale par les personnalités politiques », notamment des épouses des responsables. L'intervenant a répliqué en affirmant qu'il n'y a pas de mal à ce que ces épouses s'engagent dans le travail humanitaire et social car le danger ne réside pas dans l'engagement, mais uniquement dans le monopole. Quant à l'appui apporté par les hommes politiques à certaines ONG et pas à d'autres, il est dû au fait que nous vivons dans un environnement non démocratique, et les organisations qui débattent de cette situation non démocratique n'obtiendront jamais cet appui.

Les deux intervenants ont assuré que le reçu de leur enregistrement obtenu après la présentation de l'« avis » est suffisant pour la reconnaissance officielle de l'organisation. L'appui ou le non appui discrétionnaire des responsables correspond à l'équation de l'allégeance en échange des services, et cela est démocratiquement inacceptable.

Un autre participant a avancé que le rôle démocratique des organisations consiste à rapprocher le citoyen de l'autorité au niveau de la prise de décision. On l'a alors interrogé sur la procédure qui doit se développer au sein des organisations pour leur permettre de jouer ce rôle d'intermédiaire. Dans ce cadre, une participante a proposé que les objectifs des organisations soient étudiés et discutés entre les membres et que cela ne se borne pas à la seule compréhension de l'élite. C'est ainsi qu'il faut sensibiliser les membres au rôle positif qu'ils doivent jouer en vue de remédier au négativisme des gens et les aider à mieux comprendre le rôle démocratique des organisations. Et cela peut se faire à travers une sensibilisation sur leurs droits et leurs obligations et en leur montrant la nécessité de promouvoir la coordination entre les organisations selon leurs objectifs.

Un problème entravant l'interaction démocratique entre les organisations a

émergé à ce stade : l'absence de statistiques relatives aux organisations, à savoir leur type, leur nombre et leur domaine de spécialisation. Un participant a attiré l'attention sur les problèmes d'organisation et d'évaluation et a insisté sur la nécessité d'établir des données et des statistiques montrant l'identité et la spécialisation des organisations, des parties qui en sont responsables et des personnes qui les dirigent. Une autre participante a relevé la nécessité d'organiser des rencontres entre les organisations et en particulier celles qui ont des objectifs communs, en vue d'une évaluation, d'une critique constructive et d'une coordination pour éviter la duplication des efforts. On a alors interrogé l'intervenant sur la manière d'éviter cette dualité entre les organisations en ce qui concerne leurs programmes de réforme ; par exemple, comment peut-on continuer à mettre en application les droits de l'enfant par des organisations spécialisées dans le domaine du travail? L'intervenant a répondu que ces organisations en dualité ou celles qui désirent coopérer ne sont pas nombreuses. Cette coopération se fait par le biais d'un protocole commun ; et il a donné l'exemple du projet « Mon pays, Mon village, ma Municipalité ».

D'un autre côté, un participant a attiré l'attention sur l'interférence entre les élections et l'adhésion à l'organisation. Ainsi, si un candidat arrive à la présidence de l'organisation avec une majorité de voix, les efforts d'un autre candidat se multiplieront durant son mandat, afin de faire adhérer de nouveaux membres, ce qui lui garantirait aux élections suivantes une majorité qui l'aiderait à imposer sa volonté. Cela pourrait mener à un renversement du règlement de l'organisation. Le participant a alors demandé s'il existe une procédure donnée qui limiterait cette manière d'agir.

Sur un autre plan, le sujet de la spécialisation et du bénévolat a été abordé. L'une des participantes a exposé le cas d'une organisation qui a fait appel à quarante spécialistes pour venir en aide à soixante bénévoles. Il y a alors eu un affrontement entre les employés et ces derniers : les spécialistes considèrent qu'ils ont assuré à eux seuls la réussite du travail, ce qui fait que le rôle des bénévoles qui travaillent gratuitement durant de longues heures a été sous-estimé. Il faut à ce propos distinguer entre l'employé et le bénévole, surtout au sein des grandes organisations. La participante a attiré l'attention sur la nécessité de distinguer

clairement entre les organisations qui reposent sur les efforts et la volonté des bénévoles et les associations dont l'activité est renforcée par la présence d'employés professionnels. Elle a aussi mis l'accent sur la nécessité d'arriver à un équilibre entre les compétences et le bénévolat qui fortifient l'un l'autre et qui consolident la pratique démocratique au sein des ONG.

Une autre participante a exposé une expérience de pratique démocratique réussie sur le niveau structurel au sein de l'organisation dont elle est membre : Les responsables élus représentent la base formée de petits groupes qui désignent leur candidat. Le président est élu pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois, et ne peut être nommé à l'unanimité. Les décisions sont prises à la suite de votes et le pouvoir est collectif. La participante a ajouté que les organisations doivent aller au-delà de ce qui a été dit : pratiquer l'autocritique et adopter des méthodes de critique constructive et une évaluation efficace. Commentant les dires de l'intervenant que la question de l'élection du président revient aux membres qui peuvent en toute liberté le réélire, la participante s'est demandé ce que cela signifie au niveau de l'assemblée générale. Cela signifierait soit que les membres sont inefficaces au sein de l'organisation et qu'il n'y a qu'une seule personne capable de la gérer, ou bien qu'il est interdit à un autre candidat de se présenter. L'intervenant a attiré l'attention sur le fait que l'interdiction de la nomination à l'unanimité est un acte non démocratique du fait qu'il y a interdiction. La participante a poursuivi en disant qu'il se peut qu'il n'y ait qu'un seul candidat aux élections, on ne devrait pas rejeter sa candidature. Cependant, on ne peut pas non plus imposer une autre candidature.

Conclusions et perspectives

Les débats qui ont suivi les interventions ont montré que les associations libanaises jouissent d'un potentiel qui rend les pratiques démocratiques possibles. Cependant, ces pratiques restent incomplètes, limitées ou déformées.

Les points forts qui ont émergé sont les suivants :

Le secteur des organisations est libéral et il faut laisser la liberté à ses membres et à son personnel. Il suffit qu'une loi claire et précise soit élaborée, pour que ce secteur s'auto-développe. Il ne faut lui imposer ni la spécialisation ni le bénévolat car il peut s'accroître selon ses besoins. Le sujet de la démocratie prend forme au sein de l'organisation. C'est une école en elle-même, un véritable champ d'expériences. Il faut qu'elle soit régie par une loi claire et que la liberté y règne.

La problématique à laquelle nous faisons face se situe entre les exigences de l'Autorité et le dynamisme interne de ces organisations. Il suffit d'ajouter quelques clarifications à la loi de 1909 par exemple concernant le financement. Cependant, la loi 1909 est juste parce qu'elle préserve la liberté des organisations sans intervenir dans le détail. La seule caractéristique de la démocratie réside dans le fait que les gens peuvent se réunir pour faire ce qu'ils veulent, et de la manière qu'ils veulent. Ainsi, s'ils ressentent le besoin de créer une organisation ayant trait à la chasse par exemple, l'autorité ne peut refuser s'ils sont en nombre suffisant. On ne peut imposer une orientation donnée aux organisations. La majorité des associations ne sont pas des institutions qui peuvent rassembler un grand nombre d'employés.

Ces organisations ont précédé l'histoire moderne du Liban. Elles apparaissent comme étant le laboratoire au sein duquel l'individu a pris conscience de son rôle de citoyen et du sens de la démocratie au niveau de l'Etat. Cependant, cette perception ne se traduit pas toujours dans l'organisation du travail au sein des ONG. Ce qui permet à certains individus de dominer soit de par leur savoir et leur formation (les spécialistes), soit à cause de leur réussite. Dans certains cas, l'organisation voudrait garder son président ou son directeur des années durant, contrairement aux pratiques démocratiques connues, et peut le faire. Cette situation met en évidence la faiblesse des membres de l'organisation et explique

aussi la récupération politique du groupe.

En ce qui concerne la structure des organisations civiles au Liban, la loi en vigueur qui n'exige qu'un « avis », laisse une marge de liberté chère aux organisations.

De ce fait, il n'y a aucun projet de changement de la loi, tout au contraire. Il faut la dynamiser pour permettre aux citoyens membres des organisations de la comprendre et d'en profiter de manière responsable. L'accord qui se fait sur l'élaboration des statuts internes peut garantir la participation des membres aux missions de l'organisation et assurer la participation, l'accompagnement, l'évaluation et le questionnement. La promotion des pratiques implique la formation des membres au travail d'équipe au leadership, à la gestion, et l'élaboration des programmes.

Les interventions des participants ont révélé l'existence de trois catégories d'organisations non gouvernementales :

- La première catégorie regroupe de grandes organisations institutionnalisées jouissant de moyens, de personnel qualifié et d'impact sur le terrain.
- La deuxième catégorie groupe de petites organisations qui se distinguent par une grande détermination ; elles sont confiantes quant à leur action, sont dotées de bonnes intentions, ont des objectifs multiples, mais se heurtent à des difficultés d'ordre professionnel et technique. Elles souffrent d'un manque d'appui et de soutien matériel sans pour autant se décourager.
- La troisième catégorie groupe de jeunes organisations qui aspirent à se développer. Elles jouissent d'une grande conscience des droits et des obligations. Leurs membres sont jeunes et compétents et travaillent pour le renforcement de l'état de droit. Ils ont foi dans les pratiques démocratiques et œuvrent en vue de faire évoluer la société. Bien que ces organisations soient jeunes, elles se distinguent par un grand enthousiasme et une intime conviction quant à l'importance du rôle joué par le citoyen dans la participation à la prise de décision.

Le secteur associatif libanais est riche de ses expériences et peut grâce à son dynamisme contribuer à maintenir et renforcer l'Etat de Droit et la démocratie.

Cependant, ce secteur a besoin de renforcer ses pratiques démocratiques. Dans ce contexte, les débats ont montré l'importance du dialogue en tant qu'outil de démocratisation, et ce à travers trois niveaux :

- Le dialogue intérieur entre les membres et le comité administratif. Il s'exprime dans l'élaboration et l'application du règlement interne qui comporte la définition des objectifs, la loi électorale, la planification des projets, l'évaluation et l'information.
- Le dialogue entre les organisations implantées dans une même région, ou celles qui partagent les mêmes objectifs, qui se complètent dans le travail. Cette complexité représente l'un des piliers du renforcement de la pratique démocratique entre les organisations de la société civile.
- Le dialogue avec l'autorité à travers la rédaction des revendications, et l'élaboration d'une procédure visant à participer et à agir sur la prise de décision.

Deuxième Table Ronde

LES ONG ET LE DIALOGUE INTERCOMMUNAUTAIRE

Projet AFKAR

19 Juillet 2005

Siège du Conseil Economique et Social
Beyrouth

Présentation par AFKAR ⁷

J'ai lu dans un dictionnaire que le dialogue est une conversation entre deux personnes. Cette explication comporte certains fondements du dialogue du fait qu'elle précise la présence de plus d'une entité, reflète deux axes opposés pour la conversation et suppose l'acceptation de l'autre avec lequel nous nous entretenons.

Cependant, cette définition pourrait ne pas être suffisamment claire pour nous qui travaillons sur le développement du « dialogue » ; je sous-entends le « dialogue » efficient et pratique qui va au-delà de la simple conversation, qui établit des liens entre les groupes multiples de la société et se traduit sur le plan pratique par des actions.

Il est donc important que les ONG fassent partie de l'équation du dialogue ; elles animent ainsi ce dernier en jouant un rôle influent et dynamique. Le dialogue ne sera plus alors un objectif en lui-même, mais représentera le moyen de travailler, de réfléchir, de vivre et d'évoluer ensemble.

Croyez-moi si je vous dis que le dialogue n'est pas une technique étrangère à notre société : en pleine guerre, quand on imposait les barrages, quand on bloquait les passages et quand les belligérants séparaient les gens par le sang, la société civile refusait de couper les ponts. Elles en construisaient même de nouveaux, et cela jusqu'à nos jours.

Le dialogue n'est pas une affaire saisonnière dont les médias s'emparent de temps en temps. Il ne réside pas non plus dans les différents sommets au sein desquels on se réunit quand on le veut pour discuter.

Le dialogue est une réclamation permanente et réelle au sein de notre société et ce à plusieurs niveaux. Notre réunion d'aujourd'hui atteste que le dialogue et la rencontre sont inévitables, même en la présence de différences qui distinguent entre un groupe et un autre, elles enrichissent notre société et renforcent ses capacités.

7- Mot de Mme Youmna Al Chacar ghorayeb, Coordinatrice du projet AFKAR

Nous allons aujourd'hui exposer plusieurs expériences et scènes de la vie réelle qui reflètent le dialogue social au niveau de la base. Nous allons écouter, observer, présenter nos expériences, discuter et conclure.

La problématique 8: Les ONG, sont-elles un espace de dialogue intercommunautaire?

Les organisations non-gouvernementales permettent à l'individu de s'associer aux autres et de partager avec eux les mêmes intérêts ou les mêmes soucis. Les ONG essaient aussi de répondre aux besoins des citoyens, faisant abstraction de leur appartenance religieuse, familiale et régionale.

Durant la guerre, certaines organisations civiles se sont donné pour rôle de favoriser la rencontre avec l'«autre» en vue de mettre fin à la violence et de condamner la guerre; certaines ont aussi exprimé leur foi en la coexistence en organisant des manifestations, en distribuant des tracts et en formant des mouvements non-violents; d'autres enfin ont œuvré en vue d'offrir des services d'assistance à tous les citoyens sans exception. Ces activités peuvent être considérées comme une expression sincère et spontanée d'une prise de position en faveur de l'union nationale basée sur le dialogue.

Nombreuses sont les organisations libanaises non-gouvernementales qui ont, durant et après la guerre, choisi de travailler pour le dialogue et l'ouverture à « l'autre » afin de renforcer la paix, les droits de l'homme et la démocratie. Leurs efforts tendent vers un dialogue franc avec l'«autre» afin que ce dernier soit reconnu tel qu'il veut l'être. Cette attitude leur permettra de tirer profit de la richesse que peut générer la diversité et d'asseoir les bases d'un partage fondé sur une prise de conscience de la différence et de son acceptation.

Les organisations qui ont compris l'existence d'un besoin réel pour le dialogue, qui ont lancé des appels pour l'instituer, qui ont œuvré en vue de le réaliser et qui l'ont placé au centre de leurs préoccupations, sont peu nombreuses et de grands efforts ont été déployés afin d'établir un espace de dialogue, surtout dans les universités, les centres culturels, les centres d'arts, les lieux religieux et les milieux politiques ; mais il faut reconnaître que le dialogue avait souvent lieu dans ces organisations au niveau du sommet de la pyramide et que peu d'initiatives étaient

engagées au niveau de la base. La majorité des ONG tentent à travers leurs projets de répondre aux besoins des différents groupes sociaux sans discrimination où certaines formes de dialogue ont lieu du fait du brassage social entre les bénéficiaires.

L'organisation de cette table ronde vise à:

Sensibiliser les organisations non-gouvernementales sur la nécessité d'intégrer le thème du dialogue dans le cadre de leurs projets sur le terrain.

Les débats vont porter sur les questions suivantes:

- Comment les organisations civiles peuvent-elles se développer pour devenir un lieu de dialogue et de rencontre, non seulement entre les groupes politiques, religieux ou sociaux, mais aussi entre les différentes tranches d'âge, entre les habitants des différentes régions et les différents partis politiques?
- Est-ce que les organisations qui font un travail sur le terrain, réfléchissent à la valeur du dialogue dans le cadre de leur travail?
- Quelles sont les difficultés qui entravent la logique ou les initiatives de dialogue? Y a-t-il dialogue? A quel type appartient-il? Quelle est sa valeur? Peut-on l'améliorer? Quels sont les obstacles qui s'y opposent? Les responsables des organisations réservent-ils un espace au dialogue?

Premier intervenant : Dr. Ibrahim Mohammad Mehdi CHAMSEDDINE ⁹ **La nécessité et les conditions de dialogue dans les sociétés plurielles**

Le Dr. Chamseddine a insisté sur la définition et les significations du dialogue et en a montré la nécessité. Il a dit: « Les principales règles du dialogue sont la sincérité, la clarté, l'absence de courtoisie et de mensonge. Il n'est pas du tout demandé d'inventer une nouvelle religion qui se situerait entre la religion musulmane et la religion chrétienne. Le dialogue demandé n'est pas un dialogue entre l'islam et la religion chrétienne mais entre les musulmans et les chrétiens, un dialogue de vie et non de religions; le dialogue entre des personnes différentes est un besoin et une nécessité afin que la paix, la communication entre les différents groupes et leur développement puissent continuer et durer ».

«Le nombre des problèmes auxquels les gens ont à faire face augmente continuellement et notamment dans le cas des musulmans et des chrétiens qui cohabitent et vivent ensemble partout dans le monde.

Pour faire face à leurs problèmes communs, la communication et le dialogue s'imposent. Le dialogue islamo-chrétien doit se transformer en une institution permanente et ne pas rester une activité saisonnière. Les institutions de la société civile ont plus que d'autres la capacité de créer des espaces de communication, de liaison et de rencontre entre les personnes.

Ces institutions sont généralement plus ouvertes, donc plus malléables, et cela de par la nature de leurs initiatives, leur engagement et de par la nécessité de développer des moyens de communication pour réaliser leurs objectifs. De plus, leur structure intellectuelle et institutionnelle est plus apte à favoriser la

9- Dr. Ibrahim Mohammad Mehdi Chamseddine est président de l'Organisation Humanitaire et Culturelle, il milite en faveur du dialogue à travers plusieurs institutions sociales et culturelles dont il est président ou membre. Il est le fondateur de "l'Association de l'Imam Cheikh Mohammad Mehdi Chamseddine pour le Dialogue" qui est une institution apolitique. Il œuvre en vue d'instaurer et de propager la culture de la paix et du dialogue, et d'instituer des relations de coopération et de complémentarité avec les organisations et les institutions qui s'occupent de ces sujets au Liban, dans les pays arabes et dans le monde.

communication entre des tiers et permettre à d'autres groupes de se mettre en contact avec elles.

Il faut que le dialogue devienne une culture générale et populaire, une matière d'enseignement dans les écoles, les universités et les organisations civiles. C'est un moyen qui crée l'amour entre les hommes et l'amour de Dieu; l'amour des autres est un sujet de dialogue permanent ».

L'intervenant a résumé les fondements et les règles du dialogue en trois points:

- L'une des conditions du dialogue est de respecter l'autre, d'accepter sa différence, de l'accepter tel qu'il est.
- Le dialogue ne consiste pas à faire de l'autre et malgré lui, une personne semblable à nous.
- Il faut qu'il y ait un accord sincère entre les chrétiens et les musulmans afin qu'il n'y ait ni prosélytisme voulu de la part des uns ni évangélisation voulue de la part les autres.

L'intervenant a ajouté: « Nous avons une vie commune et nous y partageons tout: Dieu, la terre, l'air, les ressources naturelles; nous faisons face aux mêmes dangers en ce qui concerne l'environnement, les armes nucléaires, les droits de l'homme, la diminution des ressources, l'injustice, la discrimination raciale, l'état d'orphelin, la maltraitance des enfants, la mauvaise distribution des richesses, la faiblesse de la dimension spirituelle dans la vie moderne, le démantèlement familial, le changement du concept de mariage. Voilà notre vie et voilà nos problèmes ».

L'intervenant a conclu en disant: « J'ai honte de rencontrer Dieu, étant en désaccord avec ses autres enfants et je suis sûr que c'est également votre cas ».

Second intervenant : Dr. Ogarit YOUNANE ¹⁰

«Vaincre le problème du confessionnalisme en opérant sur le terrain »

Dr. Younane a commencé son intervention en disant qu' «il y a un grand problème au Liban car nous vivons dans un pays où le dialogue fait défaut et qui présente des aspects de racisme confessionnel considérables, ancrés en nous. Ces attitudes se manifestent dans tous les domaines de notre vie et dans nos institutions. Beaucoup de gens sont persuadés que ces aspects sont bénéfiques parce qu'ils instituent un certain équilibre entre les différentes communautés qu'ils qualifient comme étant une sorte de démocratie et de dialogue.

Dr. Younane s'est interrogée sur le manque d'empressement des Libanais à descendre dans la rue pour protester contre les lois portant sur l'état civil préjudiciable aux femmes et aux enfants, et contre la domination des confessions sur les institutions de l'Etat, comme si l'Etat libanais n'était ni parlementaire ni démocratique. Dr. Younane a précisé que le dialogue est un moyen et une voie, il n'est donc pas un objectif en lui-même, l'objectif en fait, serait la force de pression qui en découlera et entraînera le changement.

L'intervenante a dans ce cadre cité les paroles de feu Cheikh Mohammad Mehdi Chams Eddine: « Le dialogue ne se fait pas entre les religions, c'est un dialogue de vie ». Le dialogue est un moyen que nous adoptons en tant que voie. Il porte sur les affaires de la vie, les problèmes de la société, les violations et les injustices vécues par les hommes et peut générer une réclamation commune à laquelle tous souscrivent.

Au Liban, ce genre de dialogue est quasi absent au sein d'une même communauté ou entre elles. Il arrive que nous nous rencontrions, mais c'est pour refuser une situation quelconque comme par exemple le refus de la domination et de la présence militaire. Ceci n'est pas suffisant. Pour nous mettre d'accord sur un

10- Dr. Ogarit Younane est une militante active dans le domaine humanitaire, elle œuvre pour la défense des droits de l'homme, et réclame avec insistance l'institution d'une nouvelle loi régissant l'état civil. Elle est aussi l'un des fondateurs du Mouvement pour la Non-Violence au Liban et du Mouvement des Droits des Gens.

programme de substitution, nous avons besoin du dialogue qui malheureusement est toujours absent.

Dr. Younane a reconnu les quelques efforts déployés pour faire face à l'absence de dialogue en disant: « Nous avons besoin de préserver toutes les initiatives entreprises sur le plan civil ou sur le terrain par des individus ou des organisations puisque même celles qui paraissent insignifiantes sont d'une grande importance.

Dans ce cadre, ces initiatives insignifiantes ont besoin d'être accompagnées pour les amener à aller jusqu'au fond du problème. Les vieux problèmes si bien enracinés, ne peuvent être ébranlés facilement, il faut les secouer en profondeur.

Le confessionnalisme qui régit l'état civil, ne peut être déraciné que par l'élaboration d'une loi libanaise commune, à savoir celle du mariage civil que nous pourrions appeler la loi libanaise pour l'état civil et la famille ».

L'intervenante a cité un autre exemple sur la nécessité de lutter contre le confessionnalisme qui constitue un obstacle essentiel au dialogue et à l'égalité entre les citoyens. « Il n'est pas permis en l'an 2000, d'instituer l'enseignement religieux obligatoire dans les écoles. Il faudrait enseigner par exemple toutes les religions à tous les élèves. Il n'est pas permis que le premier cours de religion ne soit pas le même pour tous les enfants dans la même patrie ». Puis, insistant sur la liberté de croyance, elle s'est demandée si « la majorité des Libanais sont croyants, ou s'ils sont seulement fanatiques ». Elle a également précisé que le croyant doit être humain, puisque l'humanisme conduit au dialogue et non au fanatisme. Elle a de même fait appel pour séparer ce qui est religieux de ce qui est politique et a conclu en disant que l'important est de changer les lois, et pour cela il faut lutter.

Ensuite, elle a précisé que toute organisation, même celle des Droits de l'Enfant, est responsable de ces luttes. Du moment qu'il n'existe pas une « organisation contre le confessionnalisme » créée spécialement pour le combattre, la lutte contre le confessionnalisme est la responsabilité de chaque organisation aussi petite soit-elle. « A partir de 1983 et durant l'année 1986, nous avons commencé, Walid Slaibi et moi, à nous former à ne plus faire de distinction religieuse, et nous avons commencé à sentir qu'il est possible de changer les positions loin des conférences, des sermons, des livres et des congrès.

Nous avons décidé de travailler activement et simplement avec les gens pour faire bouger leur état d'esprit et changer leur conduite; En 1989 et en 1990, nous avons formé des jeunes de toutes les confessions, des combattants et des non combattants, des croyants et des non-croyants, et cela à l'aide de techniques simples qui leur ont permis de prendre conscience d'eux-mêmes et de l'« autre » qui est différent ». L'intervenante a de même insisté sur la nécessité d'une éducation saine, basée sur des idées et des moyens simples mais profonds.

Dr. Younane a ajouté: « Beaucoup d'idées circulent portant sur le dialogue, le confessionnalisme, notre système politique, et le comportement que nous pouvons adopter, sans que cela ne constitue pour autant un changement au niveau de la société. Nombreux sont ceux qui entreprennent des initiatives sans attendre des changements, des décrets officiels, et même sans attendre que ces initiatives soient reconnues.

Ils travaillent avec modestie et créent le changement. Si quelqu'un pouvait rassembler toutes ces expériences, les mettre en relief et les diffuser largement et les préserver!

Il faut parler clairement et en profondeur aux enfants, aux jeunes et à tous de confessionnalisme, du racisme et de la différence. Il faut leur en parler et recueillir leurs points de vue. Il est bon qu'ils se rencontrent, qu'ils fassent des activités mais il faut aussi parler du problème qui est en eux. »

L'intervenante a fait part de deux expériences qu'elle a vécues:

Premièrement : « Je suis heureuse d'avoir travaillé depuis 1988 et 1990 jusqu'à présent, pour assurer à des centaines de jeunes libanais et à au moins trois mille enseignants une formation non confessionnelle à l'aide de techniques simples et profondes qu'ils ont par la suite adoptées et diffusées. Aujourd'hui, je trouve dans toutes les régions où je me rends, des gens qui travaillent de la même façon. Ils ne savent pas en quelle année cette formation a commencé. J'ai formé des personnes qui ont appris ces procédés et les ont mis en application.

Cet effort doit s'affiner et il faut que nous luttions pour qu'il y ait des lois qui le protègent. Nous devons œuvrer pour assurer une protection légale à ces expériences importantes.

Les journalistes et les médias ont l'obligation d'appuyer et de diffuser ces expériences. Les journaux d'information et la télévision pourraient ainsi offrir des informations d'un autre genre.

A partir de cette première expérience, nombreux sont ceux qui ont fondé des familles mixtes. Certains ont complètement changé de mentalité, d'autres ont lutté pour le changement de l'état civil, d'autres enfin ont créé des organisations de substitution dans leurs villages, etc. ».

Dr. Younane a poursuivi en relatant sa deuxième expérience qui date de 2003. « J'ai participé avec le Dr. Slaibi à un projet qui consistait à bâtir cent maisons modestes. « Maison » ne renvoie évidemment pas au sens de maison bâtie mais de maison louée, une maison non confessionnelle et non-violente. Ce sont des maisons qui ressemblent à des clubs et ce dans cent villages. Dans cinq ans les cent maisons seront établies. Vingt d'entre elles ont démarré depuis 2004, et si l'argent n'avait pas manqué, d'autres auraient aussi démarré.

Dans plusieurs villages du Liban nous avons travaillé avec les gens, sur le non confessionnalisme et la non-violence. Les gens nous connaissent et nous attendent. La non-violence constitue la plus grande menace contre le confessionnalisme au Liban parce que vous ne pouvez être confessionnel et ne pas user de violence. Nous ne devons pas dissocier confessionnalisme et violence car, pour protéger le Liban il faut éviter la violence. Voilà pourquoi nous avons la responsabilité de combattre le confessionnalisme par la culture de la non-violence. Les maisons mentionnées ont déjà démarré et il y en a douze dans le cadre desquels les animateurs profitent de la formation financée par le projet « AFKAR ». J'estime que ce qui a été réalisé sur le plan de l'éducation, de la formation, de la pression et des recherches constituent des outils et des opportunités considérables pour arriver au changement.

Il y a un grand changement qui s'opère et qui s'étend en profondeur mais sa diffusion par le biais des médias est faible. Les habitants de différentes régions connaissent de l'existence de ces maisons, mais ne les appellent pas par leur nom. Ils les désignent parfois par les noms des personnes qui sont chargées de leur formation ou par le nom de l'organisation qui est allée vers eux.

Les résultats sur le plan pratique se sont avérés excellents. Lors de visites sur le terrain, dans les endroits où les gens reçoivent une formation, nous les voyons, le lendemain, mettre en application ce qu'ils ont appris. D'autre part, les écoles adoptent le programme et le mettent en pratique ; par la suite, les acquis sont transmis aux familles des élèves et celles-ci en tirent alors profit ».

Le troisième intervenant: M. Zaki AL-RIFAÏ ¹¹ **« Semer pour l'Avenir », une expérience de dialogue vécue**

« Je vais évoquer une expérience vieille de quinze ans de travail d'animation socioculturelle avec des enfants, des jeunes et des parents appartenant à toutes les catégories politiques et religieuses.

En 1989, j'ai commencé une expérience que j'aurais voulu avoir commencé plus tôt, surtout après avoir travaillé avec les jeunes, les étudiants, les clubs, les organisations, les courants politiques, et les scouts. J'avais aussi un souci, celui de former un groupe qui œuvre pour tout le Liban. J'ai rejoint des groupes de stagiaires travaillant sur le programme de l'éducation à la paix appuyé par l'UNICEF au Liban. Nous étions à la recherche de moyens en vue de rayer le thème de la violence du discours et de l'éducation. Notre groupe comprenait de nombreux collègues qui travaillent toujours sur le terrain dans tout le Liban. Ils possèdent des compétences en matière de communication, et d'un bon niveau intellectuel et des valeurs communes, une confiance en eux-mêmes et dans les autres. A cette époque ils mobilisaient leurs capacités personnelles pour faire durer un programme qu'ils ont aimé, qui ne vieillit pas et qui peut servir en tous les temps.

Ce programme a réussi, et j'en parle parce qu'il m'a incité à croire dans mes capacités et mes compétences que je continue à développer, et cela grâce à l'expérience acquise durant le travail sur le terrain. Grâce à ce programme, environ trois mille cinq cents jeunes gens ont reçu une formation durant l'année 1990. Ils étaient répartis par sessions groupant chacune quatre-vingt dix personnes de tout le Liban, de toutes les confessions et de tous les partis politiques.

Comme vous le savez, le Liban était durant ces deux années divisé non seulement en confessions, mais aussi par régions. Ce programme a pu rassembler un énorme

11- Mr. Zaki Al-Rifaï est actif dans l'éducation à la paix et au patriotisme, il est fondateur et président de l'organisation Sawa à la Békaa, et précisément à Baalbek. Il est formateur dans le domaine des droits de l'homme et des concepts de communication. Il a fondé plusieurs clubs de jeunesse et s'est engagé dans plusieurs domaines relatifs à l'enfance.

tissu humain issu de régions et de villages qu'aucun des formateurs n'avait visités auparavant. Parfois, des stages étaient organisés dans des villages dont une partie des habitants avait été expulsée.

Le formateur, originaire d'un de ces villages, allait à la rencontre de ses racines et se retrouvait en présence de collègues différents au niveau de la pensée et des tendances. Le programme a établi un lien entre eux malgré la scission engendrée par la guerre. Il donnait à ces personnes confiance en elles-mêmes à travers la mobilisation individuelle, la mobilisation sociale et les séances consacrées au dialogue, à la résolution des conflits, à la communication, à la psychologie de l'éducation, à la non-violence, à la mise en communs, aux Droits de l'Homme et de l'Enfant, l'animation, la joie et les arts. Je suis sûr que si ces personnes qui ont suivi la formation avaient eu l'occasion d'être conviées à une rencontre, elles auraient accepté l'invitation car elles avaient besoin de se réunir de nouveau, d'exprimer leurs valeurs communes, et seraient venues même accompagnées de leurs enfants.

Ce programme a formé des groupes qui continuent à exercer jusqu'à présent. Je cite l'exemple de l'organisation du groupe « Sawa » dont je suis le porte-parole. Le programme a renforcé ma confiance en moi-même, et m'a permis d'acquérir des compétences de communication qui m'ont poussé à l'action sociale et civile sur plusieurs niveaux. Le travail de l'organisation en question n'a pas gêné les responsables des communautés religieuses de la région, ils ont au contraire collaboré dans différents domaines, surtout celui des activités qui s'adressent aux jeunes et aux enfants.

Nous avons rencontré maints problèmes parmi les jeunes et les enfants qui, au début, avaient montré une certaine réticence à s'intégrer au groupe car les participants appartenaient à des confessions et des communautés différentes des leurs. Cependant, à la fin de l'activité, nous avons remarqué qu'une amitié liait surtout ceux qui étaient arrivés avec des préjugés. Ces derniers se sont rendus compte par la suite, que l'acceptation de l'« autre » et le respect de ses positions, sont le seul moyen d'aller à sa rencontre et d'entamer un dialogue avec lui.

L'organisation a pu former quatre cents jeunes gens dont l'âge allait de dix-sept

à vingt-quatre ans. Ceux-ci ont entrepris des activités dont sept mille enfants environ ont profité. Ils ont aussi organisé d'autres activités ayant trait à la santé, à l'environnement, à la société et à la jeunesse, destinées aux jeunes et accomplies en collaboration avec des associations de la région. Ce travail a été couronné par l'ouverture de seize clubs de jeunes bénévoles. Bientôt, nous lancerons un centre itinérant multifonctionnel en direction des villages pauvres et lointains. Ce centre visitera soixante villages entre le Hermel et Rachaya. Son programme a été établi en coopération avec l'Amideast, l'UNESCO, le Conseil de Développement et de Reconstruction et le programme de la Banque Mondiale pour les dons accordés aux petits projets. Le centre offre une pièce de théâtre portant sur les Droits de l'Enfant, une bibliothèque de prêt, l'enseignement de l'informatique et une sensibilisation à l'environnement et à la santé ».

M. Al-Rifaï a nommé les villages où l'organisation réalisera son programme ; il a attiré l'attention sur le brassage des catégories et des confessions libanaises, et a espéré que le centre itinérant multifonctionnel réussira à établir le dialogue entre les jeunes et les enfants sur des questions humanitaires et nationales que les formateurs soulèveront à cet effet.

Al-Rifaï a conclu en disant: « Si la perspective de communication ou d'interaction visant l'intégration du citoyen à la patrie se fait par l'acceptation de l'« autre » tel qu'il est, et par le respect de ses positions il est alors nécessaire de choisir le moyen de vivre des expériences communes qui nous permettront de vivre ensemble et d'avoir des relations avec l'« autre » à travers l'homme qui vit en nous.

Je pense que la bonne volonté constitue une base pour démarrer dans la vie et que nous obtenons ce que nous voulons par des moyens et à travers des expériences vécues. L'apprentissage social n'est pas académique, et il n'est question ni de programme ni de théorie. C'est une volonté et une initiative pour aller de l'avant sur les bases du savoir, de la découverte de l'« autre », de la communication, de l'interaction, de l'engagement et de l'amour. Je vous dis cela parce que mon expérience a débuté ainsi ».

Projection du film intitulé « Le visage de l'autre réalité »

Un film réalisé par M. Samer Mohdad¹² a été ensuite projeté. Il rapporte des témoignages recueillis auprès de personnes déplacées originaires des villages de la montagne. Le réalisateur a montré les difficultés que vivent les personnes déplacées dans leur lutte pour retourner à leurs villages. Ces difficultés sont loin d'être résolues vu la mauvaise situation matérielle des habitants, la difficulté de communication et le besoin de la présence d'un intermédiaire.

M. Mohdad a expliqué que le film vise à montrer la difficulté de dialogue effectif entre des personnes qui se sont entretuées. Le film a clairement signifié que le fait de dire que le problème du retour est tributaire des ressources matérielles ou dédommagements, implique que ces personnes attendent que la réconciliation soit l'œuvre des responsables et des autorités, et non le fruit d'initiatives entreprises par des particuliers pour établir un dialogue.

12- A partir de 1985, Samer Mohdad a témoigné par son travail photographique sur la jeunesse combattante ou déplacée par le conflit ainsi que par le non-dit de la couverture médiatique du conflit. Il a été le directeur artistique du projet « Mes Ententes » de « Arabes Images » qui a été financé par l'EU et géré par le projet Afkar - OMSAR

Commentaires et débats

Un représentant de l'organisation « Baldati » a fait la première intervention. Il a expliqué l'idée du projet Baldati.com sur Internet en disant que c'est une tentative de reconstitution virtuelle des sociétés libanaises ayant pour nom « Le Liban virtuel ». Il a proposé que l'Internet devienne un moyen de dialogue sans idées préconçues. Il s'est avéré dans le cadre de ce projet que les libanais se sont rencontrés sur ce site virtuel et exposé leurs idées et leurs projets sans préjugés, alors qu'en réalité ils se querellaient à cause des forces dominantes en présence. Sur Internet à travers les dialogues qu'ils ont entretenus ils ont communiqué. Cela a été le moyen de briser les tabous et de pouvoir entamer un vrai dialogue. Le projet en question a donné naissance à des activités d'éco-tourisme. Ainsi, tous les dimanches, les jeunes se rendent ensemble dans un village donné, à l'invitation d'un camarade qui en est originaire. Ce projet, qui n'était qu'une idée au début, est devenu réalité. Il est aujourd'hui considéré comme un genre de dialogue et de rencontre réelle, et non comme un dialogue pour le dialogue. Cinquante ou soixante excursions ont eu lieu jusqu'à présent vers de petits villages et des régions lointaines et inconnues pour la plupart dont Deir Mimas et Karm Al-Mahr. C'est une expérience réelle du vrai dialogue vécu et a souhaité qu'elle soit généralisée.

Ensuite, un autre intervenant a fait part de son opinion en disant que le dialogue a besoin de deux éléments essentiels : la culture et la loi dissuasive. Si nous voulons instaurer le dialogue au Liban, il faudra promulguer une loi qui réprime la discrimination intellectuelle et scientifique à l'égard des personnes différentes. Il a alors rappelé les paroles de M. Zaki Al-Rifaï : Il faut qu'il y ait à la base de tout dialogue une volonté réelle de le faire.

Un membre du conseil national des anciens fonctionnaires de l'Etat, a, lui, signalé qu'il existe une grande différence entre ce qui se passe en réalité et le dialogue qui mène aux résultats attendus durant les crises que nous vivons. Le mot dialogue a été présent tout au long des dernières années: tout le monde prétendait vouloir ou pratiquer le dialogue et on n'a remarqué aucun progrès dans

ce sens. Reprenant les paroles de Dr. Chams Eddine: « J'ai honte de rencontrer Dieu, étant en désaccord avec ses autres enfants». Il a expliqué la difficulté d'établir le dialogue à cause de l'enchevêtrement des religions et des classes sociales, et s'est demandé comment mettre de côté les considérations religieuses et doctrinales pour réaliser ce dialogue. Cependant, il a vu dans l'intervention de Mr. Al-Rifai la matérialisation de la possibilité d'instituer le dialogue. Il a fait remarquer aussi que le Liban a besoin d'une multitude d'expériences de ce genre. Trois questions se posent donc : Comment et où trouver les fonds? Qui s'en occupe?

Dans ce cadre, la représentante, du YMCA a dit : « Je crois qu'il est clair pour nous tous aujourd'hui que le dialogue est devenu un besoin. Je vais être pratique et me baser sur mon expérience personnelle et limitée pour mentionner trois points :

Premièrement – la conviction de la personne qui travaille sur le dialogue quant à l'importance de ce dernier. Cela requiert de sa part une volonté ferme et de l'application pour accepter l'idée en profondeur et non seulement d'une manière superficielle.

Deuxièmement – la présence d'une institution ou d'un réseau qui accepte le principe et à travers lesquels le travail peut être accompli.

Troisièmement – la recherche d'un programme pratique qui permet de pratiquer le dialogue dans la vie de tous les jours».

L'intervenante a ensuite évoqué la formation professionnelle que l'organisation commence à mettre en place à Beyrouth avant de passer à la campagne. Cette formation vise à former durant cinq mois des jeunes filles et des jeunes gens à un métier qui leur permettra, avec l'aide de l'organisation, de trouver du travail dans les régions où ils vivent. Le but est uniquement la formation professionnelle, et l'organisation travaille avec eux seulement sur le plan technique. Ce programme procure le local où les jeunes travaillent côte à côte, et c'est une occasion pour eux de communiquer, de se rapprocher les uns des autres et d'accepter l'autre. Ils partagent leurs peines, parlent de leurs espoirs et de leurs rêves, visitent des villages qu'ils ne connaissent pas ou dont ils n'ont jamais entendu parler. En évoquant mutuellement leurs soucis, ils sont automatiquement en train de

pratiquer le dialogue. L'intervenante s'est interrogée en disant : « Quel est l'importance de ce dialogue? Peut-être que ne leur avons-nous pas donné le temps nécessaire après le travail pour le fortifier, mais au moins nous leur avons donné l'occasion d'être ensemble. Nous savons, d'après ce que disent les jeunes, - et ils s'expriment clairement à ce sujet -que cette expérience était très importante pour eux car ils n'espéraient pas se réunir avec d'autres jeunes qu'ils ne connaissaient pas avant les sessions. Certaines actions que nous accomplissons tous les jours ne sont pas de grandes initiatives, mais elles sont présentes, et en les renforçant elles gagnent de l'importance. Le dialogue n'a pas seulement lieu entre les jeunes mais aussi entre des générations différentes, entre des personnes bien portantes, et des personnes à handicap. Les jeunes en question ont eu l'occasion d'être ensemble, de se comprendre, de reconnaître leurs besoins et leurs espoirs ».

Un participant de l'organisation humanitaire Al-Fajr Al-Sadek située à Beyrouth a demandé la suppression des cours d'éducation religieuse des écoles officielles, et l'adoption de l'éducation civique qui est aussi importante que les mathématiques et la physique car elle est considérée comme étant la porte d'accès à la construction de la patrie. Une autre participante a insisté, elle, sur la culture qu'elle considère comme étant un élément essentiel. La culture relève du système éducatif. Il faut étudier le problème au niveau de la manière dont celle-ci est présentée aux étudiants. Elle a insisté sur les méthodes d'enseignement qui, plus tôt que de nous enseigner le dialogue, elles devraient créer en nous, la volonté de le faire.

La représentante du Conseil des Églises pour le Développement Social, a ensuite évoqué un projet de dialogue réalisé sur le terrain entre libanais et palestiniens. Elle a dit: « Nous avons travaillé avec des étudiants universitaires. Nous avons organisé deux réunions et ce durant deux week-ends avec l'aide de spécialistes du dialogue. Nous avons découvert qu'il existait une méthode pour le dialogue, que nous devons adopter pour le réaliser. Cette méthode n'est pas facile, puisque tout dialogue nécessite de la bonne foi, des règles et des conduites déterminées.

Conclusions et perspectives

Les débats et les interventions permettent de faire les remarques suivantes :

Les intervenants et les participants ont mis l'accent sur la nécessité du dialogue qui doit représenter un élément clé du travail des organisations civiles. Pourtant, la définition de la notion de dialogue est restée floue. Ainsi, bien que les participants aient affirmé à plusieurs reprises que le dialogue est un moyen, leurs interventions n'ont pas discuté des modalités pour la mise en œuvre d'activités menant au dialogue et par delà au changement.

Chez les participants le dialogue est considéré comme étant un souci ou un objectif en soi. Cela montre d'une part l'intérêt que portent les participants au dialogue et la reconnaissance de son importance, et prouve d'autre part, la difficulté de le réaliser.

Cependant, il existe une prise de conscience concernant la nécessité du dialogue, et que ce dernier n'est pas étranger au travail des organisations civiles vu les initiatives qui ont été mentionnées et qui se divisent en deux catégories: les initiatives de formation citées par les deux intervenants, et les initiatives visant à ouvrir des domaines de dialogue par le biais de projets exécutés sur le terrain tels que le projet «Baldati», la formation professionnelle, le programme du Conseil des Eglises pour le Développement Social, les maisons de non-violence et les activités du groupe Sawa.

Il faut s'arrêter sur la remarque de l'une des participantes qui a insisté non seulement sur la nécessité de renforcer cette prise de conscience de dialogue, mais aussi celle de connaître sa méthode, ses fondements et ses procédés. Dans ce cadre, l'une des personnes présentes a attiré l'attention sur le fait que tous les participants parlent du dialogue et le glorifient, mais que les résultats effectifs font toujours défaut.

Les remarques précédentes mettent en évidence quatre problèmes :

Premièrement, un manque de formation sur le dialogue et les techniques de communication. Ainsi, la volonté est présente, de même que la prise de

conscience de la nécessité d'établir un dialogue, mais ce n'est pas suffisant. Il faut noter que les quelques petites initiatives de dialogue réussies sont généralement le fruit de quelques personnes ayant reçu une formation.

Ces expériences aussi petites soient-elles devraient être généralisées. L'un des participants a exprimé cette idée en disant que les initiatives manquent, et a mentionné plusieurs expériences, petites pour la plupart et qui doivent être renforcées. Les participants ont insisté sur leur importance. Malgré leur taille, elles reposent sur de bonnes bases mais ont besoin d'être diffusées sur une échelle plus large ; elles ont de même besoin de bénéficier d'une couverture médiatique qui d'une part renforcerait la prise de conscience de l'importance du dialogue et d'autre part favoriserait le développement d'une culture de dialogue. Ce support médiatique augmenterait aussi la confiance des gens quant à la possibilité d'établir ce dialogue et d'arriver à des résultats satisfaisants.

Deuxièmement, l'existence d'obstacles au dialogue. L'obstacle principal auquel font face les libanais est celui du professionnalisme ancré dans les mentalités des individus et des institutions, et ce malgré la coexistence qui est un « dialogue de vie » et qui se pratique dans la vie de tous les jours. Selon l'expression des participants le dialogue restera toujours menacé tant qu'il n'aura pas atteint un certain degré de prise de conscience, de conviction, de volonté et de désir pour le mettre en œuvre.

Troisièmement, l'importance du rôle de l'éducation et de la formation qui jouent un rôle essentiel dans la connaissance de soi, le renforcement de la confiance en soi, l'ouverture vers « l'autre » et la connaissance de l'« autre » tel qu'il veut être connu. L'éducation doit permettre aux citoyens de profiter de la richesse qu'apporte la diversité.

Quatrièmement, l'ignorance des capacités de l'« autre » limite la participation au dialogue. Même au sein des ONG, l'établissement d'un dialogue reste minime ou dispersée.

Le peu de communication et l'absence de dialogue entre les organisations de la société civile réduisent l'impact et l'efficacité des leurs expériences.

Cette situation démontre la nécessité de partager les expériences, échanger des

idées et des connaissances et aller vers la formation de réseaux en vue d'amener un changement. Pour certaines ONG qui ont déjà entamé le travail sur le thème du dialogue, elles devraient bénéficier de plus de visibilité et d'appui de la part des organisations internationales et locales.

Troisième Table Ronde

**LE RÔLE DES ONG DANS L'APPLICATION DE LA LOI
220/2000
POUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES**

Projet AFKAR

7 Septembre 2005
Siège du Forum of Handicapped Association
Tripoli

Intervention de son Excellence le Ministre d'Etat pour la Reforme Administrative, Mr. Jean OGHASSABIAN

Il est impossible de parler de développement indépendamment d'un partenariat fructueux entre le secteur public, le secteur privé et la société civile; cela est considéré comme une condition nécessaire pour l'instauration d'un état juste et démocratique, qui respecte les droits de l'homme du point de vue de la juridiction et de l'application, et qui consolide les principes de reconnaissance de l'autre en vue de faire prévaloir la culture du dialogue, de la paix et de la réconciliation entre les différentes parties de la société.

En tant que responsables dans le secteur public, nous connaissons la valeur de la consolidation de ce partenariat, principalement avec la société civile. Mais même si nous sommes conscients des difficultés dont souffrent le secteur civil et ses organisations, nous savons parfaitement que ce secteur est vivant, dynamique, initiateur, et capable de s'engager et de travailler sérieusement.

Il est vrai que les obstacles qui entravent l'action des ONG sont nombreux et peuvent surgir dès la création de celles-ci, affectant leur parcours et menaçant leur continuité ; ils englobent des problèmes de gestion, de faiblesse aux niveaux de la structure et du professionnalisme dans le domaine de la planification et du travail sur le terrain. Ces obstacles peuvent être liés à un financement insuffisant ou plus simplement et franchement à l'absence de coopération des autorités, ce qui peut empêcher l'aboutissement des projets et la réalisation des objectifs.

Le programme Afkar, financé par un don de l'Union Européenne et visant à soutenir les capacités du secteur civil, reflète clairement une orientation qui a pour objet de favoriser le partenariat et la coopération entre les institutions publiques et la société civile libanaise: ainsi, le programme encourage et appuie financièrement et techniquement les initiatives des ONG dans les domaines qui servent le principe du respect des droits de l'homme. Il est certain que le projet du forum des handicapés au Liban-Nord visant à la mise en application de la loi 220/2000 concernant les personnes handicapées, représente par excellence l'une de ces initiatives.

La promulgation de cette loi en l'an 2000 fait état de deux éléments : le premier réside dans l'importance du rôle joué par les organisations engagées dans la question des droits des handicapés; la loi, basée sur le respect des droits de l'homme, couronne leurs efforts et montre la réussite de leur lutte en faveur d'une loi qui garantirait les droits d'une large catégorie de la société. Elle donne de même un exemple d'organisations concernées par les droits de l'homme et la démocratie. Le deuxième élément important propre à la promulgation de la loi est ce que j'appellerai entre parenthèses l'instant de partenariat efficace avec les autorités concernées par le vote et la promulgation des lois. En mentionnant ces deux éléments, nous revenons au point sur lequel j'ai insisté au début de mon discours, à savoir le partenariat entre l'institution publique et la société civile.

Il est évident que le texte de la loi N° 220/2000 saisit le problème d'une manière globale: il traite la question des handicapés sous tous ses angles en ce qui concerne la constitution du comité suprême, la carte de la personne handicapée, la présentation d'opportunités de travail et les moyens de pratiquer leur droit à l'instruction, à l'hospitalisation, au logement, et aux transports, et cela conformément à leurs cas. La mise en pratique de la loi reste pourtant insuffisante malgré les démarches entreprises à cet effet, et elle suppose un engagement plus grand, des efforts plus poussés et une coordination plus efficace.

Je crois que la mise en application de cette loi exige en premier lieu une prise de conscience populaire essentielle pour la compréhension du droit des handicapés à une vie digne, de leur droit à jouer un rôle dans la vie sociale, économique et politique. En second lieu, il s'agit de joindre et de coordonner les efforts entre les différents organismes sociaux et les institutions publiques concernés afin que l'application de la loi concernant les handicapés soit complète, générale et indivisible.

On pourrait répliquer en disant que le besoin d'appliquer la loi au Liban est une affaire globale qui ne se limite pas seulement à la loi concernant les handicapés. A mon avis, l'élaboration puis la mise en application de cette loi constituent des critères qui déterminent:

1- La capacité de notre société civile et de nos institutions publiques à respecter les droits de l'homme.

2- La capacité à placer ces droits dans un cadre législatif susceptible d'être mis en application.

3- La réussite dans la mise en place de cadres exécutifs adaptés aux législations mises en place.

Enfin je souhaite au Forum des handicapés du Liban-Nord de réussir ses projets ciblés, et je lance un appel à un nouvel instant de partenariat en vue de l'application de la loi 220/2000. J'espère aussi que cette table ronde servira d'exemple concernant l'adoption par la société civile des causes justes et sa lutte en vue de la modernisation et de l'application des lois.

Présentation par AFKAR 13

Nous avons choisi de traiter aujourd'hui de la loi 220/2000 pour différentes raisons, à savoir l'importance du sujet et l'exemple du parcours combatif, pratique et juridique applicable à toute cause pouvant être adoptée par la société civile.

La promulgation et la mise en application de la loi concernant les droits des handicapés sont deux éléments qui renvoient au principe du respect des Droits de l'Homme. Ce principe est à l'origine de l'instauration d'un Etat juste et démocratique dans lequel prévaut la culture du dialogue et de la paix. Il constitue de même l'axe principal du programme AFKAR qui couvre seize projets exécutés par des organisations civiles libanaises, ou en d'autres termes seize initiatives au sein de la société civile. Le rôle d'AFKAR ne se limite pas au soutien financier, mais comprend également l'accompagnement, la formation, les sessions de dialogue, l'analyse des points forts et des points faibles pour la détermination des besoins en vue d'un appui supplémentaire.

La problématique 14:

Quelles stratégies pour les Organisations non-gouvernementales dans l'application des lois, nommément la loi 220/2000?

Les lois naissent des besoins des individus ou des groupes et transforment ces besoins individuels en cause publique dans le contexte de l'Etat de Droit.

Entre l'expression du besoin par la revendication et l'élaboration des lois et leur mise en œuvre, le processus est long.

Le parlement libanais a voté en l'an 2002 la loi numéro 220 sur les droits des handicapés, et depuis, aucun effort n'a été déployé en vue d'établir un plan de travail et des outils de contrôle pour l'application de la loi, malgré la mobilisation réclamant son application. Au Liban, deux catégories d'organisations non gouvernementales s'occupent du problème des handicapés : des organisations gérées par les handicapés eux-mêmes, et des organisations offrant des services à des personnes souffrant d'un handicap donné.

Ainsi, les quinze organisations gérées par des handicapés –dont certaines font partie d'un réseau - exercent une mobilisation en faveur des droits violés (le travail, la santé, l'éducation, les transports...), mais elles ont une action limitée, insuffisante qui ne peut influencer ou faire pression. Certaines de ces organisations avancent des causes pour justifier le retard apparent dans l'application de la loi, notamment leur faiblesse au niveau de la mobilisation et de la revendication.

L'organisation de cette table ronde vise à :

- Sensibiliser les organisations non gouvernementales à l'importance de l'instauration de réseaux groupant les différentes associations pour handicapés et les organisations offrant des services pour cette cause, et cela en vue de réclamer la mise en œuvre de la loi.
- Etudier les moyens d'éliminer les obstacles qui s'élèvent lors de l'application de la loi, et cela en vue de mettre en place un plan de travail reposant sur des

réseaux de pression efficaces qui inciteraient le gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'application de cette loi.

Durant cette rencontre les intervenants et les participants auront à discuter la transformation du besoin en loi, comme c'est le cas pour la loi 220/2000, ainsi que des moyens nécessaires pour son application. De plus ils se pencheront sur les problèmes relatifs à la mobilisation et à la mise en œuvre d'activités de pression pour l'application de la loi.

Première intervention : M. Nabil ABED ¹⁵

La lutte pour la transformation du besoin en loi 220/2000 et le suivi de la mise en pratique

Les personnes handicapées ont souffert au Liban durant des années d'une marginalisation sociale, civile et officielle. Ils ont été déclarés par la loi, incapables d'exercer une fonction publique, et cette résolution a été également appliquée dans le secteur privé.

Mais, il y a heureusement eu des exceptions dans l'ensemble des régions libanaises. Certains parents ont donc eu un comportement sain à l'égard de leurs enfants handicapés du fait qu'ils les considéraient sur un même pied d'égalité que leurs frères : ils les ont envoyés à l'école, leur ont procuré une éducation familiale et ont renforcé leur confiance en eux-mêmes. Ces personnes handicapées ont alors intégré la société en assumant toutes leurs responsabilités en tant que citoyens actifs, mais elles ont été surprises par les traditions sociales transmises de génération en génération et par les lois en vigueur qui leur refusent leurs droits. Face à cette situation, elles ont commencé à établir des contacts avec leurs semblables afin de discuter et d'étudier leurs problèmes et les obstacles sociaux qu'elles rencontrent et qu'elles ne sont plus prêtes à accepter.

Ces personnes se sont regroupées au sein de commissions, de clubs ou d'associations. Ces organisations ont commencé à se former dans les années quatre-vingt afin de traiter de la question de la discrimination sociale dont souffrent les handicapés et de la nécessité de résoudre ce problème et de réaliser une intégration complète dans la société.

L'action de ces rassemblements la revendication des droits des personnes handicapées a cependant été entravée par la guerre libanaise qui a ravagé le pays durant tant d'années et laissé derrière elle des dizaines de milliers de handicapés. Ces derniers devaient donc agir en tant qu'association libanaise ayant comme

15 -M. Nabil Abed, expert comptable, membre du syndicat des chefs comptables, président de l'association des amis des handicapés de Tripoli, fondateur d'organismes et organisateur de nombreuses activités sportives et sociales regroupant des personnes handicapées et non handicapées.

objectif premier la protection des droits de l'homme au Liban. Effectivement, leur action a débuté en l'an 1987 par la marche non-violente des personnes handicapées pour la paix et les droits de l'homme au Liban. Des centaines y ont participé, et ont traversé le Liban en cinq jours de l'extrême nord à Akkar jusqu'à l'extrême sud à Tyr. Ils ont traversé tous les barrages militaires et ont été accueillis par des milliers de libanais dans les différentes régions du pays.

En l'an 1988, une délégation formée par des personnes ayant participé à la marche, handicapées et non handicapées, originaires de différentes régions et confessions, a visité lors d'une tournée plusieurs villes de France. Cette tournée a été couronnée par une visite au siège du Parlement Européen à Strasbourg pour exposer la situation libanaise et demander expressément à la Communauté Européenne d'œuvrer en vue de mettre fin à la guerre.

De plus, en automne 1988, les personnes handicapées ont organisé le premier festival de la paix civile au port de Tripoli. Elles ont participé à des campagnes de donation de sang, à des manifestations et des campagnes pour la défense des droits de la femme, de l'enfant et de l'homme, pour la préservation de l'environnement, pour la propreté et pour les municipalités. Durant toutes ces activités, les handicapés n'ont revendiqué aucun de leurs droits personnels, au contraire, leurs revendications étaient nationales, globales et générales et concernaient la totalité du peuple libanais, à savoir l'arrêt de la guerre, la consolidation de la logique de non-violence, de la paix civile et des règles régissant la société civile. Ainsi, ces personnes se sont considérées comme faisant partie intégrante de la patrie, et comme étant des citoyens par excellence avant d'être des handicapés. Ils ont démontré que le fait de revendiquer en premier des droits de tous les libanais prouvent que tous les secteurs sociaux prennent part aux grands soucis de la patrie, et montre que le rétablissement du pays prépare en fait la guérison de tous les citoyens sans exception.

En 1990, quand la guerre a pris fin, les personnes handicapées ont essayé de participer à la reconstruction du pays en tant que secteur essentiel. Plusieurs associations pour handicapés installées dans différentes régions du Liban ont ainsi participé à des mouvements, des rencontres et des réunions régulières et continues, notamment avec le Président du Conseil des Ministres, feu Rafic Hariri.

Ces démarches avaient pour but de discuter le projet proposé. Des débats, des discussions et des amendements ont alors eu lieu avant que le texte de lois ne prenne sa forme finale et soit renvoyée aux commissions conjointes du parlement. Cependant, ce projet de loi s'est perdu dans de grands labyrinthes, il y a eu du retard. Par la suite il y a eu des visites et des rencontres continues avec de nombreuses personnalités politiques libanaises afin de faire progresser le travail.

Malgré cela, le retard a persisté, et le prétexte avancé était toujours le coût élevé que nécessite l'application d'une telle loi, ainsi que d'autres raisons inconsistantes. Cela a duré jusqu'à ce qu'une coordination ait été établie avec certains députés concernés par la loi, dont l'ancien Premier Ministre Mr. Salim El-Hoss. La loi a alors été votée par le parlement le 29/5/2000 et a été publiée dans le journal officiel le 6/6/2000. Elle porte le numéro 220/2000 et a trait aux droits des handicapés.

C'est ainsi que le besoin de ces personnes-là de réaliser leur intégration sociale, et leur refus de la discrimination se sont matérialisés en une loi qui reconnaît leurs droits en tant que citoyens.

Cette loi a été envoyée aux différents ministères et départements pour être appliquée et mise en vigueur. Malheureusement et au bout de cinq ans, elle n'a été appliquée qu'à une très petite échelle. Les personnes handicapées se sont ainsi retrouvées dans le même cercle vicieux de souffrance. Elles ont lutté pour la promulgation d'une loi qui assure la reconnaissance des droits civils naturels des handicapés et les reconnaît comme étant des citoyens à part entière ayant des droits et des obligations avec quelques privilèges qui leur facilitent la vie quotidienne et les soulagent quelque peu des obstacles et des problèmes que leur a imposé leur handicap; A peine ont-elles réalisé cette ambition minime, que les secteurs publics et privés se sont acharnés à combattre et à vider la loi de son contenu afin qu'elle n'ait pas de suites.

La loi a donc fait face à une multitude d'obstacles: des décrets de mise en application mal étudiés, de nouvelles lois sapant la loi originale, des pressions syndicales, des interprétations discrétionnaires des articles de la loi qui ne correspondent nullement aux aspirations et aux besoins des bénéficiaires, une lutte contre la loi partant d'un désir ne pas l'appliquer, etc.

Malgré cela, les personnes handicapées n'ont pas lâché prise et ont recommencé leur lutte en travaillant sur des plans nationaux globaux bien organisés et étudiés visant à mettre la loi en vigueur. Cette année elles ont commencé à travailler sur un nouveau plan d'action nommé « la campagne nationale pour l'application de la loi 220 ». Cette campagne rassemble de nombreuses associations situées dans les régions libanaises. Elle a pour objectif de former les handicapés à sensibiliser les secteurs sociaux à leur cause, d'inciter ces secteurs à l'appuyer, de préparer une pétition pour la soutenir et l'adopter et mettre en œuvre une campagne médiatique nationale sur la loi et sur la question du handicap. La campagne vise également à préparer un projet de contrat libanais comportant la proposition d'un plan annuel étalé sur dix ans, approuvé par le gouvernement, et concernant l'application de la loi. Cette application sera ainsi plus facile, puisqu'au lieu de se faire d'un coup, elle sera accomplie sur une durée de dix ans, et il sera possible d'évaluer l'action annuellement. La campagne a eu aussi pour but d'organiser des rencontres régionales rassemblant des personnalités de tous les secteurs sociaux pour l'appui et l'adoption de la cause. La journée mondiale du handicapé célébrée le 3/12/2005 a marqué la fin de cette campagne. Un grand festival a été organisé à cette occasion à Beyrouth. Il a réuni des personnes handicapées et des partisans de leur cause, originaires de toutes les régions libanaises. Cet événement a été couronné par la présentation du résultat du travail effectué aux trois présidents, afin que l'application soit adoptée au plus vite.

La campagne mentionnée fait partie du projet « AFKAR » géré par le Ministère du Développement Administratif et financé par l'Union Européenne.

La lutte des personnes handicapées continuera des années durant avec l'usage de nouvelles méthodes jusqu'à atteindre l'objectif voulu. Cela ne se fera qu'avec le soutien et la coopération de la totalité des secteurs sociaux, parce que nulle société civile dans n'importe quelle région de la terre ne peut évoluer sans la solidarité, la coordination et la coopération des secteurs sociaux dans toute affaire sociale individuelle ou générale. Ainsi, ces secteurs s'élargissent, s'entrelacent au sein de la société civile et interagissent afin de procurer à cette société une immunité contre les crises et les problèmes. Espérons que cela se réalisera dans notre société libanaise.

Deuxième intervention : M. Le député Ghassan MOUKHEIBER ¹⁶

La démarche légale : le contexte, la mise à jour de la loi et les moyens de vaincre les obstacles entravant son application

Comment matérialiser un besoin ou une demande?

La promulgation d'une loi ne suffit pas, il faut qu'elle soit appliquée.

Le partenariat est la clé de la réussite. Il se fait entre les institutions de la société civile et les institutions publiques. J'emprunte dans ce cadre à Clemenceau l'une de ses expressions. « La politique est trop dangereuse pour être confiée aux seuls politiciens ». Cela veut dire que des responsabilités incombent à chacun de nous selon notre domaine d'exercice: aux ministres dans le cadre du pouvoir exécutif, et aux députés dans le cadre du pouvoir législatif.

Ainsi, il n'y a pas de démocratie ou de possibilité de développer, d'élaborer, d'appliquer les lois et de suivre son application sans la participation permanente et effective des institutions de la société civile. Ce sont elles qui s'occupent des différentes causes, qui peuvent assurer la continuité du travail et établir le lien entre l'action politique législative et théorique et les besoins des individus et de la société.

Mais, comment se fait le partenariat, avec qui et dans quel domaine?

Les législations émanent du parlement, mais leur vrai rôle est relié à un autre mécanisme. Je vais vous en parler à la lumière de la loi 220.

La première étape de la législation est celle de l'analyse.

Une question se pose: Y a-t-il un manque dans la législation?

Lorsque nous avons commencé à rédiger la loi 220, nous avons remarqué que les lois libanaises étaient insuffisantes. Une loi avait paru en l'an 1973, et une autre en 1992 ou 1993. Ces deux lois montraient certes une certaine évolution sur le plan législatif, mais cela n'était pas suffisant. De ce fait, il est apparu nécessaire

16- M. Ghassan Moukheiber, avocat, député grec orthodoxe du Metn Nord, président de l'organisation « Adl » pour la défense des droits et des libertés. Il est actif dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie, de la lutte contre la corruption et de la résolution des conflits.

d'élaborer une nouvelle loi, mais il fallait que cette élaboration soit basée sur une expérience internationale et principalement sur le droit international, et sur une étude des besoins propres à la situation libanaise.

Par conséquent l'analyse n'est pas une opération théorique, mais plutôt une question d'examen et de diagnostic correct. La recherche et les interrogations sont ici indispensables. Il faut donc se poser les questions suivantes : En premier lieu, le problème réside-t-il dans la loi ou dans son contenu? En deuxième lieu, le problème réside-t-il dans l'interprétation de cette loi? En troisième lieu, le problème réside-t-il dans la prise de conscience des gens de leurs droits cités dans la loi? Qu'en est-il de la prise de conscience de la société, des organisations officielles, des municipalités et des administrations publiques quant au contenu de la loi? La quatrième étape dans le processus d'analyse se rapporte-elle à la dimension financière? Sommes-nous en manque d'argent ? Les municipalités et l'administration ont-elles besoin d'argent?

A mon avis, nous nous trompons souvent dans l'analyse, et nous renvoyons tous les obstacles au texte en disant que la loi est mauvaise et qu'il faut l'élaborer de nouveau. Mais, le problème réside ailleurs, il pourrait être en rapport avec l'administration politique par exemple, et non avec la société, le texte ou l'interprétation. Il faut se demander s'il existe une volonté politique à tous les niveaux, au niveau du pouvoir central, des municipalités ou du ministère. Comment pourrions-nous dynamiser cette volonté? Quel rôle jouons-nous dans cette dynamisation et dans le développement de la loi au niveau législatif ou au niveau des décrets exécutifs, si besoin il y a?

Comme vous l'avez remarqué, l'analyse s'est avérée importante. Ainsi, avant d'élaborer la loi, nous avons fait un examen complet des législations, et recensé les problèmes avec réalisme. Cette étude ou analyse s'est clairement reflétée dans l'élaboration de la loi et dans les choix législatifs.

La deuxième étape renvoie au rôle joué par les institutions.

Quelles sont les étapes de la rédaction des lois? La société y joue-t-elle un rôle? La réponse est impérativement positive. La rédaction commence au niveau d'un groupe ou d'un personnage important dans le domaine législatif. Le travail législatif peut débiter au sein de la société même. Par exemple, les organismes concernés par les handicaps et les droits des handicapés pourraient exprimer la

nécessité d'un amendement de la loi 220 en présentant des projets de loi spécifiques. Ces projets sont généralement écrits par les personnes concernées, mais cette démarche requiert toutefois un certain niveau professionnel, voilà pourquoi on a recours aux avocats. Les associations et les organisations ont donc besoin de ces derniers afin de réussir à traduire les idées en un texte écrit.

Quelles sont les étapes nécessaires à la législation?

La rédaction de la loi 220 a eu lieu en dehors du parlement. Ainsi, avant d'arriver au parlement et avant d'être soumise à la décision politique, elle a dû passer par un long processus.

Je peux ici affirmer que c'est la société civile qui a dynamisé la décision politique: les organismes de la société civile ont en quelque sorte pris d'assaut le ministère concerné. Cette prise d'assaut n'a pas eu lieu par la force ou les manifestations, mais par le biais d'actions d' « advocacy » ou de contacts qui peuvent s'avérer très efficaces.

La décision politique a d'abord été prise pour modifier et moderniser le texte de loi élaboré avant l'an 1993. Dans ce cadre, la participation de la société civile a été efficace vu qu'elle avait déjà commencé dès la première rédaction de la loi en question. Il faut dire qu'il est difficile, quand c'est le ministère qui a élaboré la loi, de demander son amendement ; la réussite est assurée lorsque ce sont les organisations elles-mêmes qui commencent à rédiger le premier texte de loi. Cette rédaction aura lieu conjointement entre la société civile ou ses représentants, et les représentants du Ministère des Affaires Sociales.

Le deuxième élément qui assure la réussite est en fait la concertation autour du texte avec les différentes parties concernées. Celles-ci sont principalement au nombre de trois, à savoir les organismes de la société civile, les administrations publiques, et les blocs parlementaires et les politiciens.

S'il y a dysfonctionnement à l'un de ces trois niveaux, l'action législative sera incomplète et vaine.

Premièrement: Au niveau des organismes de la société civile. Certains pourraient penser à tort, qu'à ce niveau le travail est le plus facile. Souvent, il existe une

certaine difficulté à communiquer avec les organisations, comme c'est le cas avec les ministères. Les organisations ont des approches différentes quant aux problèmes et aux solutions. Elles se surestiment et déterminent elles-mêmes le rôle qu'elles veulent jouer. La coopération et la coordination entre elles, est bien faible et reste insuffisante. Si une meilleure coopération meilleure était établie, de meilleurs résultats seraient accomplis dans le domaine de la revendication. J'ai écouté ce que Mr. Nabil a dit à propos de la campagne nationale. Ceci constitue l'un des mécanismes visant à organiser l'action des organismes de la société civile en vue d'atteindre un but déterminé.

Deuxièmement: Au niveau des administrations publiques. Le sujet des handicapés est peut être le plus critique et le plus difficile, puisqu'il a trait à tous les aspects du travail administratif. Les administrations publiques détiennent une responsabilité directe dans tous les ministères. Certaines administrations coopèrent plus que d'autres, et la communication avec ces dernières n'a pas été facile. Dans ce cadre, il faut que l'administration soit impliquée dans la rédaction, sinon elle ne coopérera pas par la suite dans l'étape de l'application. Cette coopération et ce contact avec les administrations est très important même si celles-ci ne participent que théoriquement à la rédaction, puisque le critère principal réside dans l'application. Ainsi, si nous leur exposons un texte de loi difficile, ou qu'il leur est impossible de mettre en œuvre, nous n'atteindrons pas les objectifs voulus. Il faut donc coopérer avec les administrations publiques et avec leurs organismes ou les personnes intermédiaires, c'est-à-dire ne pas centrer l'attention sur les ministres uniquement, puisque le poste de ministre n'est pas permanent, il faut coordonner avec le directeur général par exemple. Le mandat de celui-ci est plus long que celui des ministres, et ses conseillers pourront toujours se charger de lui expliquer clairement les procédures à suivre et les objectifs visés. Ces conseillers sont en fait la clé du changement.

Troisièmement et dernièrement: Au niveau de la catégorie politique des blocs parlementaires, le chef du gouvernement et le président de la république. A la fin du travail préparatoire, il faut qu'il y ait au moins un soutien de la part de la société politique. Si cet appui est absent du tableau, il faut s'attendre à ce qu'il y ait un refus, des obstacles ou des objections. En ce qui concerne les questions

ayant trait au côté social ou professionnel, les obstacles politiques sont les plus réduits. Ainsi, dans le cadre de ces sujets techniques, vous pouvez remarquer que des textes de loi comportant plus de cent articles, -comme la loi relative aux handicapés et comportant 107 articles- sont approuvés par un article unique. Mais parfois, une loi comportant un seul article peut très bien soulever au parlement une discussion qui dure des heures. Il faut dire finalement que plus les textes sont nombreux, plus la société civile a la chance de gérer la rédaction et la promulgation de ces projets de loi.

Ces trois niveaux ont permis la rédaction du texte de loi qui est connu sous le nom de la loi 220. Celle-ci a été votée très facilement et a connu un degré élevé d'approbation. En plus de la définition des droits, le texte en question contient deux éléments très importants : le premier est le mécanisme interne de suivi, c'est-à-dire les commissions. Ainsi, cette loi est l'une des rares lois du droit libanais qui comporte un organisme de suivi qui lui est propre. Cet organisme qui établit un partenariat durable et effectif entre la société civile et les administrations publiques est l'organisme national pour les droits des handicapés. Il existe aussi des commissions spécialisées qui ont été formées afin d'imposer la coopération entre les administrations publiques concernées, et la coopération entre ces dernières et l'organisme national s'occupant des handicapés. Cet organisme avait besoin de décrets exécutifs, sachant que ces décrets ne sont nécessaires dans aucun autre cas; la loi, elle, se suffit à elle-même et n'a besoin de décrets exécutifs que pour la formation des commissions.

Le deuxième élément du texte en question est celui des motivations. Il y avait donc d'une part des motivations négatives et des amendes pour ceux qui enfreignent ou violent les lois, et d'autre part des motivations positives consistant à annuler les taxes et faciliter et simplifier les formalités, dans le cas où l'organisme, la société, l'association ou la municipalité choisit de respecter les dispositions de la loi.

De ce fait, la loi comprenait effectivement de par sa structure un mécanisme assurant le suivi de son application.

Mais, quel est à présent le tableau qui se dessine devant nos yeux?

En vérité, nous remarquons aujourd'hui une absence de communication entre les différents organismes de la société civile et les institutions publiques, bien que ce

soit grâce à cette communication qu'on a abouti à la promulgation de la loi. Il existe donc un certain affrontement entre les parties concernées, et il faut dans ce cadre étudier le problème de manière pertinente et correcte.

Mais où réside le problème? Certains le renvoient à la loi et réclament son amendement. Ceux-ci ont tort, et le problème est bien plus grand et plus vaste que la modification d'un texte juridique. Il y a un nombre de décrets exécutifs et d'explicitations qui doivent être définis, et une pétition doit être mise en place. Je n'ai lu jusqu'à ce jour aucun document de revendication émanant des organisations concernées par les droits des handicapés, et aucune de ces pétitions n'a été distribuée aux députés et aux responsables de manière suffisante.

Personnellement, je suis au courant des problèmes de cette loi puisque je suis la cause des personnes handicapées. Cependant, et comme je l'ai déjà précisé, si nous voulons matérialiser le besoin et la revendication par l'application, il faut que toutes les personnes pouvant prendre des décisions soient mises au courant, notamment les députés qui ont la responsabilité de superviser les actions du gouvernement, des autorités administratives, des administrations publiques concernées par la cause des personnes handicapées et de la société en général. Nous avons donc tous une responsabilité partagée pour définir les objectifs de façon bien précise et bien réaliste.

Quel texte de loi faut-il amender? Quel genre de ressources financières faut-il recueillir en cas du besoin, sachant que le budget va être prochainement établi? Quelle sera notre revendication? Il faut toujours s'adresser aux ministres et aux députés, et former une commission de suivi.

Le rôle de la société civile est aussi important que la rédaction de la loi. Celle-ci peut toujours rédiger un texte qui restera sans effet si la société n'en fait pas le suivi. On a toujours dit qu'« un droit revendiqué n'est jamais perdu ». J'ai donc l'intime conviction que la loi en question atteindra la phase d'application, parce qu'elle est appuyée par des gens comme vous, comme cette assemblée qui se réunit à Tripoli en présence de tous les participants à cette cause. J'espère que la coordination et les contacts s'amélioreront entre l'ensemble des organisations pour handicapés par le biais de l'utilisation maximale du cadre de l'organisme

national pour les droits des handicapés. Cet organisme sera donc un outil de communication entre la société civile et les administrations publiques, et la voix des handicapés auprès de l'ensemble des administrations mentionnées.

Troisième intervention : Mme Samira BAGHDADI 17

Inciter les différents secteurs sociaux à adopter des causes sociales

Mme Baghdadi a débuté son intervention en disant: « Actuellement, il est plus que jamais clair pour les personnes concernées par les activités sociales, que l'Etat, même s'il est riche et développé, ne peut trouver à lui seul les solutions aux problèmes de la société».

L'un des exemples les plus explicites est aujourd'hui la régression sur le plan de la protection sociale dans les pays développés et qui sont connus sous le nom d'Etat providence. Cette situation a été accompagnée d'un changement dans les stratégies des gouvernements qui ont fait participer l'ensemble des secteurs de la société, et surtout la société civile et locale, aux programmes sociaux. Au Liban, le travail social n'était pas seulement du ressort de l'état, il était le fruit du dynamisme de la société civile qui a mis en place des projets et des services visant à aider les catégories sociales les plus démunies et les plus marginalisées. Pourtant, la société civile n'est pas parvenue à atteindre les buts et les objectifs qu'elle s'était définis.

Ainsi, la responsabilité est trop grande pour être assumée par une seule partie. Il faut créer de nouvelles formes de solidarité et de coopération sociale en renforçant la participation et en créant une pensée et un procédé de changement général, et cela à travers un partenariat entre les institutions, les organisations et tous les éléments de la société civile.

Les solutions efficaces aux problématiques sociales ne peuvent être trouvées par le biais d'idées et de projets tout faits, mais plutôt grâce à un concept de participation selon lequel tous les secteurs sociaux œuvrent ensemble en vue de produire le changement souhaité.

17- Mme Samira Baghdadi est membre du conseil municipal de Tripoli, chargée d'enseignement à l'Ecole Libanaise de Formation Sociale à l'Université Saint-Joseph, coordinatrice des actions sociales, éducatives et de développement. Elle est active dans le secteur civil.

L'intervenante a posé une question essentielle: « Les pratiques actuelles du mouvement de revendication et de l'action sociale se basent-elles sur le principe de partenariat et de coordination? ».

Elle a expliqué en disant: « La participation et la coordination sont très faibles et quasi-absents de nos pratiques sociales. Dans ces circonstances, pouvons-nous inciter l'ensemble des secteurs sociaux à adopter une cause donnée même si elle ne les concerne pas directement? ».

Après avoir traité ce problème, elle a proposé les principales étapes à suivre afin de favoriser la coordination et la participation. Elle a dit: « L'organisation ou l'institution concernée doit œuvrer en vue de cerner et d'analyser le problème afin de pouvoir exposer son impact et ses conséquences sur la vie des gens. En d'autres termes, c'est la capacité d'exposer le problème dans ses composantes et ses résultats. Les partenaires potentiels doivent être déterminés (les institutions de la société civile, le secteur privé et les spécialistes,...), et il faut prendre connaissance de leurs enjeux, de leurs centres d'intérêt, de leurs priorités et de leurs motivations. Il faudrait mettre en place un plan médiatique global et varié qui convient à tous les partenaires potentiels, et cela afin de les sensibiliser à la cause en question par l'utilisation des techniques convenant à toutes les catégories ciblées. C'est ainsi que chaque partie prendra conscience de l'objet et de l'utilité de sa contribution. De même, les organisations concernées doivent définir les objectifs du mouvement entrepris avec les différents partenaires d'une manière progressive allant du plus simple au plus compliqué, en vue d'obtenir des résultats concrets. La réussite de ces initiatives contribue dans ce cadre à faire réussir la coopération au sein de la société ». Finalement, Mme Baghdadi a précisé que la diversité des approches et des procédés d'intervention (les groupes de pression, le travail basé sur un accord entre les parties et sur la prise de conscience) appuie et renforce l'opération de mobilisation.

Enfin, l'intervenante a mentionné les conditions de réussite de la mobilisation et de la motivation. Elles sont au nombre de quatre :

- le travail continu consistant à développer les compétences et les capacités de la société civile à tous les niveaux.

-
- L'étude des opportunités et des possibilités disponibles dans le milieu proche et lointain.
 - La création d'espaces de dialogue permanents pour la concertation autour des priorités.
 - La pratique de la transparence dans la performance sociale, et l'adoption de la culture démocratique dont nous avons extrêmement besoin pour renforcer les piliers de l'action du développement global continu.

Commentaires et débats

La représentante du Ministère des Affaires Sociales, a mis l'accent sur le rôle de ce ministère qui appuie, depuis sa création et de par son action et son objectif, le partenariat entre les secteurs public et privé, de même que la participation des institutions du secteur civil à toutes les démarches et les programmes qu'il réalise. Elle a précisé que l'incitation de la société civile au travail pourrait commencer à travers les institutions publiques. Elle a ajouté: « Nous devons savoir que la société civile et l'administration attendent les revendications des personnes concernées pour définir leurs besoins.

En ce qui concerne les obstacles ayant entravé l'application de la loi, il faut dire que l'une des causes de cette situation réside dans le fait que certaines personnes handicapées ou associations pour handicapés présentent des demandes contradictoires quant aux priorités et aux besoins.

Il faut de même prendre en considération les statistiques et les pourcentages mentionnés dans ces revendications. Ainsi, la presse diffuse des nombres relatifs, approximatifs et peu précis, ce qui fait que ceux-ci sont automatiquement considérés comme une vérité établie. De plus, la cause en question n'est pas une affaire de nombres ou de pourcentages, c'est une affaire de principe. Le droit doit être respecté que ce soit pour une seule personne handicapée ou pour cent mille autres. La loi ne protège donc pas les besoins de ces personnes parce que celles-ci sont très nombreuses, mais elle protège le droit en général qui est au-delà de tout nombre.

En ce qui concerne les procédés de revendication, elle a indiqué la nécessité d'un certain professionnalisme. Cela est justifié par le fait qu'il est inutile que des personnes se mettent à revendiquer leurs droits sans avoir la capacité de travailler et de proposer un substitut. La loi fait partie du plan de travail qui vise à garantir les droits des handicapés ».

Le président de l'Association Humanitaire et Sociale des Sourds-Muets au Liban a demandé l'application imminente de la loi 220/2000 portant sur les droits des

handicapés, la mise en application de l'assurance vieillesse en faveur de ces personnes et la création d'un fond arabe, européen et mondial visant à aider toutes les organisations pour handicapés. Il a dans ce cadre présenté une liste comprenant en détail l'ensemble des revendications.

De son côté, le représentant du Forum des Universitaires du Nord, a appuyé cette revendication en insistant sur la nécessité d'une coopération entre les parties et en se plaignant du fait que les demandes émanent aujourd'hui exclusivement de l'Organisation du Forum des Handicapés.

Un des membres actifs du Forum des Handicapés, a ajouté que, pour mettre en application la loi 220/2000, les personnes handicapées et les politiciens doivent prendre connaissance de cette loi, et cela afin qu'il y ait compréhension puis coopération. Elle a de même signifié que la revendication principale doit se concentrer sur la sensibilisation.

Le représentant de la Commission pour la Protection de l'Environnement, a considéré que les droits des personnes handicapés ne sont pas les seuls à être violés. Il a dit: « Nous avons besoin d'être solidaires et de former une sorte de lobby. Nous, les citoyens, ne savons pas comment faire des revendications. Nous souffrons généralement de problèmes financiers au niveau des individus et des organisations ». Il a aussi relié la situation des personnes handicapées à celle de l'ensemble des libanais quant à la non obtention de leurs droits et l'incapacité de trouver du travail.

Un autre participant a proposé qu'un groupe rassemblant les personnes concernées soit formé, et que ces dernières se mettent d'accord sur une vision commune pouvant créer des stratégies de longue durée. Le problème ne réside donc pas dans la loi mais dans son application, et celle-ci ne peut se faire qu'à travers la participation et la coopération de toutes les parties. La loi se divise en plusieurs parties, et pour pouvoir la mettre en vigueur, il faut commencer par la disséquer et travailler selon cette dissection. Il a ajouté, « Nous ne devons pas nous contenter d'attendre, de revendiquer et de parler. Nous devons commencer par mettre en place un projet type afin d'appliquer les différentes parties de la loi, et c'est par le biais de ces projets que nous pourrons attirer l'attention des

responsables. Mettons en place, développons et partageons ces projets ». Il a de même marqué la nécessité de la coopération et mis l'accent sur le sujet des capacités en disant : « Nous nous humilions en parlant de capacités, parce que le monde n'en parle plus. Il parle plutôt de diversité ; et on peut dire que l'homme, quelle que soit sa situation, est capable de parler et d'agir ».

La représentante de l'Organisme Libanais pour la Lutte contre la Violence Exercée sur la Femme, a de son côté insisté sur la nécessité d'une mobilisation populaire. Cette mobilisation représente une force de pression capable d'exercer une influence en vue de soutenir les handicapés et tout individu afin qu'ils obtiennent leurs droits.

Une assistante sociale de l'Asile des Vieillards Dépendant de l'Organisation de Bienfaisance Orthodoxe du port de Tripoli, a posé la question suivante: «Comment pouvons-nous coopérer de manière pratique dans ce contexte? ».

Conclusions et perspectives

Les participants ont affirmé que l'application des lois constitue le principe fondamental pour la protection des droits du citoyen et la consolidation des fondements de l'Etat de Droit. Cinq ans déjà que la loi N° 220/2000 a été votée, et malgré les revendications, elle n'est toujours pas entrée en vigueur. Cette table ronde a discuté des démarches nécessaires en vue de hâter son application et aussi en vue de remédier à la faiblesse des actions de revendication.

Les ONG ont besoin de:

- Clarifier qui revendique et à qui il adresse sa revendication; il lui faut également énoncer clairement le but de l'action. Exprimer des revendications est nécessaire, mais ce n'est pas suffisant.

Les actions de revendication constituent un véritable problème dans la société civile libanaise. Nous entendons l'expression: "Réclamer à l'Etat". Mais, qui est l'Etat? L'état est-il seul responsable ou bien la responsabilité incombe à tous et doit donc être partagée? La société, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et administratif sont tous responsables. La revendication faite d'une manière générale est incorrecte et inutile. Elle exige la sensibilisation qui préconise une généralisation de l'intérêt accordé au contenu de la loi et à son importance. La sensibilisation vise les citoyens, les personnes concernées, les handicapés par exemple, les administrations publiques et les responsables, car souvent les hommes politiques et les personnes concernées ne connaissent pas la loi.

- La revendication exige la compréhension, l'explication et le découpage de la loi: Toute partie concernée doit se charger de ces trois éléments selon les nécessités de chaque étape de l'action. Il faut également déterminer la partie sur laquelle la revendication sera basée et déterminer la priorité pour la mise en chantier.

- La multiplicité des messages des revendications est contre productive. La revendication doit être unifiée, simple, pertinente et professionnelle, sinon elle n'aboutira pas. Dans ce contexte, elle est une et bien définie. Elle consiste dans l'application de la loi 220/2000. Mais, il existe des techniques stratégiques de

travail qui englobent la répartition des tâches sur les autres secteurs et le découpage des étapes.

La stratégie du travail en commun entre les différentes catégories qui œuvrent en vue de réaliser une revendication définie doit reposer sur des principes clairs et des techniques professionnelles.

Il s'agit dans ce cadre de mobiliser les secteurs sociaux afin que chacun d'eux embrasse la cause des autres. Les revendications devraient être planifiées par les réseaux et comporter des étapes déterminées : l'organisation concernée commence par lancer un plan de travail tenant compte de toutes les dimensions et tous les détails qui vont constituer la base du projet. Les chances de réussite sont ensuite étudiées et diffusées par le biais des médias. Il faut également user de techniques de mobilisation afin de préparer un climat de pression efficace.

Un manque de formation au niveau des Techniques de Lobbying et d'« advocacy » affaiblit le travail de ces organisations. Des contacts avec un député ou un homme politique influent et intéressé par le problème ne suffisent pas. Ainsi, le travail commence au niveau de la pensée, et au niveau de l'équipement, et au niveau de la prise de conscience des trois facteurs indispensables: le temps, un plan et une motivation.

L'élaboration des plans se fait, elle, conformément aux sujets, et la concentration des efforts sur tel ou tel point diffère d'un projet à un autre. Certains sujets nécessitent des techniques administratives au sein des administrations publiques les plus concernées, d'autres ont besoin d'une explication de lois, d'autres enfin nécessitent une grande mobilisation. Le domaine de la planification est donc très vaste et nécessite des techniques fines, une prise de conscience approfondie et une connaissance professionnelle. Peu nombreux sont ceux qui peuvent assumer à la fois toutes ces responsabilités, d'où la nécessité d'efforts conjugués. On peut parler dans ce sens d'un chantier de construction de la loi telle que celle qui fait l'objet de la réunion présente.

Les personnes réunies ont formulé leur besoin de se mettre au courant des techniques de formation de réseaux, ce qui constitue un premier pas dans l'élaboration du plan nécessaire à l'application de la loi N° 220/2000.

Les ONG et institutions étatiques présentes, ont reconnu l'existence des faiblesses précitées et ont reconnu le besoin de formation aux Techniques de «Lobbying» et d'« advocacy » ainsi que le besoin de se constituer en réseaux pour faire passer leurs revendications et ceci en conjuguant leurs efforts avec les deux autres partenaires de l'action: L'Etat et ses institutions exécutives, législatives et administratives ainsi que tous les organismes de la société civile.



Quatrième Table Ronde

LA FORMATION DE RESEAUX ET DE PARTENARIATS

Projet AFKAR

11 Novembre 2005
OMSAR
Beyrouth

Intervention de Son Excellence le Ministre du Développement Administratif, Monsieur Jean Oghassabian

Je salue tous les participants à cette table ronde qui traitera de la question des réseaux et des partenariats au sein la société civile, ainsi que du rôle de ce secteur face aux affaires nationales, ainsi que des difficultés et des lacunes auxquelles il est confronté.

J'ai tenu à ce que cette table ronde ait lieu au Ministère d'Etat pour le Développement Administratif afin d'affirmer notre souci de favoriser le partenariat entre le secteur public et la société civile libanaise, et d'exprimer notre vision pour la promotion du dialogue, écouter les Libanais et connaître leurs besoins à travers leurs organisations civiles.

Le programme AFKAR, financé grâce à un don de l'Union Européenne, est dirigé par une équipe faisant partie de notre bureau, et profite de l'expérience de l'organisation française « émergences ». Les activités de ce programme constituent une traduction pratique du principe de partenariat fondé sur le dialogue et la coopération entre les organisations civiles et nous.

Les tables rondes organisées par le programme visent à entendre la voix de la société civile et à saisir ses problèmes afin que l'état puisse, en coopération avec elle, répondre à ses besoins, surtout ceux ayant trait à des sujets essentiels qui servent les droits de l'homme et du citoyen, qui renforcent l'Etat de droit et soutiennent les groupes marginalisés.

Dans ce contexte, une personne seule ne peut rien accomplir. Il faut donc joindre les efforts pour réussir. Si le partenariat entre le secteur public et la société civile est une nécessité, alors l'établissement de partenariats et de réseaux au niveau des ONG constituent une base solide pour la réalisation des objectifs visés au niveau des affaires publiques aussi variées soient-elles, pourvu qu'ils aient un caractère national et qu'ils favorisent le rôle du Liban en tant qu'Etat et société.

Ce qui est valable au niveau de la société civile, l'est aussi au niveau du secteur

public. Ce dernier peut, à partir d'un objectif qui est la préservation des droits du citoyen, coordonner les efforts des différents organismes et ministères en vue de réaliser cet objectif ; c'est ce à quoi nous nous occupons depuis que nous sommes entrés en fonction.

Sur le plan politique, le changement pour le meilleur et le renforcement des bases d'une nation moderne exige de la société qu'elle joue son rôle par le biais de ses organisations, ses associations, ses individus et ses courants et qu'elle implique les dirigeants politiques travaillant pour l'harmonie nationale. Ce que nous visons dans cette période délicate de l'histoire du Liban, c'est de construire un pays basé sur de véritables valeurs démocratiques avec un engagement total pour l'indépendance, la liberté, la souveraineté et le rôle du Liban en tant que pays arabe ayant toujours eu un rôle important de renaissance.

J'aimerais vous rassurer que la situation au Liban va pour le mieux et que le gouvernement restera au pouvoir et qu'il est en harmonie avec lui-même. En effet, la présence de Mr Fouad Siniora à sa tête, un homme fidèle et de volonté qui assimile les événements avec une ouverture d'esprit, est rassurante. Nous tendons la main à tous et espérons que nous pourrons, en tant que libanais, construire un pays au niveau des aspirations de nos jeunes. Nous espérons que ce dialogue sera productif et bienvenue à tous.

Présentation par AFKAR 18

Le mot réseau évoque pour nous plusieurs expressions significatives telles que réseau téléphonique, réseau Internet, réseau de relations, et aussi filet de pêche. Elles rendent compte toutes d'une fonction essentielle, à savoir la communication et l'entraide en vue de réaliser l'objectif que nous nous fixons.

Mais, en tant que sociétés civiles, sommes-nous capables de définir et d'évaluer ensemble ce que nous voulons? Savons-nous comment communiquer et coordonner pour atteindre ce que nous voulons? Sommes-nous conscients des difficultés qui entravent notre chemin? Avons-nous une conception et des moyens convenables pour surmonter ces difficultés?

Il est clair, d'après les expériences et l'esprit individualiste qui prévaut dans notre société, que la question de partenariat pose une problématique qu'il faudra contourner, surtout au niveau des activités de notre société civile et de ses ONG.

Dans le cadre du programme AFKAR, nous sommes convaincus que l'union fait la force. Voilà pourquoi nous avons encouragé, depuis le début du programme, l'adoption du principe de partenariat pour la présentation et l'exécution des projets. Ce critère permettait d'ajouter des points aux notes d'évaluation suivant lesquelles ont été sélectionnés les projets qui avaient bénéficié d'un financement. En réalité, la présence de partenaires dans la plupart des projets bénéficiaires a multiplié les chances de réussite des organisations concernées car cette présence exprime un effort et une maturité dans l'approche pratique propre à la proposition et à l'exécution des projets.

Afin de soutenir cette orientation, le programme AFKAR a organisé un stage de formation de quatre jours adressé aux représentants des organisations bénéficiaires et à leurs partenaires. Il a alors été question des techniques et des stratégies adoptées dans le monde pour l'instauration de réseaux efficaces, capables d'exercer une pression en vue de réaliser des objectifs ayant trait aux droits de l'homme et du citoyen. A cet effet, nous avons fait appel à un expert

18- Mot de Mme Youmna Al Chacar Ghorayeb, Coordinatrice du projet AFKAR

allemand spécialisé dans le travail des ONG, et à un expert libanais actif dans ce domaine afin d'ajuster les expériences étrangères à la réalité libanaise.

Nous nous réunissons donc aujourd'hui pour le dialogue autour du sujet des réseaux et du partenariat. Nous allons aborder ce sujet sous tous ses aspects aussi bien positifs que négatifs, profiter des expériences passées et envisager l'avenir armés d'un savoir plus vaste, de capacités plus élevées et trouver des solutions aux problèmes posés, et cela en vue d'une société civile plus forte et plus active.

La problématique¹⁹:

La formation de réseaux et de partenariats, nécessité ou contrainte pour les ONG?

Ceux qui ont travaillé dans le domaine humanitaire ont compris et expérimenté la nécessité de rassembler les compétences, de joindre les efforts, et de se soutenir mutuellement ; ils ont réalisé que ces facteurs réunis peuvent changer la situation sur le terrain.

Dans le travail culturel, social et sur la santé, nous avons pris l'habitude lors de nos réunions visant à réaliser un objectif commun entre les groupes, de nommer cette coopération « coordination ». Ce genre de coopération a réalisé de grands succès : une amélioration s'est fait sentir dans plusieurs domaines, notamment les activités de secours durant les années de guerre, et surtout durant la campagne de vaccination au niveau de tout le pays à laquelle ont appelé l'UNICEF et le Ministère de la Santé, et qui a rassemblé toutes les organisations non-gouvernementales. Des groupes de coordination se sont formés et continuent jusqu'à présent à œuvrer dans les domaines de la santé, de l'enfance, des activités de jeunesse, de la femme, ...etc. Certains de ces groupes ont réussi à sensibiliser le public pour changer certaines lois. Cependant, cet effort de coordination a souvent pesé lourd sur les organisations membres, situation qui a affaibli leurs efforts.

Cet effort de coordination devient plus efficace et plus dynamique à travers le concept de réseau. Ce dernier choisit un seul objectif clair, réalisable en un temps déterminé, et permet à chaque groupe partenaire dans cet effort, de conserver son autonomie. Il s'adresse à la volonté des partenaires de travailler en commun, profite de leurs expériences, et leur permet de tirer profit des expériences des autres. Le réseau représente donc un enrichissement pour les personnes participant à un projet bien coordonné et basé sur l'échange d'expériences. Cet

19- Présenté par Mme Amale Dibo

échange permet d'accélérer la réalisation des objectifs qui, eux, mènent à un changement effectif dans la société.

Le réseau repose sur des relations sociales et humaines, et non sur la technologie seulement, bien que celle-ci soit importantes pour faire avancer les choses d'une façon plus rapide. Il nécessite des techniques de dialogue et d'organisation comme nous l'avons remarqué dans des tables rondes précédentes. Il s'est aussi avéré que le réseau organisé et le travail en commun accompli conformément à une décision et à une pensée communes favorisent le rôle des organisations civiles dans leur action pour influencer sur le processus de la prise de décision, pour transformer le besoin en loi et aplanir la voie à son application.

Nous allons prendre connaissance de trois expériences vécues depuis le début de la guerre et qui nous permettront de déterminer les points forts et les points faibles dans notre travail en commun.

Voici les trois questions auxquelles nous allons essayer de répondre:

Premièrement, peut-on considérer les expériences passées de coordination comme des alternatives à la formation de réseaux?

Deuxièmement, quels sont les obstacles auxquels la formation de réseaux se heurte?

Troisièmement, Existe-t-il parmi les ONG Libanaise un potentiel à développer pour former des réseaux efficaces?

Première intervention : Mme Amal FARHAT BASSIL ²⁰

Un exemple pratique d'un réseau réussi

Mme Farhat Bassil a présenté le projet visant à mettre fin aux pires formes du travail des enfants et à protéger ces enfants. Ce projet a été réalisé par le comité de coordination des institutions de Borj Hammoud et Sin El fil et a été soutenu par l'Organisation Internationale du Travail et a duré de l'an 2000 à l'an 2004.

Le comité de coordination regroupe 22 organisations civiles et pédagogiques spécialisées, installées à Borj Hammoud et à Sin El fil.

L'intervenante a exposé le mode de travail du comité; celui-ci est doté d'un règlement intérieur qui régit la manière d'agir sur le plan administratif, et dans lequel les droits, les obligations et la spécificité de toutes les organisations membres doivent être respectés. Le comité élit pour deux ans, un organisme exécutif composé d'un coordinateur général, d'un secrétaire et d'un trésorier. Chaque organisation œuvre selon ses propres objectifs, coopère avec les autres organisations et échange avec elles, selon ses besoins, services et expériences. Les organisations partenaires ont, elles, des objectifs multiples et rendent des services variés destinés à toutes les catégories et à tous les niveaux.

L'intervenante a exposé les objectifs du travail accompli en commun entre les organisations: empêcher l'abandon scolaire de centaines d'enfants, retirer des centaines d'enfants du marché du travail et leur assurer l'enseignement, soutenir les familles de ces enfants en leur procurant des sources substitutives de revenus, sensibiliser la société à ce problème, et renforcer la capacité des institutions gouvernementales et non-gouvernementales à lutter contre le travail des enfants. Le comité attache une grande importance à la coordination et à la création de réseaux entre les partenaires nationaux et la communauté.

20- Mme Amal Farhat Bassil est conseillère sociale engagée et active. Secrétaire de l'organisation de la Maison de l'Enfant Libanais, elle a participé à des réunions et à des congrès internationaux et arabes. Elle est l'un des membres actifs de l'Organisation Internationale pour la Protection de l'Enfant contre la Maltraitance et la Négligence. Elle est aussi membre de l'Organisation Nationale pour la Protection de l'Enfant contre la Maltraitance.

Huit organisations s'occupant de la tranche d'âge comprise entre dix et quinze ans ont participé à ce projet. Chacune d'elles a élaboré, selon ses objectifs, des programmes et des activités variés tout en tenant compte de la spécificité et de l'autonomie de chaque autre organisation, de ses objectifs et de ses propres capacités à la réalisation du projet de la lutte contre le travail des enfants. Les huit organisations participantes étaient tenues entre elles par un protocole de travail et ont fait leur possible pour faire réussir cette expérience de coordination modèle.

L'intervenante a énuméré les obstacles auxquels s'est heurté le projet à ses débuts, à savoir, la difficulté pour les organisations participantes ayant des backgrounds multiples de travailler sur un seul objectif et la difficulté de se mettre d'accord sur un plan de travail.

L'intervenante a dit: « Nous sommes habitués au travail de coordination, mais, pour la première fois, nous réalisons un projet commun et cela requiert des efforts et une maturité suffisante pour atteindre les objectifs ».

Plusieurs réunions ont été organisées pour étudier la faisabilité du projet avant de le présenter aux donateurs. Les discussions étaient parfois violentes, cependant, la conviction, l'existence d'un objectif commun humanitaire et la foi qui nous incitait à multiplier les efforts pour faire réussir cet objectif, nous ont permis de surmonter les difficultés et l'égoïsme. Ces facteurs nous ont empêchés de travailler chacun pour l'intérêt de l'organisation dont il est membre. Nous avons donc tous œuvré pour la réussite du projet.

Les partenaires devaient s'engager d'une part vis-à-vis à la demande du donateur pour que l'administration du projet soit géré par une seule organisation- et ce rôle a été joué par la Croix de Secours Arménienne - et d'autre part s'engager à atteindre un nombre déterminé d'enfants qu'il faut retirer du marché du travail.

Malgré les difficultés mentionnées, le projet a réussi à réaliser les objectifs que Mme Bassil a évoqués. Ainsi, les organisations partenaires ont procédé à un recensement des endroits où il est probable de trouver des enfants travailleurs et se sont associées en vue de réaliser cet objectif. Elles ont organisé un stage de formation destiné au personnel social et dont le but est de procéder à la réhabilitation des enfants travailleurs et de leur apprendre à gérer et à planifier de

petits projets. Elles ont de même invité les employeurs à suivre des sessions de formation portant sur la sécurité professionnelle et les Droits de l'Enfant. Elles ont réussi à changer l'emploi de certains enfants qui travaillaient dans des conditions difficiles ou dans ce qu'on appelle les pires formes de travail, et à leur trouver des emplois simples qui ne constituent aucun danger pour leur santé physique et morale. Elles ont également accompagné les familles d'enfants travailleurs afin de les éclairer quant aux accords et aux principes des Droits de l'Enfant, de les inciter à envoyer leurs enfants à des stages de formation professionnelle ou à les réinscrire à l'école.

Les organisations ont établi des contacts avec les directions des écoles publiques et des écoles subventionnées par l'état situées dans la région en vue de les sensibiliser et les inciter à œuvrer pour mettre fin à l'abandon scolaire. Elles ont élaboré, grâce à ces contacts et en collaboration avec la direction, le corps enseignant, les parents, les enfants et les organisations civiles, un plan d'action qui vise à traiter les causes de l'abandon scolaire. Elles ont aussi orienté les parents et les enfants vers des programmes de soutien élaborés par les huit organisations participantes au projet. Le plan mentionné vise à dynamiser les rôles de toutes les parties concernées afin de mettre fin à l'abandon scolaire considéré comme étant la cause principale du travail des enfants. Il vise à sensibiliser la société quant aux dangers auxquels s'exposent les enfants travailleurs, et à investir une relation de confiance entre le comité de coordination, les autorités locales et les institutions publiques et privées (municipalité, mairie, administrations publiques, institutions économiques), et cela en vue d'assurer au projet un appui moral et officiel.

L'intervenante a par ailleurs mentionné des objectifs qui n'ont pas été réalisés, à savoir, la réflexion sur ce que deviendra le projet quand le soutien d'IPEC aura pris fin, la planification d'une stratégie future, et le financement supplémentaire en dehors du cadre de la contribution d'IPEC. Aujourd'hui que les fonds ont été investis, le projet a besoin d'un coordinateur et d'un secrétaire travaillant à plein temps pour continuer car, l'abandon scolaire va en augmentant à cause de la crise économique et à cause d'une baisse du niveau d'apprentissage chez les enfants.

Mme Farhat Bassil a ajouté: « Nous ne nous attendions pas, au début du projet, à ce que le nombre d'enfants travailleurs soit aussi élevé ».

Elle a conclu en exposant les points principaux qui peuvent être retenus dans le cadre de ce travail de réseau à savoir:

- L'importance de la coopération et de la participation des organisations en vue de la réalisation d'un projet commun et unifié.
- Le profit tiré de l'expérience de chaque organisation concernant les modes d'intervention.
- L'importance de la collecte et de l'unification des données.
- L'importance de l'évaluation continue durant le travail et la capacité de s'adapter aux situations imprévues.
- L'importance de la communication et du dialogue constructif.
- L'importance d'établir un calendrier pour la réalisation du projet.
- Le respect des opinions des autres et le refus de l'individualisme dans la prise de décisions.
- L'importance de la répartition des rôles.
- L'importance de la participation de la société civile.
- L'importance du travail visant à réaliser des objectifs communs en dehors des intérêts personnels et des contextes politiques et confessionnels.

Deuxième intervention : Dr. Kamel MEHANNA ²¹ **De l'expérience de la coordination à celle du réseau**

L'intervenant Dr. Mehanna a commencé par expliquer les sens du mot réseau. Il a précisé que les réseaux ne sont pas un but en eux-mêmes, et que le but réside dans les fonctions qu'ils accompliront. Il a fait savoir qu'il œuvre pour l'établissement de liens, pour la coopération et l'échange d'informations, ce qui permet de multiplier les ressources et d'élever le degré d'influence dans la politique générale. Il a donné des exemples choisis du monde entier sur des sujets multiples.

Au niveau du monde arabe, il a rappelé qu'à la fin de l'an 1995, une réunion organisée à Beyrouth, a donné naissance au "réseau des organisations arabes non-gouvernementales pour le développement". D'autres réseaux arabes ont aussi été formés dans de nombreux domaines.

Au niveau local, l'intervenant Dr. Mehanna a signalé que les expériences communes des organisations civiles au Liban ont été imposées par la situation de crise. Cela était dû à l'énormité des charges incombant à ces organisations dont le rôle consistait à panser les blessures des citoyens et à leur assurer les besoins essentiels.

C'est ainsi que se sont formées au Liban des organisations telles que, « le Collectif des ONG au Liban », « le Forum des ONG Libanaises », « le Conseil des Femmes Libanaises », « les Organisations pour les Droits de l'Homme », « les Mouvements Non-violents », les organisations concernées par l'enfance...

Pour couronner de longues années de travail sur le terrain, deux cadres essentiels ont été créés au début des années 90 et regroupaient les principales organisations

21-Dr Kamel Mehanna est spécialiste en pédiatrie, président de l'institution Aamel pour les affaires sociales, la santé et le développement, coordinateur général du collectif des ONG au Liban et dans les pays arabes, militant chargé de missions essentielles dans le secteur social et le secteur de la santé. Les autorités libanaises et les organisations lui ont décerné des décorations et des prix.

civiles actives dans les domaines des services et de développement, à savoir: « le Forum des ONG libanaises » groupant douze organisations, et « le Collectif des ONG au Liban » groupant seize organisations libanaises et quinze organisations étrangères d'appui. De plus, il existe d'autres rassemblements qui s'organisent autour de sujets communs tels que la femme, l'environnement, les handicapés, l'enfance, la municipalité...

Quels sont les facteurs qui ont favorisé la coordination au Liban?

L'intervenant a précisé que les expériences communes passées font partie du travail de coordination. La nécessité a imposé ce travail, vu la paralysie qui a atteint le secteur public dans le domaine social. Ce travail a permis d'asseoir la relation entre les organisations civiles locales et les organisations des pays donateurs.

Après la guerre, les organismes civils et leurs réseaux de coordination ont été des pionniers dans le monde arabe, en relevant le défi de la destruction et du déplacement des populations.

La revendication par les ONG de créer un partenariat avec le secteur public et les organisations internationales a incité ces ONG à coopérer entre elles, à créer des réseaux de communication, et à œuvrer pour un vrai partenariat avec les secteurs privé et publiques et les organismes internationaux dans le domaine de la planification et de l'exécution.

Les réseaux ont fait face à maintes difficultés:

Des problématiques ayant trait aux organisations civiles apparaissent en l'absence d'une vision complète et globale du développement humain et social sur le plan économique, social, et politique. Les activités de ces organisations sont passées du domaine des premiers secours et des urgences au domaine des services. Cependant, l'application des programmes de développement qui associent les bénéficiaires nécessitent de grands efforts et une coopération entre toutes les parties concernées.

Il existe une certaine faiblesse dans la coordination, la coopération et l'échange d'expériences. L'égoïsme évident au sein de toute organisation apparaît

aussi dans les relations entretenues avec les autres, et cela se répercute négativement sur le réseau.

De même, l'action sociale au Liban, de par sa nature, présente des obstacles générés par la situation politique liée à la lutte pour l'appropriation des zones de pouvoir et l'accord entre organisations concernant le partage de ces zones de pouvoir politique prend dans ce cadre la forme d'une coordination.

La nature des organisations se répercute également sur l'action commune. Les grandes organisations ayant un certain pouvoir et des devises propres à elles, créent chez les petites organisations un complexe d'infériorité, et un sentiment de persécution et de frustration.

La vétusté des programmes de travail et des structures des organisations, ainsi que la faiblesse de la pratique des mesures démocratiques constituent un obstacle majeur qui entrave la complémentarité au sein des réseaux.

Au niveau de la relation avec l'Etat, les obstacles essentiels tournent autour du favoritisme exercé par l'Etat à l'égard des différentes organisations.

Au niveau des organismes actifs, l'un des obstacles entravant le partenariat, réside dans le fait que les organismes donateurs opèrent avec la logique du "projet" et de "l'aide", et ont de ce fait tendance à aider les réseaux, et non les organisations. Les ONG se hâtent alors de créer un réseau sans en tenir compte des principes fondamentaux, et cela en vue d'obtenir de l'aide. La plus grande partie de ces donations est ainsi versée pour les études, l'organisation des congrès et les programmes de formation et de réhabilitation, et non pour essayer de renforcer les capacités personnelles de chaque organisation et des réseaux s'occupant des programmes d'auto-développement.

Les organisations non-gouvernementales ont pour responsabilité de construire la société civile et de réaliser un développement équitable sur le plan humain. Selon Dr. Mehanna, ces organisations doivent réaliser des programmes à long et à court terme visant à sensibiliser les citoyens travaillant ensemble pour une participation générale populaire, à encourager les activités des organisations non-gouvernementales et à dynamiser l'action de l'Etat. Elles doivent également exercer la fonction de contrôle populaire et institutionnel. On s'attend donc à ce

que les ONG fournissent des exemples d'avant-garde dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, le chômage, l'analphabétisme et la création d'opportunités pour l'emploi.

Troisième intervention : Me Ikbal DOUGHANE ²²

La défense des droits de la femme et les difficultés à former des réseaux

Me Doughane a expliqué que la notion de réseau est actuellement utilisée au sens figuré et indique la concentration des efforts de la société civile autour d'objectifs définis dans le domaine du développement et de la communication, et cela en coopération avec les organismes gouvernementaux. Ainsi les organisations civiles arriveront en peu de temps et avec peu d'efforts à réaliser les objectifs proclamés des réseaux.

Plusieurs expériences de partenariat et de formation de réseaux ont été réalisées au Liban.

Certains de ces réseaux ont été instaurés sur le plan national en vue d'objectifs définis, d'autres ont été instaurés sur le plan arabe ou international. Certains ont réussi, d'autres sont toujours en voie d'exécution, d'autres enfin sont en période de fondation.

Me Doughane a cité quelques-unes de ces expériences, du fait qu'elle a été témoin des efforts déployés en vue de leur réalisation, leur continuité ou leur suspension et en sa qualité de présidente de l'Amicale des Femmes Travailleuses, et d'ancienne présidente du Conseil des Femmes Libanaises.

Elle en a donc présenté cinq expériences ayant trait à la création de réseaux. La première porte sur le premier Congrès National des Organismes Civils au Liban. Elle a expliqué que ce congrès a rassemblé huit réseaux d'ONG:

- le Forum des ONG Libanaises.
- l'Union Libanaise pour la Protection de l'Enfance.
- l'Union Nationale des Organisations de Parents d'Handicapés et des Institutions pour le retard mental.

22- Mme Ikbal Mrad Doughane est avocate, licenciée en droit et dans la formation des directeurs et des hauts cadres de la ligue des pays arabes. Elle est avocate à la cour d'appel et à la cour de cassation, et conseillère auprès de nombreuses administrations publiques et d'organisations civiles. Elle est présidente de l'amicale des femmes travailleuses au Liban, et ancienne présidente du conseil des femmes libanaises.

-
- le Collectif des ONG au Liban.
 - le Conseil des Femmes Libanaises.
 - l'Union Libanaise pour l'Environnement et le Développement.
 - l'Assemblée de l'Action Nationale.
 - le Conseil National pour l'Enfant

Me Doughane a précisé que l'importance de cette expérience réside dans la mise en contact de ces réseaux en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un programme de coordination de l'action groupant toutes les organisations libanaises.

On espère que l'instauration de ces réseaux se poursuivra en vue de créer un organisme national suprême pour la société civile au Liban. La seule présence de ce réseau constituera un revirement dans la balance des forces, en faveur du secteur civil au Liban; les institutions publiques et le secteur privé seront alors en présence d'une réalité, celle de l'union des organisations non-gouvernementales et devront la prendre en considération lors de la prise de décisions importantes à l'échelle nationale.

Me Doughane a cité dans ce cadre l'exemple du réseau féminin connu sous le nom de "Conseil des Femmes Libanaises" et qui groupe plus de cent soixante organisations; elle a attiré l'attention sur les campagnes consécutives entreprises par ce conseil afin que la femme récupère ses droits politiques, qu'elle puisse occuper des postes administratifs élevés, s'intégrer dans le domaine politique, et obtenir le remaniement des lois préjudiciables à son égard.

Me Doughane a mentionné la création du réseau arabe pour les droits de la famille. Celui-ci a mis en place une stratégie visant le remaniement et l'unification des textes préjudiciables dans les lois portant sur l'état civil, dans le monde arabe et au Liban.

Elle a ensuite exposé en détail les étapes de la campagne menée en faveur de cette stratégie, et a abordé le sujet du tribunal de la femme arabe qui s'occupe de la lutte contre la violence dont la femme est l'objet. Elle a précisé que les activités de ce tribunal, qu'elle considère comme un réseau, se sont arrêtées à cause de différends entre les membres.

Dans la deuxième partie de son intervention, Me Doughane a exposé les obstacles qui entravent la création et la continuité des réseaux, tout en indiquant que les concepts de réseau et de partenariat ne constituaient pas auparavant dans les pays arabes, un sujet de discussion tel qu'est le cas actuellement.

Maître Doughane a énuméré les obstacles qui entravent la formation et l'efficacité des réseaux:

- La guerre "des postes": beaucoup d'organisations réclament le poste de direction du réseau mais ne font rien pour le mériter. Elles ne déploient pas les efforts nécessaires, et ne montrent pas un dévouement suffisant. Par contre, elles font tout pour garder ce poste aussi longtemps que possible.
- Un financement insuffisant : Ce financement ne peut couvrir tout ce dont le réseau a besoin, notamment un local, des équipements, des projets, des campagnes de sensibilisation ou autres séminaires, conférences ...
- Un manque au niveau des compétences et de la spécialisation et une faiblesse dans la structure administrative et exécutive qui entrave la réalisation de n'importe quel projet.
- Faiblesse au niveau de l'élaboration de stratégies se traduisant en plans d'action ciblés qui permettent d'atteindre les objectifs.
- Une faiblesse dans l'organisation du réseau et l'adoption d'une centralisation administrative.
- Une insuffisance de culture démocratique en général et au sein des ONG.

Me Doughane a poursuivi en disant qu'il est nécessaire de choisir le réseau le plus approprié pour répondre aux objectifs proclamés. Un réseau permanent est nécessaire lorsque ses objectifs sont nationaux, généraux et continus. Elle a cité en exemple le réseau des organisations civiles libanaises qui a organisé son premier congrès en mars 2000.

Cependant, le réseau peut être temporaire lorsque les organisations civiles se réunissent en vue d'atteindre un objectif clair et défini ; et ce réseau se dissout lorsque l'objectif est atteint (par exemple : la campagne ayant pour titre "ma

nationalité est mon droit et celui de ma famille").

Certains problèmes peuvent parfois être traités uniquement par une coordination des efforts pour une cause définie (par exemple le soutien des ONG accordé au Conseil des Femmes Libanaises dans leur campagne concernant la femme dans l'administration).

L'intervenante a terminé en disant: « Il est évident que la participation des organisations civiles à des réseaux ayant des objectifs nationaux, arabes ou internationaux bien définis est essentielle, car cela consolide leur position, et favorise leur vision et leur possibilité d'échanger expériences et informations.

Mais il faut faire attention au point sensible qui marque une séparation entre leur intégration totale dans ces réseaux et la réalisation de leurs programmes en tant qu'organisations ayant des objectifs et des activités qui leur sont propres ».

Commentaires et débats

Au commencement du débat, un participant a mis l'accent sur le concept de réseau. Il a dit: « Les réseaux, selon le nouveau sens technique, sont très peu nombreux au Liban et ne remplissent pas les conditions idéales. Nous voyons, d'après l'expérience, qu'il n'existe dans le réseau ni démocratie ni vote, mais un accord unanime. Si nous arrivons à atteindre l'objectif commun, cela veut dire que nous avons réussi. L'accord à l'unanimité est essentiel dans le réseau mais beaucoup d'organisations ne l'ont pas compris. L'organisation se prenant pour la plus puissante croit avoir le droit d'imposer son opinion au sein du réseau, alors que celui-ci n'exclut pas l'écoute des autres organisations qui en font partie et le fait que celles-ci doivent continuer à travailler chacune sur son propre projet ».

Il a demandé que l'on enseigne les techniques du réseau et a conseillé aux participants de partager leurs expériences au sein du réseau afin de faire profiter les autres et de renforcer la société civile.

Puis, il a mentionné le guide qui sera publié par "AFKAR" et qui contient toutes les formations réalisées dans le programme. C'est un guide pratique, disponible en langue arabe, anglaise et française et contenant la formation sur les techniques pour la formation de réseaux.

Un autre participant a parlé du réseau en tant que procédure institutionnelle. L'action de ce réseau est ainsi entravée par le problème du « moi », car l'organisation préfère souvent que le projet proposé soit le sien et non celui du réseau en général. Il a dit : «Le réseau accorde une valeur commune à notre travail, car ce que nous ne pouvons pas faire seuls en faveur d'une seule cause, nous pouvons le faire en collaboration avec les membres de ce réseau. Ce dernier nous procure la meilleure décision, et assure la continuité et l'efficacité ». Il a signalé deux genres de réseaux : le premier est un réseau à grands titres comme par exemple un réseau pour l'enfance et un autre pour les Droits de l'homme. Ceux-ci se réunissent, étudient les besoins et élaborent un projet commun.

Le second genre est un réseau qui se forme autour d'un seul objectif déterminé et rien n'empêche qu'il groupe une organisation pour les Droits de l'Homme, une

autre pour l'enfance ou même une institution privée. L'essentiel est qu'il y ait un objectif commun.

Un autre participant a attiré l'attention sur ce qu'a avancé Dr. Mehanna concernant les sources de financement, et a vu que le problème réside dans le fait que les contributions ne sont pas toujours accordées aux organisations qui le méritent le plus et qui en ont le plus besoin.

Un autre participant a insisté sur la nécessité d'associer les jeunes à ces réunions car ce sont eux qui opèreront le changement demandé et feront évoluer la société.

Une participante a considéré que les organisations doivent adhérer à un réseau défini, comme par exemple le réseau « Baldati » qui s'occupe des affaires rurales. Elle s'est demandé de même à quelle autorité s'adresser pour avoir des statistiques fiables concernant le nombre réel de réseaux au Liban?

La représentante d'une fondation a posé la question suivante: Où en est le rassemblement des organismes civils et le forum des organismes humanitaires, sont-ils réellement des réseaux?

Le représentant du Cabinet du Ministre d'Etat pour le Développement Administratif, a noté que, malheureusement, le nombre des organisations au Liban est jusqu'à présent inconnu. On ne connaît pas non plus le nombre des membres adhérents, les sources de financement, la manière dont on dispose de ces ressources financières ou les parties qui en profitent. On ne sait même pas qui travaille dans ces organisations, dans ce cadre, la responsabilité incombe à une ou deux personnes, alors que les autres restent inactives. Le ministère ignore tout, à propos des dépenses au sein des organisations. Celles-ci présentent des comptes uniquement aux bailleurs de fonds.

Une participante s'est demandé quel genre de coopération faut-il instaurer entre les organisations, les avantages et inconvénients de l'union des organisations et l'influence que cela peut avoir sur le réseau?

Un participant a proposé d'instaurer un réseau groupant le secteur public et le secteur privé, afin de favoriser la communication et l'échange d'informations et de données concernant ce qui se passe sur le terrain. Il a rattaché le réseau au besoin qu'on en a. Il a précisé en disant que c'est l'objectif qui détermine le réseau: le

réseau général repose sur une cause qui rallie tout le monde, alors que le réseau spécialisé porte sur des problèmes spéciaux. La communication et l'échange d'informations sont par suite nécessaires dans la réalisation d'un projet donné. Ils permettent aux différentes parties de profiter les unes des autres et d'interagir. Il a proposé une reconsidération des organisations et des réseaux existant actuellement au Liban, en vue d'étudier l'étendue de leur activité et de leur inaction, et la possibilité de les dynamiser.

Puis, une autre participante a posé la question suivante: La constitution du réseau se fait-elle à la demande des organisations ou de l'Etat?

Elle a expliqué que généralement, les organisations ou les institutions constituent au sein de la société civile, une force de pression alors qu'elles se contentent au Liban d'offrir des services.

Peut-on dire dans ce cas, que les organisations ont déchargé l'Etat et que par suite celui-ci peut compter sur les organisations?

L'intervenante a donné l'exemple du Rassemblement Libanais pour la Protection de l'Environnement qui fait partie d'un réseau à objectif commun et qui a constitué une force de pression très agissante durant une période donnée. Cependant, la politique s'y est infiltrée. Comment faire alors pour protéger le réseau afin de lui assurer la continuité?

Elle a cité un autre exemple, celui du « Réseau Actif » créé en 1955 par les organisations s'occupant de l'environnement, lorsqu'il était question de défendre la chasse. Il y avait en parallèle un autre réseau d'organisations et d'institutions qui s'occupait aussi de la même question. Nous étions donc en présence de deux fronts aux intérêts contradictoires. La présence, au sein de ce réseau, d'organisations qui voulaient défendre la chasse et d'autres qui voulaient la réglementer a affaibli le réseau environnemental".

La leçon que l'on peut en tirer est qu'il n'est pas essentiel qu'il y ait seulement un but unifié mais qu'il y ait aussi une vision commune et une coopération.

Enfin les intervenants ont commenté les multiples interrogations. Dans ce cadre, l'intervenante Me Doughan a attiré l'attention sur la nécessité d'expliquer et de clarifier les notions et de donner une signification unifiée des mots réseau,

coordination, participation et partenariat. Elle a précisé que le réseau est une technique moderne qui vise à regrouper les efforts autour d'un objectif défini pratiquement et dans le temps en vue de changer une situation donnée.

Me Doughane a ajouté que l'explication doit englober aussi le concept de démocratie.

De son côté, l'intervenant Dr. Mehanna a assuré que, sur le plan pratique, il existe des projets pour lesquels on crée des réseaux. Ces derniers se dissolvent lorsque le projet prend fin. Il a indiqué que les réussites d'une organisation dans un domaine donné deviennent parfois pour elle une spécialisation qui profite à tout le monde. Il a donné l'exemple de l'organisation du "Mouvement Social" connue aujourd'hui sous le nom de "capacités humaines" et qui est experte en formation. Le rassemblement lui a ainsi confié la formation de toutes les organisations qui en dépendent. Il faut dire qu'elle est créative et tout le monde le reconnaît. Elle met cette créativité à la disposition de la société. Que chacun de nous cherche en lui-même ce qu'il peut donner en faveur de l'action positive et constructive, et ce qu'il peut faire pour coopérer avec les autres.

Conclusions et perspectives

Il s'est avéré dans la plupart des interventions que le concept de réseau est souvent confondu avec celui de coordination concept adopté dans les années précédentes. Durant la guerre, lorsque les initiatives se regroupaient ou se répartissaient selon la situation géographique et la sécurité, le mot coordination s'appliquait aux aides et aux services. L'objectif consistait donc à ménager les efforts et à éviter de dilapider les forces.

Pourtant, le concept de réseau s'est clairement ancré dans l'esprit de certains participants, surtout ceux qui ont profité d'un stage portant sur ce thème. Ils ont mis en évidence le but précis du réseau et la valeur ajoutée qu'il apporte, c'est-à-dire le renforcement des capacités des participants et de leurs organisations, de même que l'échange d'expériences et la force de pression en faveur du changement.

Il faut signaler que malgré le très grand nombre d'organisations établies au Liban, il existe un petit nombre de réseaux y compris ceux résultant des coordinations passées.

Quels sont alors les obstacles entravant l'instauration de réseaux influents?

En général, les raisons reviennent à l'ignorance des techniques de formation et de gestion de réseaux. Cependant, si le concept a été bien saisi, il reste le « moi » – le moi de la personne et le moi du groupe – qui prédominent dans l'action sociale. Dans ce cas, il est préférable que le projet soit celui d'une organisation, et non celui d'un réseau.

Les organisations craignent aussi que leurs objectifs propres ne disparaissent en faveur de la cause commune ou qu'elles s'écartent de leurs objectifs propres pour travailler sur un objectif commun.

Concernant le financement, l'organisation préfère en être la seule bénéficiaire et ne partager le soutien financier avec aucune autre organisation ; voilà pourquoi la manière de disposer de l'argent est en rapport avec le mode d'action.

La plupart des tentatives passées pour instaurer un réseau réussissaient à grouper

des organisations qui avaient l'ancienneté et l'expérience du travail sur le terrain, tel que le travail pour l'enfance par exemple. Les organisations mondiales comme l'UNICEF et l'Organisation Internationale du Travail continuaient de soutenir ces organisations en partageant leurs expériences et en les finançant. En l'absence du soutien financier, où en sont aujourd'hui les efforts pour établir des réseaux?

Le travail en faveur de l'enfance et le recours aux services des différentes parties concernées se poursuivront sans doute.

Parler de réseaux et des avantages qu'une organisation membre peut en tirer peut être considéré comme un début de réussite pour toute société civile efficace. Cela se justifie par le fait que le réseau favorise l'association des organisations chacune dans le domaine de sa spécialisation et pousse ces organisations à dépasser les limites de leurs possibilités, petites ou grandes soient-elles. Ainsi, toute organisation acquiert, grâce à la conjugaison des efforts, des forces et de l'influence dans son milieu et au sein du groupe avec lequel elle constitue le réseau.

Les organisations au Liban se connaissent et chacune connaît à leur juste valeur les possibilités de toutes les autres. Voilà pourquoi par exemple, il est nécessaire de se réunir pour conjuguer les efforts en vue d'un remaniement d'une loi.

La définition de l'objectif et l'établissement d'un calendrier de travail permettant d'accomplir une mission, assurent aux organisations faisant partie d'un réseau une certaine pertinence dans la revendication et une reconnaissance de leur professionnalisme

La culture sociale libanaise fondée sur l'individualisme et la sublimation du « moi » a retardé l'instauration de réseaux. Cependant il faut noter que la situation commence à changer : les organisations réfléchissent à présent pour faire partie d'un réseau afin de réaliser un objectif donné.

Bien que la constitution d'un réseau n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen pour amener un changement. Les organisations Libanaises faisant partie d'un réseau et opérant dans une société où l'individualisme prime, ont compris qu'il faut s'entraider pour atteindre l'objectif désiré.



Cinquième Table Ronde

**LE RÔLE DES ONG DANS L'APPLICATION DE LA LOI
422/2002 CONCERNANT LES MESURES ALTERNATIVES
À LA DETENTION DES MINEURS**

Projet AFKAR

7 Décembre 2005
OMSAR
Beyrouth

Intervention de Son Excellence le Ministre d'Etat pour le Développement Administratif, Monsieur Jean Oghasbeian

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous accueillir à cette table ronde traitant de la justice juvénile et qui de prime abord, paraît avoir seulement une dimension juridique. En réalité, ce sujet de grand intérêt ne se réduit pas à l'aspect juridique pur mais porte sur le fond humain lequel est sans cesse à la recherche de la justice, du respect des droits de l'homme, de la sauvegarde de ses intérêts, de sa sécurité sociale et de l'avenir de ses enfants.

La loi N° 422/2002 portant sur la justice juvénile repose sans doute sur un nouveau concept de la justice, à savoir la justice réparatrice, selon lequel celui qu'on qualifiait dans le passé de criminel est à présent considéré comme un mineur ayant un problème avec la loi et qu'il faut traiter. Le nouveau concept stipule également clairement la protection des mineurs, et cela de deux façons: premièrement, en séparant la justice juvénile de la justice en général, et deuxièmement en n'adoptant l'emprisonnement qu'en dernier recours, après avoir épuisé toutes les alternatives, y compris les mesures alternatives à l'emprisonnement.

Le mineur est l'enfant de son milieu. Son comportement reflète les problèmes, les faiblesses, et les erreurs de ce milieu, ainsi qu'une image des tendances de ce dernier. De ce fait, l'instauration de la justice ne saurait se faire sans tenir compte des particularités de l'entourage du mineur. Il faut donc essayer de donner à celui-ci ce qu'il n'a pas reçu en matière d'éducation, et cela par le biais d'alternatives permettant sa réhabilitation et favorisant son insertion.

L'instauration de la justice dans cette conception-là, constitue une interprétation claire des droits de l'homme, à plus forte raison lorsque cet homme représente l'élément faible de la société et est considéré comme étant l'espoir de l'avenir. Nous devons à nos enfants de les protéger contre toute dérogation à la loi. En cas de délit, la compensation se fait par l'examen de leur cas, ce qui permettra de

corriger le dérèglement, et de leur redonner de nouvelles chances au lieu d'aggraver le problème.

Nous tenons à préserver le droit du mineur en tant que personne, comme nous tenons à nous occuper de lui en tant qu'individu, vu l'influence de cet intérêt sur le bien être social. Ainsi, la loi N°422/2002 ne punit pas le criminel pour dédommager la victime, ou pour appliquer une mesure préventive visant à protéger la société, mais agit suivant le principe de la résolution pacifique du conflit entre le mineur et sa victime, ce qui, dans le cas d'affrontements, réduit à long terme le recours aux réactions violentes. N'oublions pas non plus que les jeunes d'aujourd'hui sont les parents de demain, et par suite, la manière dont nous nous comportons avec eux aujourd'hui détermine l'image des générations futures.

Je tiens enfin à confirmer en ma qualité de ministre au gouvernement mon souci d'appliquer la loi N°422/2002 et de présenter toutes les facilités possibles pour sa mise en œuvre. Cette orientation émane d'un engagement global vis-à-vis de la nécessité d'instaurer l'Etat de droit et la consolidation de ses assises ; elle émane également d'une conviction profonde de la nécessité d'appliquer nos lois libanaises qui ont été élaborées par des spécialistes compétents. Je voudrais aussi insister sur la nécessité de poursuivre le soutien accordé aux programmes visant la valorisation des droits de l'homme ; je cite en particulier le programme Afkar pour le renforcement de la société civile qui est financé par l'Union Européenne et dirigé par notre bureau. J'appelle la société civile, par le biais de ce partenariat qui se poursuivra, à s'engager davantage dans les problèmes de l'homme et du citoyen en vue d'une société dans laquelle règnent la sécurité, la paix et le droit.

Je vous remercie.

Présentation par AFKAR 23

Nous discutons aujourd'hui du rôle des ONG dans la mise en application de la loi N° 442/2002 portant sur la justice juvénile. La loi met en évidence la spécificité de la justice juvénile et propose l'adoption de mesures alternatives à l'emprisonnement. Cette loi qui n'a pas encore été mise en vigueur, vise l'instauration d'un système global pour la protection des jeunes, surtout ceux exposés à la délinquance.

Pourquoi discuter de ce sujet spécialement? Parce que le programme AFKAR œuvre essentiellement en vue de favoriser les droits de l'homme, du citoyen et des groupes marginalisés, de soutenir l'Etat de Droit, et d'y faire promouvoir le concept du dialogue, et cela pour une société dans laquelle prévaut la culture de la paix. Le point distinctif de la loi 422 réside dans le fait qu'elle a englobé tous ces concepts ; et notre réunion d'aujourd'hui attestera de cela.

La problématique 24:

Quel mandat pour les Organisations Non-Gouvernementales dans l'application de la loi, nommément la loi 422/2002?

Il n'est pas étonnant que l'on s'occupe au Liban des problèmes de l'enfance et surtout des enfants à problèmes. Durant le siècle dernier, le travail des ONG dans ce domaine a été remarquable. Leurs démarches ont été couronnées en 1990 par la ratification de la Convention des Droits de l'Enfant. Des efforts ont été par la suite déployés en vue d'améliorer les lois portant sur la situation des enfants et des mineurs. Certaines lois ont été remaniées, d'autres ont vu le jour, notamment la loi numéro 422 qui porte sur la justice juvénile et qui a été approuvée par le parlement libanais le 6/6/2002.

Cette loi réclame l'adoption de mesures de substitution à la détention des mineurs et l'établissement d'un règlement global pour protéger les jeunes et surtout les jeunes à risque.

Malheureusement, les efforts n'ont pas été poursuivis pour permettre l'application de la loi. Par exemple, aucun mandat n'a été délivré à des ONG pour s'occuper des mesures alternatives à l'emprisonnement des délinquants. Pour combler ce retard il est nécessaire d'ouvrir un dialogue entre l'administration et le secteur civile afin et d'examiner les difficultés qui entravent l'application de la loi.

Les obstacles à l'application de la loi sont-ils dus à un manque de connaissance et de prise de conscience de son importance de la part des organismes concernés? Ou bien, est-ce que ce retard est dû à une absence de coordination et de coopération entre le Ministère de la Justice et les secteurs associatifs? Est-ce que les ONG sont prêtes à accueillir les jeunes délinquants et appliquer correctement les mesures alternatives? Est-ce que le Ministère de la Justice est administrativement prêt pour mettre en application la loi 422?

La carence est-elle due à une mauvaise prise de conscience de l'importance des mesures pratiques? Est-il nécessaire de travailler au sein d'un réseau afin de les mettre en application?

Cette rencontre a pour but de jeter la lumière sur les points positifs et les mesures alternatives à la détention, et de définir les conditions et les étapes nécessaires pour la mise en pratique de ces mesures. Il faut dans ce cadre mettre en évidence les défis et les obstacles auxquels les ONG font face.

Il faut également montrer l'importance pour la création d'un réseau regrouperait les institutions publiques et les organisations de la société civile en une structure bien déterminée qui faciliterait l'application de la loi.

Le Président Janah Obeid exposera les points positifs et les mesures substitutives de la détention proposés dans la loi N°422. Mme Hala Abou Samra expliquera par la suite les conditions et les étapes nécessaires à l'application de cette loi. Enfin Mme Hiyam Kahi décrira les défis et les obstacles auxquels les organisations font face dans l'application de ces mesures.

Première intervention :Mr le Président Janah OBEID ²⁵

Définition des points positifs et des mesures substitutives de la détention des mineurs proposées dans la loi N°422

Le Président Janah Obeid a expliqué le contenu et les dispositions de la nouvelle loi en signalant que, conformément à l'article 2 de la loi en question, le juge ne peut plus avoir recours aux mesures qui entravent la liberté qu'après s'être assuré que les mesures alternatives ne sont pas appropriées pour assurer l'intérêt et la protection du mineur. Ainsi, ces mesures constituent le principe alors que la détention constitue l'exception. Avant la promulgation de la loi, c'est le contraire qui prévalait.

L'intervenant a exposé deux mesures substitutives: La mise à l'épreuve et le travail en faveur de l'utilité publique.

La mise à l'épreuve suppose de la part du juge une intervention limitée dans la vie du mineur qui se réduit à imposer à ce dernier les conditions qu'il estime susceptibles de le corriger.

L'observateur social a pour rôle de s'assurer que le mineur se soumet aux conditions qui lui ont été imposées.

Le juge a ajouté que: "Vu la collaboration insuffisante entre les organisations civiles et l'autorité judiciaire à ce sujet, les conditions de mise à l'épreuve se résument comme suit: Le mineur doit poursuivre sérieusement ses études, avoir une bonne conduite dans son entourage, participer à des activités sociales qu'il choisit lui-même; il doit être suivi par un médecin spécialisé et doit s'abstenir de manier des outils tranchants ou de conduire les voitures et autres véhicules, et coopérer avec l'assistante sociale".

Ensuite, il a montré l'importance de la collaboration avec les organisations en

25- Le Président Janah Obeid : Diplômé de l'École Nationale de la Magistrature à Beyrouth en 2004, juge unique au tribunal de première instance au Liban nord, chercheur dans le domaine des lois économiques, sociales et civiques. Il a réalisé une étude critique sur la nouvelle loi concernant la protection des mineurs à problèmes.

disant: " Le texte ne limite pas l'autorité du juge, et les organisations peuvent sans cesse élaborer des programmes déterminés sous forme de conférences, de colloques à objectifs définis, d'activités pratiques portant sur tous les aspects de l'action sociale, éducative, environnementale, culturelle ou scientifique, ou visant à veiller à la santé du mineur physiquement et moralement. Les organisations doivent informer le juge de ces programmes par le biais du greffe ou du délégué social; le juge pourra alors obliger le mineur à les suivre en tant que condition nécessaire de la mise à l'épreuve. Il pourra ainsi par exemple l'obliger à participer à un colloque sur l'environnement dans le cas où il a été traduit devant le tribunal pour avoir enfreint la décision concernant l'interdiction de la chasse, ou même l'obliger à suivre un programme donné pour l'aider à guérir de l'alcoolisme au cas où ce dernier a été accusé de ce délit.

Il faut préciser que les options du juge ne se limitent pas à ces programmes qui sont directement liés au délit dont est accusé le mineur. Le juge peut avoir recours à n'importe quel programme qui pourrait aider le mineur sur les plans mentionnés plus haut. Celui-ci devra par exemple suivre des stages d'alphabétisation, se former à un métier, participer à des stages visant à bâtir son sens de la citoyenneté, se soumettre à des examens médicaux ou psychologiques, suivre des programmes de formation dans des institutions spécialisées pour l'aider à arrêter de fumer ou à apprendre à maîtriser sa colère et son agressivité.

Dans ce cadre le juge fait aux organisations la proposition suivante: « Nous demandons à l'occasion de cette rencontre à toutes les organisations concernées de nous proposer des programmes sur de grandes échelles afin que nous puissions coordonner avec elles pour la mise en application de ces mesures. Cela aidera les organisations à réaliser leurs objectifs et nous aidera à améliorer la situation du mineur ».

En ce qui concerne le travail d'utilité publique ou à dédommager la victime, cela requiert non seulement l'accord du mineur lui-même mais aussi celui de la victime. Il faut à cet égard tenir compte de l'âge du mineur et du genre de travail proposé, et cela, conformément aux conventions mondiales approuvées par le Liban et qui organisent le travail des mineurs. Le juge a donné dans ce sens l'exemple d'un travail positif : celui d'obliger le mineur à travailler pour l'utilité publique durant

quarante heures au centre de la Croix Rouge à Tripoli. Les heures de travail étant définies selon les besoins du centre. Elles ne doivent pas être inférieures à quatre heures par semaine et ne doivent pas non plus dépasser les huit heures. Le mineur devra commencer son travail durant les deux semaines qui suivent la prononciation du jugement.

L'intervenant a mentionné d'autres travaux qui peuvent remplacer la détention, par exemple: demander aux services de la municipalité de permettre au mineur de participer aux activités ayant trait au reboisement, à la protection de l'environnement, à l'organisation des festivals, des jeux sportifs et des activités de loisirs. Le juge peut aussi avoir recours aux organisations d'utilité publique et aux associations humanitaires et obliger le mineur à travailler pour elles et à les aider: celui-ci peut surveiller les orphelins, distribuer des rations alimentaires aux pauvres, aider les vieilles personnes et leur rendre service, ou travailler dans les centres de la Croix Rouge, etc.

Les activités mentionnées ci-dessus développent chez le mineur le sens du bien public, ainsi que le sens de sa dignité et de son individualité et sa capacité à jouer un rôle positif dans son milieu; elles affinent de même ses mœurs et renforcent en lui les principes du bien et de la justice.

C'est là que réside l'importance du rôle joué par les organisations civiles; ce rôle consiste à assurer le plus grand nombre d'opportunités d'emploi et à créer un cadre convenable à leur exercice. Les organisations devront mettre le juge au courant de ces opportunités afin qu'il choisisse celles qu'il juge convenables.

Quant aux obstacles qui entravent la bonne application de la mesure en question, le juge les a résumés comme suit: "le nombre insuffisant d'organisations au sein desquelles il est possible au mineur de travailler, l'absence d'un délégué ou d'un conseiller de santé dans les organisations et le nombre restreint d'assistantes sociales au tribunal".

Puis il a affirmé: "L'important est de créer dans le siège de chacune des Mohafazats un organisme indépendant, gouvernemental ou non gouvernemental, qui aura pour fonction d'organiser les mesures alternatives. Cet organisme constituera une base de données, il aidera les centres dans lesquels le travail a

lieu, fera le suivi quant à l'exécution des mesures prises et sera la première étape vers laquelle se dirige le mineur après la prononciation du jugement."

Enfin, le Président Obeid a affirmé en disant: « Il ne faut pas se laisser prendre par n'importe quelle idée préconçue concernant les enfants libanais. Nous avons été déçus à plusieurs reprises, mais ce que nous avons vu, concernant la réaction favorable des mineurs à l'égard des mesures substitutives, nous a convaincu que ces mesures peuvent réussir si elles sont bien appliquées ».

Deuxième intervention : Me Hala ABOU SAMRA ²⁶

Les conditions et les étapes nécessaires à la mise en application de la loi N°422

Me Hala Abou Samra a dit que le nombre de mineurs qui ont enfreint la loi a baissé de 210 en 2001 à 103 en 2005, et que les mesures alternatives se sont réparties comme suit: 98 travaux d'utilité publique, 2 jugements de dédommagement de la victime et 81 de mise à l'épreuve.

L'intervenante a signifié que les mesures alternatives prononcées sont considérés comme nouvelle approche pour traiter le cas des mineurs qui enfreignent les lois pénales; leur application a pour objectif de corriger, et non d'accuser, et de réaliser l'intégration et non l'exclusion. Elle a reconnu que "la pierre angulaire dans la loi N°422 est le délégué social puisqu'il joue un rôle important durant toutes les étapes des procédures judiciaires. C'est lui qui organise l'action des organisations civiles conformément au décret de délégation émanant du ministère de la justice et c'est lui aussi qui engage le département de la jeunesse à coordonner et à superviser la bonne marche du travail ».

Me Abou Samra a alors lu les articles 52 et 53:

L'article 52 stipule que : le département de la jeunesse relevant du ministère de la justice est chargé d'organiser le travail ayant trait à la situation de tous les mineurs concernés par cette loi, et d'élaborer et de superviser les plans de prévention et de formation convenables. Il est chargé de coordonner avec tous les autres ministères concernés et avec les ONG désignée par le département susmentionné selon les critères adoptés, et cela conformément aux décrets réglementaires émanant du conseil des ministres suite à la recommandation du Ministre de la Justice.

Après la parution des décrets règlementaires et conformément à leur contenu, le Ministre de la Justice désigne par un décret les organisations agréées auprès du département de la jeunesse.

26- Mme Hala Abou Samra : Avocate, directrice du département de la jeunesse au ministère de la justice depuis l'an 2000.

L'article 53: En attendant que le département en question ait entièrement mis en place son règlement, l'Union pour la Protection de l'Enfant au Liban continue à assumer les fonctions qui lui ont été attribuées suivant les lois précédentes et qui sont requises dans les dispositions de la loi actuelle. Cela n'empêche pas le ministère de la justice de conclure des accords directs avec d'autres organisations ou institutions spécialisées pour exécuter certaines missions déjà citées, conformément aux décrets et à recommandation du Ministre de la Justice.

Me Abou Samra a énuméré les fonctions du département de la jeunesse: il est chargé d'organiser le travail portant sur la situation des jeunes concernés par la loi des mineurs, de procéder à une installation informatique centrale pour suivre le dossier judiciaire, d'élaborer des statistiques annuelles sur la délinquance des mineurs, de détecter et de traiter tout ce qui nuit au mineur, d'élaborer des plans de prévention et de formation convenables et superviser leur mise en application, et de coordonner avec les ministères concernés et avec le secteur civil agréé auprès du ministère de la justice.

C'est ainsi que le rôle du secteur civil est mis en évidence dans le cadre de ces mesures.

L'intervenante a attiré l'attention sur les réalisations du département de la jeunesse, dont le décret Numéro 12832 ayant trait aux organisations civiles et qui définit les critères généraux et les conditions suivant lesquels les organisations sont chargées de certaines missions mentionnées dans la loi N°422.

Article premier: Le ministère de la justice peut mandater les organisations pour poursuivre l'exécution des mesures pédagogiques imposées par les tribunaux spécialisés, et cela conformément aux dispositions de la loi N°422. Citons parmi ces mesures : la mise à l'épreuve, la protection, la liberté surveillée, le travail pour l'utilité publique, ou le travail pour dédommager la victime.

Article 2: Voici quelques unes des conditions requises afin qu'une organisation soit mandatée par le ministère de la justice pour œuvrer en faveur des mineurs.

Elle doit être en possession d'un numéro d'enregistrement émanant du ministère de l'intérieur.

Son règlement intérieur fondamental doit comporter des activités propres à la protection des mineurs.

Elle doit aussi bénéficier d'un financement propre à elle pour pouvoir accomplir son activité et présenter une liste comprenant les noms de ses experts dans le domaine social et pédagogique.

Après avoir cité les différents domaines de travail d'utilité publique, l'intervenante a abordé la question du mandat des organisations.

Elle a déclaré qu'il faut:

Respecter la priorité de l'Union pour la Protection de l'Enfant et lui accorder le temps et les ressources nécessaires pour répondre aux exigences de la loi 422/2002.

S'abstenir de déléguer d'autres organisations officiellement durant les années 2004 et 2005, surtout en l'absence d'un budget spécial. Le Ministère de la Justice ne peut conclure d'accord avec une organisation.

Commencer par des expériences types et prendre le temps nécessaire avant de mandater une organisation, et cela en vue de préserver une unité harmonieuse dans le cadre de la justice des mineurs (les mesures alternatives).

Refuser de mandater des organisations qui ne remplissent pas les conditions stipulées dans le décret-loi N°12832.

Les organisations peuvent toujours être mandatées dans le cadre de la protection judiciaire pour l'an 2006-2007.

L'intervenante a par la suite exposé la situation réelle qui exige de continuer à mandater l'Union pour la Protection de l'Enfant pour travailler auprès des tribunaux des mineurs sur l'enquête primaire du jugement et du suivi de la mise en œuvre des mesures, à savoir la mesure de réforme portant sur la détention. Elle a signalé l'autorisation accordée à l'association Arc-en-Ciel et lui permettant de participer à l'application des mesures nécessitant la formation dans les Mohafazats de Beyrouth, du nord et de la Békaa, ainsi que l'autorisation accordée à l'organisation du Mouvement Social et concernant l'application de la mesure propre à l'utilité publique dans les Mohafazats déjà citées.

A la fin de son intervention, Me Abou Samra a exposé les missions et le plan de travail du département de la jeunesse pour l'an 2006.

Le plan de travail de ce département pour l'an 2006 a été établi avec l'assistance technique de l'UNODC.

Il comprend:

- le soutien de l'application des mesures alternatives quant à la formation du personnel social membre des organisations civiles agréées auprès du ministère de la justice.
- Un soutien financier accordé aux organisations agréées auprès du ministère de la justice et provenant des ressources des organisations mondiales telles que l'UNICEF ou du budget du Ministère de la Justice.
- L'incitation de la société civile à avoir recours aux mesures alternatives (campagnes médiatiques).
- L'association du ministère de l'intérieur et des municipalités aux démarches de développement et de soutien des mesures alternatives (le travail dans le cadre des municipalités et de la défense civile...).
- Une proposition pratique résultant de l'expérience type présentée lors de la demande du budget de l'an 2007.

Troisième intervention : Mme Hiyam KAHI ²⁷

Les défis et les obstacles auxquels les organisations pourraient faire face en appliquant les mesures substitutives

Mme Kahi a commencé son intervention en saluant l'Union pour la Protection de l'Enfant qui groupait au faite de son activité plus de vingt assistantes sociales travaillant dans toutes les régions libanaises. Cette organisation comprenait trois centres : un centre pour l'observation, un autre pour le recyclage et un troisième pour l'accompagnement des mineurs dans le processus d'intégration dans la société. Dans ces centres les meilleures méthodes pédagogiques étaient appliquées à tel point que leur travail égalait les meilleures expériences réalisées dans beaucoup de pays. Malheureusement, la guerre a anéanti une grande partie de ce qui avait été construit.

L'intervenante a ensuite évoqué les mesures substitutives en disant: « Ces mesures et celles en rapport avec la protection des mineurs requièrent pour leur mise en pratique la coopération d'institutions pédagogiques, sociales et de santé. Elles requièrent aussi une coopération étroite avec le délégué social ».

L'Union pour la Protection de l'Enfant reste au Liban la seule institution agréée auprès des tribunaux libanais. Le Ministère de la Justice sera tenu de conclure des accords directs avec d'autres institutions et organisations spécialisées pour l'accomplissement de certaines missions susmentionnées, dont les critères sont définis conformément à des décrets, tel que cela est stipulé dans l'article 53 de la loi N°422/2002.

Puis, Mme Kahi a posé les questions suivantes: « Quels sont les critères sur lesquels la loi se basera pour choisir les institutions et les organisations? Qui est le délégué social, et quelle est son appartenance? Quelles sont selon la loi les missions dont ces organisations seront chargées? Quelle est leur relation avec l'Union pour la Protection de l'Enfant au Liban?

27- Mme Hiyam Kahi : Licenciée en Sciences Sociales, présidente du centre universitaire pour la santé familiale et publique, ancienne directrice de l'Ecole Libanaise de Formation Sociale à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth.

L'intervenante a considéré que ces questions constituent le grand défi quant à la coopération requise dans l'application de la loi. Elle a aussi noté qu'elles suscitent à leur tour des interrogations que les institutions et les organisations doivent se poser afin de se conformer aux critères qui figureront dans les textes de loi et afin qu'elles réussissent les missions dont elles seraient chargées. Cela se fait à travers une relation de complémentarité avec d'autres organisations dont l'action se situe dans les mêmes domaines.

Les principales interrogations sont les suivantes:

- Où en sont les institutions libanaises quant aux principes premiers qu'elles doivent observer avant de s'engager dans n'importe quelle action sociale et pédagogique.
- Où en sont ces institutions quant aux principes démocratiques?

Les programmes élaborés au préalable déterminent-ils les services à rendre dans ces institutions ou ce sont les services qui eux déterminent les programmes?

- Où en sont les institutions quant aux critères et aux caractéristiques qu'elles sont censées observer?

Mme Kahi a par la suite résumé les obstacles qui entravent l'action des institutions comme suit:

- L'obstacle des ressources humaines: Il s'agit de recruter non seulement des hommes de métier, mais aussi des spécialistes, des formateurs, d'où l'importance de la formation continue.
- L'obstacle des ressources matérielles: Il y a un besoin réel pour l'existence de différents centres équipés matériellement et pédagogiquement.

Mme Kahi a aussi ajouté que:

- Ce travail requiert une citoyenneté réfléchie et indéfectible, une prise de conscience de la situation culturelle et sociale du mineur.
- Il requiert de grands efforts, du temps, de la persévérance, un contrôle et un suivi.
- Il nécessite aussi une interdépendance et une complémentarité entre les organisations et les particuliers.

A la fin de cette intervention, Mme Kahi a de nouveau posé les questions critiques suivantes:

- Comment le tribunal des mineurs opère-t-il pour le choix des organisations et des institutions susceptibles d'accomplir les missions dont elles seraient chargées?
- Quels sont les critères qu'il faut observer lors de ce choix?
- Comment contrôler la bonne marche de l'action et comment s'assurer de la qualité des services ainsi que de leur conformité aux critères mentionnés
- Quels sont les organismes capables d'accomplir ces missions délicates et qui demandent un très haut degré de crédibilité, d'honnêteté, d'objectivité et de savoir.

Il faut préciser que la coopération étroite entre le secteur privé et le secteur public constitue la seule garantie de la bonne exécution de ces missions.

Commentaires et débats

La représentante du Conseil des Eglises du Moyen-Orient a exprimé la nécessité d'une loi portant sur la justice juvénile au niveau régional. Elle a expliqué qu'elle s'est rendu compte de cette nécessité dans le cadre de son travail, et elle s'est plainte d'une prise de conscience insuffisante quant à l'importance de ce sujet. Elle a de même critiqué l'absence de démocratie dans le parcours des organisations. Elle a proposé de mettre en place un plan de coordination commun pour organiser le travail des organisations, et œuvrer pour une conscience du problème.

Une déléguée de l'Union pour la Protection des Enfants au palais de justice à Beyrouth, a pris la parole et a expliqué la nature de son travail. Elle accueille le mineur, complète son dossier et discute avec lui indépendamment de la décision du juge de la nature de travail substitutif à entreprendre en faveur du bien publique. Elle a expliqué que le travail de délégué englobe une étude sociale de la situation du mineur en vue de savoir si ce dernier peut accomplir un travail d'utilité publique. Le délégué doit dans ce cadre rester en contact avec la société et la famille de l'enfant. Il doit proposer au juge le nom de la société (il choisit généralement une société qui emploie les services d'une assistante sociale), le genre d'emploi et le nombre d'heures de travail.

Un participant du Mouvement de la Paix Durable a insisté sur l'importance de créer des centres dans les mohafazats afin de définir, d'appliquer, puis de suivre les mesures. Il a mentionné le point de litige avec la loi, tout en insistant sur l'ignorance des gens en général et des mineurs en particulier, du contenu et des articles de cette loi. Par suite, il a invité les individus à penser conformément à la logique de réconciliation, puisque le travail d'utilité publique qui se substitue au séjour en prison, constitue en quelque sorte une réconciliation avec les autres. Ce choix substitutif est donc considéré comme étant important, civilisé et honorable. Le participant a aussi signifié que, par le dédommagement de la victime, la réconciliation a lieu entre les deux parties. Il a mentionné l'évolution survenue dans la plupart des états américains où il y a une application de la logique de la

justice de dédommagement, et non de la justice pénale. Il a conclu en posant la question suivante: « A quel point le ministère de la justice a-t-il besoin de coopérer avec les organisations? ».

Une déléguée du Ministère de la Justice a avancé, elle, des réponses concernant les centres des mohafazats: « Le ministère de la justice a commencé à créer des centres en coopération avec le Mouvement Social dans trois mohafazats, à savoir le Nord, la Békaa et Beyrouth. Ce projet continuera avec la coopération de l'Union pour la Protection de l'Enfance et un financement de l'UNICEF. Mais, le budget du ministère n'a toujours pas été voté, et donc celui-ci ne peut pas encore former un organisme propre à cette action. Le Mouvement Social a été choisi en raison de sa longue expérience dans le domaine des affaires des mineurs et de son travail à la prison de Roumieh. Il a de même été choisi parce qu'il remplit les conditions et les critères imposés par le Ministère. Le Mouvement Social s'occupe en fait de réintégrer les mineurs dans la société, et précisément dans les mohafazats où nous avons conclu un accord avec l'organisation Arc-en-Ciel pour la formation professionnelle. Le Mouvement Social a été choisi pour ces raisons, mais cela n'empêche pas en cas de besoin la signature d'un contrat avec une autre organisation dans un même mohafazat.

D'un autre côté, un représentant de l'organisation de l'Enfant du Liban « Child of Lebanon », a posé la question suivante: « Quel est le rôle que jouent les institutions civiles en ce qui concerne le sujet que nous traitons aujourd'hui? ». Il a dit que, en tant que médecin, il croit que les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent obtenir leurs droits légaux que lorsque l'Etat se dotera de départements spécialisés. La société civile doit accomplir des démarches importantes, à côté de la démarche essentielle entreprise par l'Etat, à savoir la reconnaissance de la spécificité de l'enfant et de sa situation légale et médicale.

Ensuite, une participante de la Direction d'Orientation Pédagogique au Ministère de l'Education, a affirmé l'importance et le rôle de l'école dans la prévention et le suivi. Elle a aussi posé la question sur la capacité de l'école publique à assumer ce suivi.

Le conseiller légal auprès des organismes sociaux œuvrant en faveur des familles

arabes a, lui, affirmé que dans leur manière de penser, les légistes considèrent que l'auteur d'un crime est un criminel. Pour les personnes œuvrant au sein de la société, cela est considéré comme une maladie sociale. Le participant a insisté sur la nécessité de doter la justice juvénile d'une autonomie totale puisqu'elle a sa propre philosophie et ses propres mesures.

Cette justice a pour devoir de chercher les causes qui poussent les enfants à commettre les délits. Les études ont à ce propos montré que les mineurs en question appartiennent pour la plupart à des familles instables, et cela pourrait bien être considéré comme une cause directe de la délinquance.

Le conseiller légal a attiré aussi l'attention sur le fait que les délinquants ne proviennent pas tous de familles décomposées; certains sont doués, appartiennent à des familles connues, et ont intégré les écoles les plus prestigieuses. Dans ce contexte, la loi 422 n'a rien apporté de nouveau par rapport au concept traditionnel, sauf dans quelques paragraphes. Voilà pourquoi l'intervenant a invité à une révision de la loi.

Une participante de l'Union pour la Protection de l'Enfance à Jbeil, a de son côté assuré que, dans la majorité des cas, le mineur devient délinquant à cause de sa situation familiale. Les membres de l'Union étudient ainsi minutieusement les cas des mineurs avant que ces derniers se présentent devant le juge. La participante a parlé de la liberté surveillée qui constitue l'une des mesures de la loi 422. Il faut dire que cette mesure est ancienne, et qu'elle a réussi avant l'établissement des mesures alternatives à donner une chance aux mineurs afin qu'ils améliorent leur situation et partent travailler à l'étranger. La liberté surveillée peut-être considérée comme un travail visant le dédommagement de la victime.

Une autre participante a commenté ce qui se passe avant la prononciation du jugement. Elle a qualifié les démarches et les étapes de longues, en affirmant le besoin de les limiter. Elle a ainsi proposé que des hommes de religion spécialisés en coordination avec les assistants sociaux aident le mineur à résoudre son problème alors qu'il se trouve encore entre les mains de la police judiciaire. Elle a ajouté: «Lorsque le mineur arrive en prison, nous discutons avec lui et découvrons qu'il ne sait pas pourquoi il est emprisonné, ce qu'il a fait, ou en quoi consiste la loi ».

L'action sociale concernant le mineur est un travail global. Il faut toujours tenir compte en premier lieu de la situation familiale et sociale des jeunes. De ce fait, il est nécessaire de réhabiliter et de sensibiliser les parents, d'imposer l'éducation primaire à tous, et de suivre le travail des enfants situation qui facilite la délinquance. Cela nécessite un travail de coordination puisqu'il est impossible qu'une institution se charge à elle seule de toutes ces fonctions.

Dans ce cadre, les participants ont adressé au Ministère du Travail une demande, celle de mettre en place un livre sur la manière d'agir vis-à-vis du mineur auquel on a imposé des mesures qui ne le privent pas de sa liberté, et cela afin de le suivre du début de l'application de ces mesures jusqu'à la fin. Des intervenants ont de même mis l'accent sur la nécessité de la spécialisation de certains juges dans les affaires des mineurs.

Une question a été posée aussi sur les organisations qui œuvrent dans le cadre des mesures substitutives. Les organisations concernées par ce sujet et qui aspire à le faire, sont nombreuses, cependant seulement deux ou trois ont été agréées pour y travailler. Alors, où est le problème, Est-ce un problème de délégation, de formation, de financement?

L'une des participantes a signalé que, d'après la loi 422/2002, l'Union pour la Protection de l'Enfance continue de s'occuper des mineurs de tout âge, mais cela n'empêche pas le gouvernement de mandater d'autres organisations. Quant au décret propre à l'organisation du département des mineurs, ce dernier est perdu dans le labyrinthe des ministères. D'autre part, le décret propre à la délégation des organisations a paru en juillet 2004, mais le budget n'a pas été voté. Le Ministère de la Justice estime qu'il est important de financer l'organisation qu'il délègue. Le mandat est une garantie et une protection pour l'organisation en question.

Dans le cadre des commentaires émis, l'une des personnes présentes a indiqué que, dans le passé, et avant la guerre du Liban, il y avait une institution pour la correction des mineurs qui a été spécialement créée pour les délinquants condamnés. Aujourd'hui le chaos règne, entre les différentes organisations qui s'occupent du travail des délinquants, et l'Institut de Formation Sociale souffre

d'un manque d'éducateurs spécialisés. Il faut procéder à une réorganisation et désigner une seule référence. Un souhait a de même été émis à l'intention du département de la Jeunesse au Ministère de la Justice afin qu'il coordonne avec les parties spécialisées concernées par la prévention, la protection, les mesures substitutives et la correction, et qu'il mette en place un programme concernant les sujets mentionnés.

Enfin, les participants ont insisté sur le rôle joué par le secteur civil, du fait que la loi sur les mineurs met l'accent sur l'importance de la coordination entre le Ministère de la Justice, le secteur civil et les autres ministères concernés, notamment le Ministère des Affaires Sociales. Ce dernier joue un rôle très important, au niveau la prévention visant à réduire le nombre de mineurs en conflit avec la loi.

Conclusions et perspectives

Le parlement libanais a voté la loi N°422/2002 portant sur la justice juvénile au Liban le 6/6/2002. Cette loi stipule l'adoption de mesures alternatives à la détention des mineurs et l'instauration d'un système global pour la protection de ces derniers, surtout les mineurs à risque. Cependant, depuis la publication de la loi, aucune procédure formelle n'a été entreprise pour mandater des organisations de la société civile libanaise afin de mettre en application les options alternatives à la détention des mineurs.

Les participants ont examiné ces options de même que les obstacles qui s'y opposent. Ils ont vu la nécessité du travail au sein d'un réseau afin d'aplanir la voie devant l'application de la loi en question, et cela en déterminant la structure qui lui est nécessaire, les conditions et les étapes de son application.

En conclusion, nous pouvons retenir les idées suivantes:

- Le choix de mesures et d'alternatives sont du ressort du juge, et sont par suite reliées en grande partie à sa façon de voir les choses, à sa connaissance des mesures substitutives et des moyens de les trouver.
- Le délégué social joue un rôle important dans l'application des mesures substitutives (contrôle, conseil et orientation, enquête sociale, etc.).
- L'Union pour la Protection de l'Enfant au Liban a de l'avance au niveau de la prise de conscience et du rôle efficace qu'elle joue dans ce domaine. Cependant, depuis la promulgation de la loi, aucune autre organisation ou institution pédagogique n'a accompli de missions. L'Union pour la Protection de l'Enfant reste donc la seule organisation agréée auprès des autorités judiciaires en l'absence de tout autre mandat officiel émanant du ministère.

Il faut signaler à ce sujet que la participation des organisations concernées pour l'application de mesures alternative et qui possèdent les spécialisations requises nécessite une étude plus exhaustive. La difficulté réside dans le fait de trouver des spécialistes et des personnes formées pour accomplir des travaux de haut niveau, aussi que des ressources matérielles afin de créer des centres équipés

matériellement et pédagogiquement et surtout un haut degré de citoyenneté chez tous les libanais, et cela afin que la situation culturelle et sociale du mineur soit prise en considération.

Une autre difficulté a trait à la question de choix des organisations et des institutions susceptibles d'accomplir les missions. Ainsi, comment le tribunal des mineurs opère-t-il le choix des organisations et des institutions susceptibles d'accomplir les missions dont elles seraient chargées? Quels sont les critères qu'il faut observer lors de ce choix? Comment contrôler la bonne marche de l'action et comment s'assurer de la qualité des services ainsi que de leur conformité aux critères mentionnés? Quels sont les organismes capables d'accomplir ces missions délicates, qui demandent un très haut degré de crédibilité, d'honnêteté, d'objectivité et de savoir?

Dans ce contexte, il faut relever les carences suivantes :

- L'absence de communication entre les organismes actifs dans le domaine en question entrave le travail et disperse les efforts.
- L'absence de juges spécialisés dans la justice des mineurs.
- Un manque d'organisation et de coordination entre les différents organismes de la société pour répondre aux besoins de réhabilitation des mineurs.
- La nécessité d'élever l'âge de responsabilité pénale de 7 à 12 ans.
- Le nombre insuffisant d'organisations sociales capables d'accueillir les mineurs condamnés.
- L'absence d'un conseiller social dans les organisations au sein desquels est exercé le travail.
- Le nombre restreint des délégués sociaux par rapport au nombre de procès traduits devant le tribunal et au nombre de mesures substitutives.

Il a été recommandé de créer dans le siège de chacune des Mohafazats un organisme indépendant, gouvernemental ou non-gouvernemental, qui aura pour fonction d'organiser les mesures substitutives, de créer une base de données et contrôler l'exécution des mesures en question.

**Les Organisations
Non-gouvernementales au Liban
RÉALITÉS ET PERSPECTIVES**

Projet AFKAR 2005-2006

REALITES ET PERSPECTIVES

Mme Irene LORFING ¹ et Mme Amale DIBO

Dans le cadre du projet AFKAR visant à renforcer les capacités du secteur associatif libanais, il était nécessaire d'organiser des moments de rencontres/débats entre les Organisations non gouvernementales et les représentants des institutions publiques afin d'estimer les perspectives d'avenir de ce secteur.

Ces rencontres ont permis de mieux connaître les points forts et les points faibles de ces organisations et d'estimer leur potentiel.

Les thèmes des débats ont été choisis autour de deux axes qui sont essentiels pour tout travail associatif. Le premier se rapporte à deux principes fondamentaux à savoir, la démocratie et la reconnaissance de « l'autre »; le second se rapporte à la mise en place de mécanismes pratiques pour faire avancer les causes défendues par ces associations. Si les deux axes peuvent être séparés au niveau théorique ils se recoupent nécessairement dans l'action sur le terrain.

Les cinq rencontres/débats ont ciblé d'une part trois thèmes d'actualité; les pratiques démocratiques au sein des ONGs, l'espace de dialogue qu'elles offrent et la formation de réseaux pour renforcer leur potentiel d'action; et d'autre part, la présentation de deux exemples d'actions concrètes à savoir: l'application de la loi concernant le droit des handicapés 220/2000 et de la loi 422/2002 relative à la justice des mineurs.

Une lecture approfondie des interventions et des débats a mis en évidence non seulement la pertinence des thèmes proposés, mais surtout la nécessité pour les participants de réfléchir sur leur savoir, leur savoir être et leur savoir-faire, face aux défis qu'ils rencontrent. Ces débats ont dévoilé le potentiel de ce secteur aussi bien que ses faiblesses.

Au niveau de l'axe des principes de base, les débats ont révélé l'importance de la capacité d'adaptation de ces ONGs aux problématiques sociopolitiques qui se sont

1- Responsable à émergence de l'assistance technique du programme AFKAR

posées depuis deux siècles et qui continuent à se poser aujourd'hui. Il est possible d'avancer qu'il y a un lien étroit et même un effet direct entre l'évolution du secteur associatif libanais et la naissance de l'Etat Moderne du Liban.

En effet, le secteur associatif libanais est de nature libérale et le droit d'association est garanti par la constitution, ce qui explique en grande partie la vitalité de la société civile et sa diversité. Cette diversité ne se limite pas aux objectifs et à la taille de ces associations. Elle se manifeste aussi dans leurs structures intérieures, leurs modes de fonctionnement, leur indépendance vis-à-vis du politique, et leur prise de conscience de l'importance de leur rôle dans l'établissement et la continuité de l'Etat de Droit en particulier au niveau des jeunes associations. Depuis la guerre et même avant, le cadre libéral entourant le secteur associatif a permis la floraison de multiples ONG dans les domaines des Droits de l'Homme, de la citoyenneté et de la justice sociale.

Dans un petit pays comme le Liban, la formation de réseaux et de partenariats pourrait être facilitée par le fait que la plupart des ONGs se connaissent entre elles. De plus ces ONGs ont l'expérience du travail en groupe. Durant la guerre plusieurs groupements d'ONGs se sont formés, ont travaillé en coordination et ont réussi.

Parmi les points forts dégagés, il est à retenir que les ONGs libanaises reconnaissent la nécessité et l'importance du dialogue en tant que fondement de leur travail. C'est dans leurs expériences pratiques sur le terrain qu'ils pensent le vivre, sans toutefois engager un dialogue intercommunautaire de fond. Dans les petites localités et parmi les petites ONG le dialogue intercommunautaire commence à faire son chemin. Sur le terrain leurs efforts commencent à attirer l'attention.

En effet, le secteur associatif libanais a fait ses preuves pour ce qui est de la revendication dans les domaines des Droits de l'Homme, de même qu'il a assumé la prise en charge des services de base à la population en remplacement des services publics paralysés par la guerre, et a lutté pour la promotion de la paix civile et la consolidation de la citoyenneté.

Au niveau de l'action des ONGs pour l'application des lois nommément la loi

220/2000 relative aux Droits des personnes handicapées et la loi 422/2002 relative aux mesures alternatives à la détention des mineurs, les débats ont montré que les ONGs sont capables de préparer des dossiers sur un problème déterminé. Les personnes qui y sont concernées et intéressées se mobilisent sur base des conventions Internationales traitant des Droits de l'Homme dont il est question. Les ONGs sont motivées et déterminées à amener des changements à travers l'application des lois. Par exemple certaines ONGs ont pris des initiatives et ont obtenus des fonds et travaillent, depuis plusieurs années, dans les prisons pour la réhabilitation et réinsertion des mineurs et ceci sans mandat officiel de la part du Ministère de la Justice.

Aux termes de ces débats il a été possible de tenter une analyse et de dégager certaines faiblesses au niveau des connaissances, des attitudes et des pratiques qui entravent et limitent l'impact des actions des ONGs.

En rapport avec les pratiques démocratiques au sein des ONGs, les débats ont montré que ces pratiques sont affectées par le climat socioculturel et politique, basé sur le professionnalisme, la famille traditionnelle, et le pouvoir « patriarcal » du chef. La bonne volonté et la motivation au travail du chef et des membres des associations ne se traduisent pas toujours par une gestion organisationnelle de type démocratique, ce qui favorise la centralisation des prises des décisions au niveau du fondateur ou du directeur et réduit le rôle de l'assemblée générale. Les situations citées plus haut, favoriseraient aussi la récupération des organisations à des fins politiques.

Cependant pour remédier à cet état des lieux, la question n'est pas de changer la loi de 1909 qui régit les associations, mais plutôt de prendre certaines dispositions pour renforcer la transparence au sein des ONGs.

Concernant le dialogue, les associations avouent avoir des difficultés pour travailler sur des projets de dialogue, pour les raisons suivantes :

- L'absence de langage commun et d'accord sur la définition même du concept. Les citoyens dialoguent socialement et économiquement, c'est le « vécu », comme ils l'appellent, mais ne possèdent pas pour autant les prés-requis pour une ouverture authentique à l'« autre ».

- Un manque de formation au niveau des techniques de communication et de préparation au dialogue auquel s'ajoute un manque d'échanges entre les ONGs concernant leurs projets, les difficultés rencontrées et les leçons apprises.

Quant à la formation de réseaux et de partenariats, il est facile de constater que les ONGs libanaises sont nombreuses, mais qu'il existe très peu de réseaux. Cependant il faut noter que les réseaux qui œuvrent sur le terrain sont plutôt une continuation d'anciens groupes de coordination. Pour la plupart des associations il y a un manque de connaissances des principes de base pour la formation et le fonctionnement des réseaux. En effet, les quelques expériences de réseaux réussies étaient fiancées et accompagnées par des organismes internationaux.

Les ONGs, bien que conscientes et convaincues de l'importance de la formation de réseaux pour mieux répondre aux besoins et même réussir leurs campagnes de revendications, n'arrivent pas à surmonter les blocages socioculturels qui entravent la mise en place de ces réseaux. Il faut relever aussi que le manque de motivation pour la formation de réseaux trouve ses racines dans la culture individualiste où prime le « moi ». Chaque ONGs préfère garder le financement pour elle-même, et inscrire les résultats d'un projet réussi en son nom propre.

Les débats ont surtout mis le doigt sur les faiblesses et les difficultés auxquelles les organisations font face au niveau du lobbying et de la revendication.

La voix de la revendication reste faible et peu efficace par ce que les forces de revendications ne sont pas toujours organisées, et n'identifient pas la ou les personnes clef à qui il faut s'adresser. Ils manquent de connaissances au niveau des techniques de lobbying et de revendication. De plus, le manque de communication entre les différentes ONGs et leurs partenaires dans la revendication, affaiblit la pression qu'elles pourraient exercer.

Cependant, si l'analyse précédente a mis en évidence certaines faiblesses du secteur associatif, il n'en reste pas moins vrai que ce secteur est vivant et actif et jouit d'un potentiel prometteur méritant d'être renforcé.

Il est indéniable que la contribution de ce secteur est indispensable pour progresser vers l'établissement de l'Etat de Droit ainsi que pour la consolidation

de la démocratie, et la pratique de la citoyenneté.

Dans ces débats / rencontres, il est clairement apparu que le rôle de la société civile ne peut qu'être reconnu, encouragé et affirmé, en tant que partenaire du secteur publique. Aujourd'hui plus que jamais, le secteur associatif a besoin de renforcer son potentiel pour consolider son rôle, plus particulièrement au niveau des connaissances, des attitudes et des pratiques démocratiques ainsi que sur le plan des techniques d'action.

Lorsqu'il y a une volonté politique de donner à la société civile sa place et de solliciter sa collaboration dans les prises de décisions, ce secteur a toutes les chances de se développer et d'agir pour le maintien et la pérennité de la démocratie, de la citoyenneté et de l'Etat de Droit.

LISTE DES INSTANCES PARTICIPANTES

**Association de la Famille
et de l'Enfant Libanais -AFEL**

01-485 066 - 03-646 143
afel@dm.net.lb

**Association Al Mabarrat
AL- Hadi school**

01-457 575
hamamrana@yahoo.com

**Association du Développement
Urbain -ADU**

03-879 696
UCOSARL@hotmail.com

**Association Justice et
Miséricorde - AJEM**

01-901 560
ajem@intracom.lb

AATVI

03-208 784
mhkrisht@yahoo.com

AMIDEAST – Liban

01-979 901 01- 989 901

**Association for Volunteer
Services - AVS**

03- 268 698
pnabti@avs.org.lb

Arc en ciel

01- 495 561 /5 01- 564 630
www.arcenciel.org

Aldar Consulting

01- 353 858

As-Safir newspaper

03- 997 929

Al – Liwaa newspaper

03- 641 075
www.alliwaa.com

Al- Anwar newspaper

03-970 677
gisele_razzouk@yahoo.com

Al Massira magazine

03-278 033
majymassoud@yahoo.com

Association Insan

01-887 153 - 01- 512 029
Insan_info@yahoo.com

Association des Services Sociaux

03- 502 995 - 06- 441812
alajaza@cyberia.net.lb

Baldati

03- 666 565
info@baldati.com

Beirut Association College

03-683 165
ghia21@hotmail.com

**Association pour la protection de
l'enfant de la guerre - APEG**

01-561 098
APEG@cyberia.net.lb

**Center for Middle Eastern Strategy
Studies - CESMO**

06-429 990 - 03-804 062
abbasnivine@hotmail.com

**Comité pour l'Élimination de la
Lèpre et des maladies oubliées au
Liban - C.E.L.L.**

01- 566 730
Cell-lep@inco.com.lb

Caritas Liban

03- 482 084 - 01- 499 767 /8
resources@caritas.org.lb

**Conseil national des anciens
fonctionnaires de l'Etat**

05-145 045 - 05-450 651
01-282 851 - 03-739 600

**Centre Communautaire du
Ministère des affaires sociales**

01-262 687

Délégation CE

03-527 104 - 03-056 270
roula.abbas@cec.com

DPNA

03-494 338
DPNA3@hotmail.com

Dar Assadaka

03-665 012
fdamitie@miners.net

Deutschland radio

03-799 604
afweber@gmx.net

**Département d'Orientation
Pédagogique**

01-686 600 - 03-956 349

The Daily Star

01- 587 277 - 03- 543 805
Kheirmahmoud@yahoo.com
Raed.elrafei@dailystar.com

E.P.C.

03- 324 919

**Ecole Libanaise de Formation
Sociale – USJ- Tripoli**

06- 401 822, www.elfs.usj.edu.lb

Fondation Safadi

mbakhazi@cgh.com.lb

**Forum of the Handicapped
Association- F.O.H**

06- 213 426
mountada@terra.net.lb

**Forum du Développement Culturel
et Dialogue**

01-390 133 - 03-783 557

Fondation Père Afif Osseiran

01- 686 806
Fpao.mcl@idm.net.lb

Fondation arabe pour l'Image

03-459 544
smodad@arabimages.com

Fista Association (Tripoli)

06-433 636
fista@inco.net.lb
suzyjab@hotmail.com

**Forum des ONG pour les Droits de
l'Enfant au Liban (FONGDEL)**

01-805 558 - 03-228 079
Akayrouze@bdl.gov.lb

Forces de Sécurité d'Intérieures

01- 422 000

**Haddad et Associés
(bureau d'études)**

03-817 465
chegade@haddadlaw.net

Higher Council for Childhood

03-372 158
hccleb@idm.net.lb

Hiwar

03-754 320
paulsawaya@hotmail.com

HELEM

01- 745 092
taniamakdessi@hotmail.com
georges@helem.net

Imam El Sadr Foundation

03- 554 143

**Institut des Droits de l'Homme-
Ordre des avocats**

03-566 357 - 01- 423 943
edsioufi@cyberia.net.lb

**Joint Christian Committee for Social
Service in Lebanon - JCC**

01- 741 735
jcc@cyberia.net.lb

**Lebanese Association for Democratic
Elections - LADE**

03- 066 850
info@ladeleb.org

**Lebanese House Establishment for
Environment -LHEE**

03-306 124 - 03-197 299
bassamit@yahoo.com
unitenviro@hotmail.com

**Lebanese Council to Resist Violence
Against Women**

01-612 846
lecorvaw@inco.net.lb

Lebanese Autism Society - LAS

01-364 433 - 03- 232 427
autismlb@hotmail.com

**Lebanese Association for Human
Rights**

03- 268 366 - 01- 654 600
loulougham@hotmail.com

Lebanese American University (LAU)

03- 680 192
mkhalaf@lau.edu.lb

The Lebanese Council of Women

03-206 282
lamiaosseiran@hotmail.com

Learning Center for the Deaf

05- 954 584 - 03- 700 584

LPHU

01- 307 366
lphu@info.com

Middle East Council of Churches

01- 742 088
mecccypr@spidernet.com.cy

Ministère de l'intérieur

01-750 082 - 06-625 564
fatemabouhassan@yahoo.com

**Ministère des affaires sociales/
UNDP**

05- 481 844 - 01- 612 848

Ministère de l'environnement

01- 976 555 ext.433
m.andrea@moe.gov.lb

Ministère de la jeunesse et du Sport

03- 610 932

Ministère de la justice

01-613 889
halabsamra@hotmail.com

Ministère du travail

01-276 284
atfal@clu.gov.lb

Mouvement Social

01- 390 335 - 03- 343 700
msl@mouvementsocial.org

MPDL

03- 690 529
mpdl@cyberia.net.lb

Magazine

03-278 803

Magazine l'Hebdo

03- 706 587

Mirsad

01- 396 391
secretariat@mirsad.org.lb

Makhzoumi Foundation

01- 860 940 - 03- 354005
rolasolh@makhzoumifoundation.lb

**National Coordination of Euromed
Youth Program**

01- 424389

National Democratic Institute

03- 454748

**National Committee for the
Women's Issues**

01- 361035 - 01- 366051 - 01- 860940
info@cfuwi.org
naylamadi@yahoo.com

OMSAR

01- 371510
joumana@hotmail.com
yhakim@omsar.gov.lb
ma61@omsar.gov.lb

Oum El Nour

09- 210 285
marieclaudebared@oum_el_nour.org

Public Interest Advocacy Center

03- 320 551

Permanent Peace Mouvement

03-327 729 - 03-306 276
ppmleb@idm.net.lb

RAI Television

angelosaso@yahoo.com

Restart center

03-457 421
Roulazar2@yahoo.com

SKOUN

01- 202 714
nadya@skoun.org

St. Vincent de Paul

01- 447 566 - 01-500 554

SeSobel

03-980 856

SPL

01-318 202
Spl_ss@hotmail.com

SPNL

03-879488 - 03-966134
maattalah@gmail.com
tarabay_sami@hotmail.com

Truth Dawn Human Society

03- 986631

Université Libanaise

03- 062465

**Union pour la Protection de l'Enfant
au Liban - UPEL**

01-687869 - 03-883920
roula_leb@hotmail.com
ranattar@hotmail.com

Umam

03-760 581
www.oumamproduction.ca

Mission de Vie

04-412 842

missiondevie@yahoo.com

Voix du Liban

01- 342375

Wada

03- 422369

YMCA

01- 490640 - 01- 366099 - 03-881910

ymca@ymca-leb.org.lb

الهيئة اللبنانية للحقوق المدنية

01 333 433

m_shokr@hotmail.com

ahmadmroue@hotmail.com

جمعية الصم والبكم الخيرية

الاجتماعية في لبنان

01 646 274

بيت الشيوخة (جمعية البرّ المسيحي)

03 533 143

هيئة تفعيل المجتمع المدني

01 557 985 - 03 918 812

تجمع الهيئات التطوعية الاهلية في لبنان

03 704 858

جمعية التنمية

03 776 597

جمعية رعاية المعاق الخيرية

03 356 404

الجمعية اللبنانية للتربية المختصة

01 651 943

الهيئة الاسلامية للرعاية

03 721 150

تجمع أصدقاء أرن تنورين

03 667 584

malagher@ul.edu.lb

رابطة سيدات دير الأحمر

03 457 626 - 09 830 770

مؤسسة عامل

03 202 270

لجنة نقابة المحامين - بيروت لجنة

الدفاع عن الحريات العامة

01 668 100/200 - 03 215 564

مركز الطب النفسي

03 946 900

jackelinesaad@hotmail.com

المجلس الوطني للخدمات

03 863 952

رابطة المرأة العاملة

03 630 495 - 06 432 818

الهيئة الوطنية للطفل اللبناني

01 701 277

الم

03 704 858

zakirita@inco.com.lb

الإذاعة اللبنانية

03 306 704

جريدة المستقبل

03 513 306

Le projet Afkar est Financé par l'Union Européenne et administré par L'OMSAR. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité d'émergences et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne et du Bureau Du Ministre D'Etat Pour La Réforme Administrative.